



2007



# **RAPPORT ANNUEL 2007**



**Rapport de gestion ..... 5**

Rapport d'activité du groupe ..... 5

Rapport du Président du Conseil de surveillance  
sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ..... 113

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur le rapport du président du Conseil de surveillance ..... 125

**Informations financières ..... 152**

Comptes consolidés et annexes ..... 156

Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes consolidés ..... 232

Comptes sociaux et annexes ..... 234

Rapports des Commissaires aux comptes  
sur les comptes sociaux ..... 258

**Informations juridiques ..... 264**

Renseignements concernant la société ..... 267

Assemblée générale du 6 mai 2008 ..... 275

Rapports des Commissaires aux comptes  
sur les résolutions ..... 283

**Tables de concordances ..... 299**

Table de concordance AMF ..... 299

Table de concordance du rapport financier annuel ..... 302



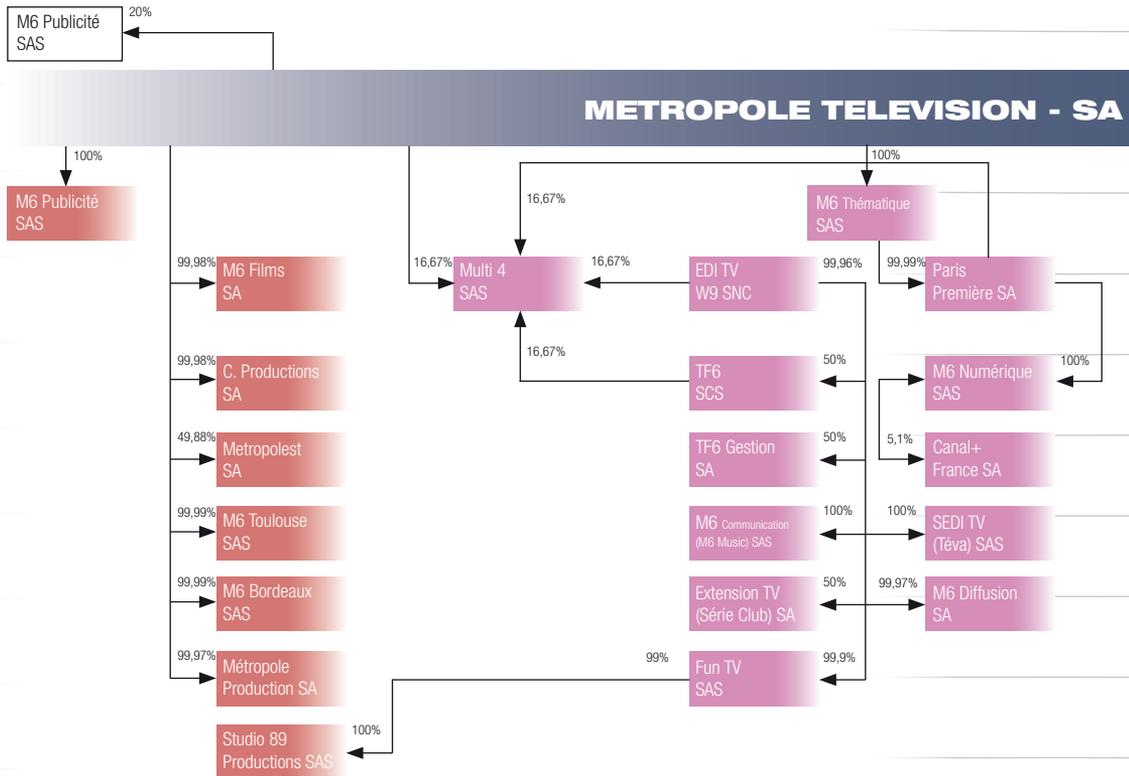
# RAPPORT DE GESTION

<b>1. PRÉSENTATION DU GROUPE EN 2007 .....</b>	<b>8</b>
1.1 Organigramme	
1.2 Périmètre	
1.3 Faits marquants de l'année 2007	
1.4 Les activités et marchés du Groupe M6 en 2007	
1.5 Compte de résultat consolidé	
<b>2. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS 2007 .....</b>	<b>28</b>
2.1 Antenne M6	
2.2 Les chaînes numériques	
2.3 Les activités de diversification et de droits audiovisuels	
<b>3. STRUCTURE FINANCIÈRE ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....</b>	<b>40</b>
3.1 Structure financière	
3.2 Tableau des flux de trésorerie	
<b>4. POLITIQUE DE GESTION DE TRÉSORERIE.....</b>	<b>43</b>
5. Politique d'investissements	
6. Engagements hors bilan	
7. Accords entre M6 et ses filiales	
7.1 Accords d'actionnaires	
7.2 Prises de participation directes supérieures (...) et prises de contrôle au 31/12	
7.3 Informations sur les relations mères filiales	
<b>8. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 01/01/2008 .....</b>	<b>52</b>
<b>9. PERSPECTIVES 2008.....</b>	<b>53</b>
9.1 Télévision gratuite et HD	
9.2 Télévision numérique	
9.3 Diversifications et DA	
9.4 Appel aux candidatures du CSA en matière de TMP	
9.5 Evolutions réglementaires en cours	
<b>10. RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES ET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>56</b>
<b>11. CONTRATS IMPORTANTS DES 24 DERNIERS MOIS .....</b>	<b>56</b>
<b>12. CAPITAL.....</b>	<b>57</b>
12.1 Cotation	
12.2 Politique d'information et documents accessibles au public	
12.3 Evolution du cours de bourse et des volumes échangés	
12.4 Politique de dividendes	
12.5 Principaux actionnaires au 31/12/2007	
12.6 Rachat par la société de ses propres actions	
12.7 Auto détention	
12.8 Plans d'options d'achat et de souscription d'actions	
12.9 Plans d'attribution gratuite d'actions	
12.10 Renseignements concernant le capital	

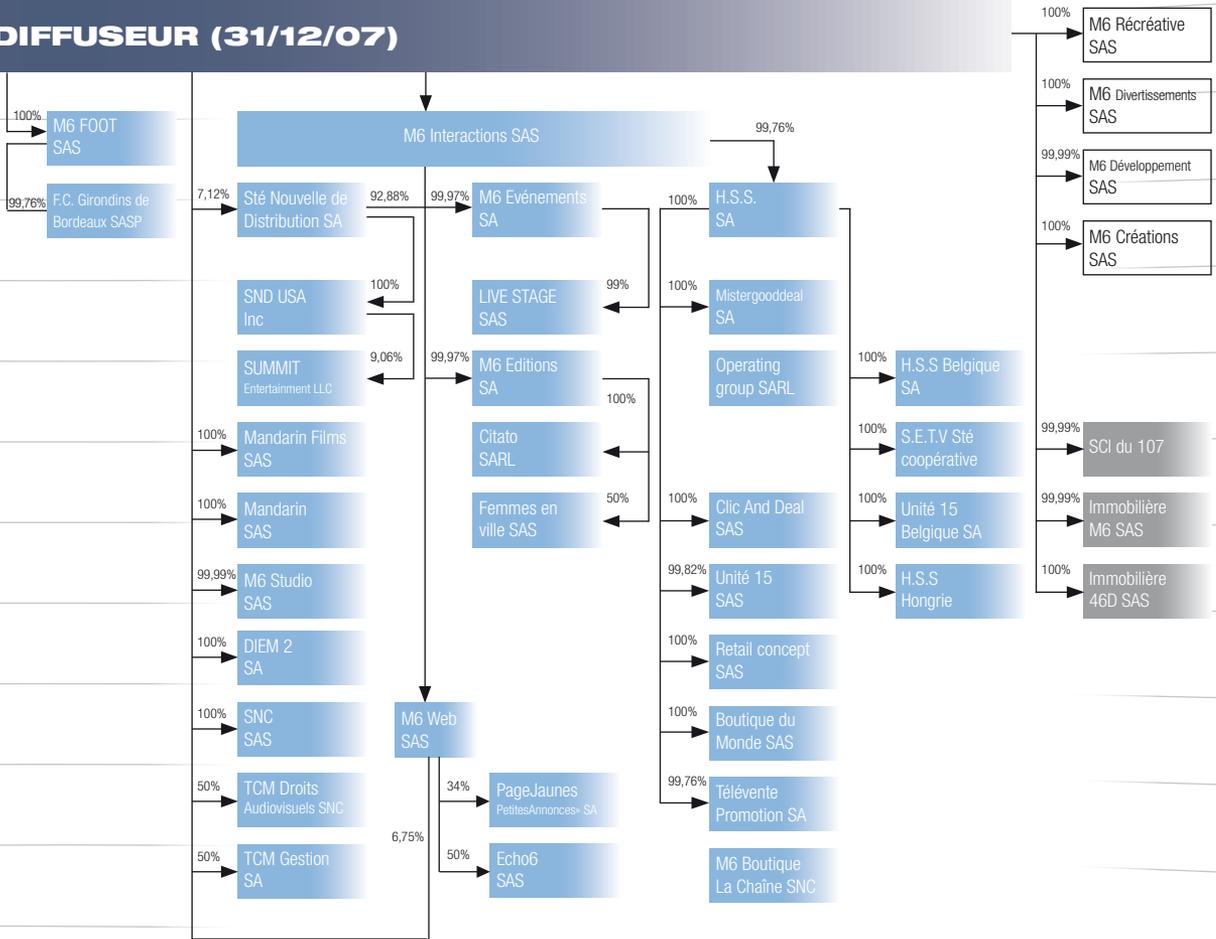
<b>13. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>78</b>
13.1	Directoire
13.2	Conseil de Surveillance
13.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux
13.4	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
13.5	Commissaires aux comptes
<b>14. FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION .....</b>	<b>104</b>
14.1	Risques liés à l'activité
14.2	Risques de marché
14.3	Risques juridiques
14.4	Risques opérationnels majeurs
14.5	Assurances
14.6	Rapport du Président du Conseil de Surveillance
14.7	Rapport des Commissaires aux comptes
<b>15. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE.....</b>	<b>127</b>
15.1	Ressources humaines
15.2	Responsabilité sociétale
15.3	Responsabilité environnementale
15.4	Responsabilité économique
<b>16. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....</b>	<b>145</b>
<b>17. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>146</b>
<b>18. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE .....</b>	<b>147</b>
<b>19. AUTRES MENTIONS.....</b>	<b>149</b>
19.1	Intégration fiscale
19.2	Changement de méthode comptable
19.3	Autres informations relatives aux comptes sociaux
<b>20. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>151</b>
20.1	Résultat des cinq derniers exercices
20.2	Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
20.3	Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
20.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
20.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital
20.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions

# 1. Présentation du Groupe en 2007

## 1.1 Organigramme



**- DIFFUSEUR (31/12/07)**



## 1.2 Périmètre

**Le Groupe a constaté en 2006 la perte de contrôle et l'apport de sa participation de 34% dans TPS à Canal + France. Cette opération a été définitivement finalisée le 4 janvier 2007.**

Le Groupe est désormais actionnaire de Canal + France à hauteur de 5,1% aux côtés de Vivendi (65%), Lagardère (20%) et de TF1 (9,9%). Le Groupe dispose en outre d'une option de vente de sa participation dans Canal + France, exerçable trois ans après la date de réalisation de l'opération.

**Afin de consolider son portefeuille de chaînes numériques et conforter ainsi sa stratégie visant à développer une famille de chaînes puissantes, le Groupe**, déjà actionnaire à hauteur de 51% de la chaîne Téva, a racheté les 49% restants auprès de la Compagnie pour la Télévision Féminine (détenue par Marie Claire Album et Hachette Filipacchi Médias).

La transaction annoncée le 7 décembre 2006 a été finalisée le 15 janvier 2007.

**En outre, le Groupe a poursuivi sa politique d'investissements dans les activités de diversifications et droits audiovisuels.**

- Le Groupe a ainsi racheté les parts des actionnaires minoritaires dans Mistergooddeal, le site de e-commerce qu'il détenait précédemment à hauteur de 95%, et dans Citato, société éditrice d'un magazine gratuit à destination des jeunes de 15 à 20 ans contrôlée jusqu'alors à hauteur de 80% ; ces rachats sont intervenus respectivement le 2 juillet 2007 et le 30 mai 2007.

- Dans la perspective de renforcer sa position dans l'exploitation et la distribution de droits audiovisuels, le Groupe a pris le 19 avril 2007 une participation de 9% dans la société américaine de production cinématographique Summit Entertainment LLC avec laquelle il a par ailleurs signé un accord de distribution exclusive en France des films produits.

- Le 28 juin 2007, le Groupe a également acquis 100% de la société Diem 2, société de production et d'exploitation de droits.

- Le 27 juillet 2007, le Groupe M6 et PagesJaunes Groupe ont annoncé un partenariat dans les petites annonces sur Internet en France. Cette opération a été finalisée le 17 octobre 2007 avec la prise de participation par le Groupe de 34% de Annonces Jaunes à l'occasion d'une augmentation de capital de cette dernière. Dans le cadre de cette opération, le Groupe M6 a cédé les 51% qu'il détenait dans A Ton Service, société éditrice du site éponyme (plateforme d'intermédiation entre étudiants et particuliers pour les services à domicile) à Annonces Jaunes.

**Enfin, dans la perspective d'une rationalisation de son organigramme**, appelée à se poursuivre en 2008, le Groupe a procédé à l'absorption de W9 Productions par Studio 89 par le biais d'une transmission universelle de patrimoine et à la dissolution de Labo Prod.

## 1.3 Faits marquants de l'année 2007

### Janvier

**04** : TF1, M6 et Vivendi signent la réalisation définitive du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et TPS, au sein de Canal+ France, nouvelle entité contrôlée par Vivendi dont M6 détient 5,1% après apport de ses 34% de TPS.

**15** : Le Groupe M6 acquiert 100% de la chaîne Téva.

### Février

**13** : acquisition d'un immeuble de 4 000 m<sup>2</sup>, situé à Neuilly-sur-Seine, destiné à accueillir différentes entités du Groupe

### Mars

**08** : M6 fête ses 20 ans.

**19** : M6 est la première chaîne de télévision nationale française à utiliser une technique unique de sous-titrage en direct, afin d'augmenter l'accessibilité des programmes télévisés aux sourds et malentendants.

### Avril

**19** : Le Groupe M6 annonce l'acquisition de 9% de la société américaine de production cinématographique Summit Entertainment LLC, et devient ainsi leur distributeur en France.

### Mai

**25** : M6 acquiert les droits de diffusion en exclusivité de la moitié des matches de l'Euro 2008 dont certains de l'équipe de France qui seront retransmis en HD sur M6, W9 et M6.fr.

### Juillet

**23** : M6 Mobile passe le cap du million de clients et devient le 1<sup>er</sup> opérateur alternatif de téléphonie mobile sur la cible des 15-25 ans devançant ainsi d'une année les objectifs fixés.

**27** : PagesJaunes Groupe et le Groupe M6 annoncent un partenariat stratégique sur Internet, visant à développer ensemble le site annoncesjaunes.fr, pour en faire le leader multi-segments de la petite annonce sur internet.

### Novembre

**20** : Le CSA attribue un canal TNT HD pour M6, ce qui lui permettra d'étendre progressivement la diffusion de ses programmes déjà produits en HD, comme ses fictions ou les matches de l'Euro 2008.

### Décembre

**31** : W9 finit l'année avec une part d'audience moyenne de 3,5% sur les équipés TNT 4 ans et plus, et se positionne comme le leader des nouvelles chaînes de la TNT. La chaîne est déjà accessible par près de 30 millions de Français.

## 1.4 Les activités et marchés du Groupe M6 en 2007

Le Groupe M6 a réalisé en 2007 une nouvelle année de croissance de ses activités et de ses résultats, grâce à sa capacité à anticiper les évolutions de son environnement concurrentiel, à saisir les opportunités pour renforcer son positionnement, ou à mettre en place des relais de croissance dans les marchés porteurs, bénéficiant ainsi du développement d'activités lancées au cours des précédents exercices.

### 1.4.1 DE BONNES PERFORMANCES PUBLICITAIRES MALGRÉ UN MARCHÉ CHAHUTÉ

L'année 2007 a révélé un marché publicitaire plurimédias aux performances contrastées. Avec 6,2% de progression des investissements bruts plurimédias, l'année 2007 montre un ralentissement du marché par rapport à 2006, qu'il faut tempérer en fonction des médias :

- le développement a en effet été soutenu sur Internet qui enregistre une progression de +34,5% de ses recettes brutes ;
- le secteur de la télévision progresse de +6,5% dans son ensemble, donc à un niveau légèrement supérieur à celui du marché en général, et recouvre une grande diversité de performance : les chaînes hertziennes sont quasiment stables à +0,5%, alors que les chaînes numériques enregistrent une croissance de +46,8%. Les chaînes de la TNT en particulier, ont vu leurs recettes brutes être multipliées par 2,2 ;
- le cinéma termine bien l'année en affichant une croissance de +7,4% pour 2007 ;
- à l'inverse, la presse (+2,3%) et l'affichage (+2,6%), bien qu'en progression, font nettement moins bien que le marché. La radio affiche un recul de -1,1% qui cache une progression des généralistes à +3,6% et un recul de -5,1% des musicales.

#### Investissements plurimédia bruts et répartition des investissements 2007

	2006	2007	Augmentation des recettes brutes à univers constants	Part de marché des médias
Presse	7 089,1	7 254,4	+2,3%	31,6%
Télévision	6 327,4	6 741,6	+6,5%	29,3%
Radio	3 346,0	3 309,9	-1,1%	14,4%
Internet	2 058,6	2 767,9	+34,5%	12%
Affichage	2 605,6	2 674,5	+2,6%	11,6%
Cinéma	202,7	217,7	+7,4%	0,9%

Source : TNS Media Intelligence 2007

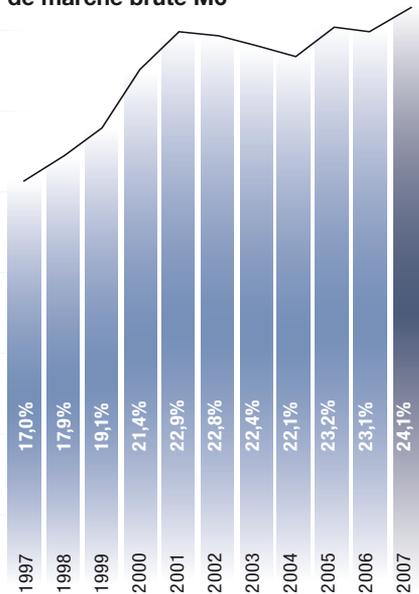
■ **M6 ATTEINT SA MEILLEURE PART DE MARCHÉ HISTORIQUE :**

Dans un marché publicitaire TV hertzien stable, (+0,5% en brut sur l'année), malgré l'arrivée de la distribution comme nouvel annonceur, M6 affiche une croissance significative de +4% de son chiffre d'affaires publicitaire.

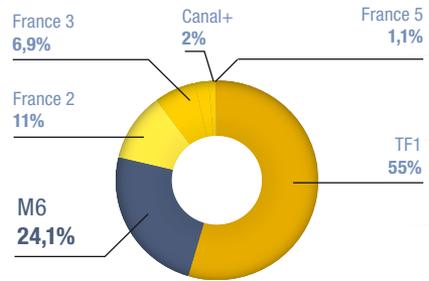
Cette bonne performance à contre-courant du marché s'explique par des gains de parts de marché dans les secteurs clés de la grande consommation et des transports, ainsi qu'une bonne pénétration sur la grande distribution, dont M6 attire 26,1% des investissements (hors Mistergooddeal.com).

M6 a ainsi atteint une part de marché publicitaire record de 24,1%, en croissance de un point par rapport à 2006 (chiffres bruts, source TNS MI), confortant ainsi sa place de deuxième chaîne sur le marché publicitaire français.

**Historique de la part de marché brute M6**



**Part de marché publicitaire par chaîne en 2007**



Source : TNS Media Intelligence 2007

Ce succès montre la capacité de M6 à progresser avec ses annonceurs historiques sur les cibles des moins de 50 ans, tout en élargissant son public et en séduisant de nouveaux annonceurs sur de nouvelles cibles, en particulier les CSP+.

Les évolutions sectorielles traduisent ce double mouvement :

- l'alimentation et les boissons, ainsi que le secteur hygiène-beauté, partenaires traditionnels de la chaîne, ont significativement accru leurs investissements sur M6 (respectivement +4,1% et +8,4%), alors même que leurs investissements en TV sont stables ou en léger retrait. De la même manière, malgré une crise structurelle, les annonceurs de l'édition ont accru la part d'investissements consacrée à M6, qui est passée en un an de 32,8% à 35,1% ;

- parallèlement, M6 a su attirer de nouveaux annonceurs avec près de 270 marques supplémentaires qui ont communiqué sur la chaîne en 2007 par rapport à 2006. Les investissements publicitaires des secteurs établissements financiers et assurance (+7,8% en TV, +15,4% sur M6), pharmacie et médecine (+15,5% en TV, +34,6% sur M6) ou encore voyage et tourisme (+3,7% en TV, +28,6% sur M6) montrent cette attractivité renforcée de M6 sur de nouvelles cibles.

### Les plus fortes progressions sectorielles (1) sur M6 en 2007

Distribution (2)	+666,3%
Pharmacie-médecine	+34,6%
Voyage-Tourisme	+28,6%
Appareils ménagers	+25,7%

(1) Familles dont les investissements publicitaires dépassent 20 M€ sur M6 en 2007

(2) Autorisée à communiquer en espace classique sur les chaînes hertziennes historiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007

### ■ M6 ADAPTÉE AUX ANNONCEURS DE LA DISTRIBUTION

Les annonceurs de la distribution font largement partie de ces nouvelles marques présentes sur M6, la réglementation leur permettant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'investir dans les écrans publicitaires des chaînes hertziennes historiques (hors opérations commerciales de promotion).

Cette ouverture à la publicité TV a fait progresser les investissements plurimedia du secteur de la distribution de +8,9%.

Pour cette première année, la télévision capte déjà 12,7% des investissements du secteur, soit un volume brut de 352,1 M€, dont 291,5 M€ sur les chaînes hertziennes historiques. Avec ce volume, la distribution figure au 7<sup>e</sup> rang des secteurs les plus investis en TV hertzienne.

Le profil spécifique des téléspectateurs de M6, familial, âgé de moins de 50 ans, plus gros consommateur et plus réactif aux nouveautés, a permis à la chaîne de capter 28,4% des investissements TV du secteur de la distribution, soit plus de 4 points de plus que pour la moyenne des secteurs, faisant de la distribution le 5<sup>e</sup> secteur annonceur sur la chaîne.

### ■ W9, LE SUCCÈS DE LA TNT GRATUITE

Devenue la première chaîne numérique en audience auprès de la quasi-totalité des cibles commerciales (15-24 ans, 15-34 ans, 15-49 ans, ménagères de moins de 50 ans, individus CSP+...), W9 a franchi cette année la barre symbolique des 1% de part d'audience nationale.

La progression d'audience auprès des moins de 50 ans, multipliée par 2,9 entre 2006 et 2007, se traduit également sur le marché publicitaire, avec une forte croissance des recettes brutes, qui ont été multipliées par 3,7 en un an.

La montée en puissance des chaînes numériques, et notamment des chaînes de la TNT, est désormais devenue une tendance lourde, y compris pour les annonceurs, comme le démontre le nombre croissant d'entre eux qui investissent sur ces chaînes.

### ■ PARIS PREMIÈRE, LEADER SUR LA CIBLE DES CSP+

Dans un univers très fortement concurrentiel, les chaînes ayant un positionnement marqué, comme Paris Première sur les CSP+, ou Téva sur les cibles féminines, continuent à séduire les annonceurs, ce qui leur permet à leur tour de figurer parmi les 20 chaînes numériques les plus recherchées par les marques.

### ■ INTERNET, UNE OFFRE DE RÉFÉRENCE DE PLUS EN PLUS PUISSANTE

L'offre web de M6 Publicité a franchi en 2007 de nouvelles étapes, qui lui permettent de figurer d'ores et déjà parmi les acteurs de référence du marché publicitaire. La progression de l'audience des sites en régie (6,1 millions de visiteurs uniques en décembre 2007), la rationalisation de l'offre et la couverture d'un large ensemble de cibles expliquent la forte progression des investissements publicitaires (+58%).

Ce succès conforte la stratégie de développement de l'offre internet :

- un développement qualitatif et quantitatif de l'offre de sites, articulé autour de la stratégie éditoriale de M6 Web et d'une politique accrue de prise en régie de sites extérieurs au Groupe M6. L'arrivée de Xinek.fr en octobre puis des sites du Groupe RTL au 1<sup>er</sup> janvier 2008 traduisent cette volonté de constituer une offre puissante de sites, faisant référence sur le marché ;
- une équipe commerciale renforcée pour accélérer le développement en offrant aux annonceurs des spécialistes du mix-media, capables de déceler les synergies avec les médias TV et presse et de proposer des dispositifs ad-hoc innovants aux annonceurs.

## 1.4.2 LA CHAÎNE M6, DES AUDIENCES EN PROGRESSION ET DES SUCCÈS DANS TOUS LES GENRES DE PROGRAMMES

### ■ DES AUDIENCES EN PROGRESSION

Dans un environnement changeant, marqué par la montée en puissance des nouvelles chaînes gratuites de la TNT et une concurrence accrue, la chaîne M6 a enregistré en 2007 de bonnes performances d'audience en soirée, où elle a été la seule chaîne historique à progresser sur cette case horaire, gagnant 100 000 téléspectateurs par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, 142 soirées ont attiré plus de 4 millions de téléspectateurs (contre 132 soirées en 2006), permettant à M6 d'être à 62 reprises, contre 48 en 2006, la chaîne la plus regardée par le public des moins de 50 ans en soirée, ce qui constitue un record historique pour la chaîne.

### ■ DES SUCCÈS DANS TOUS LES GENRES DE PROGRAMMES

Ces soirées puissantes sont le reflet d'une programmation qui a réussi le pari de mêler savoir-faire, créativité, innovation, exclusivité et événements pour rassembler à de plus nombreuses reprises un public familial.

Dans tous les genres de programmes, de nombreux succès ont ainsi été enregistrés et les grands rendez vous de M6 fédèrent toujours plus largement le public, en particulier avec

les magazines d'information, dont la qualité est reconnue comme une des marques de fabrique de la chaîne. Ainsi, tous les magazines d'information ont affiché des audiences en progression, à commencer par *Capital* avec 4,3 millions de téléspectateurs, mais aussi *Zone interdite* (4 millions), *Enquête exclusive* (2 millions), *Secrets d'actualité* (2,2 millions), ou *66 Minutes* (avec 2,2 millions de téléspectateurs).

Les autres programmes phares de M6 affichent également de belles progressions : le magazine *D&CO* a réuni 4,4 millions de téléspectateurs, les séries américaines, et en particulier *NCIS Enquêtes spéciales*, 6,3 millions, *l'amour est dans le pré* 4 millions. *Pékin express* confirme sa puissance et sa notoriété avec une moyenne de 4 millions de téléspectateurs. Enfin, la saga *Suspectes* (3,9 millions), démontre la capacité de M6 à diffuser une saga d'été performante.

Dans un paysage audiovisuel en pleine mutation, la stratégie de programmation de M6 s'articule autour d'un axe central : « réunir les générations en utilisant sa différence ». Il s'agit donc d'innover au maximum, tout en jouant sur la diversité, avec des rendez vous clés dans de nombreuses catégories de programmes.

### ■ L'INFORMATION ET LES MAGAZINES :

Du journal en images *Six minutes* ou de l'édition du *12:50*, en passant par les reportages d'investigation de *66 Minutes*, *Zone Interdite* ou *Capital*, M6 délivre une information adaptée aux besoins des téléspectateurs. Avec ses magazines d'information, M6 a inventé un ton et un style.

La chaîne s'est construit un style propre pour traiter l'information sous toutes ses formes. Ces programmes représentent cette année 57 prime-time, consacrés à des magazines d'information. Tous ont affiché des audiences en progression. Le grand public et les professionnels saluent la qualité de la politique d'information de la chaîne : *Capital* et *Zone Interdite* font partie du trio de tête des émissions les plus appréciées (source, Sondage IFOP réalisé les 10 et 11 décembre 2007 auprès d'un panel d'internautes Maximiles sur un échantillon représentatif de 506 individus âgés de 15 ans et plus).

### ■ LE SPORT :

Avec la retransmission des matchs de la coupe de l'UEFA et bientôt de l'Euro 2008 ou l'émission *Sport 6*, l'antenne M6 consacre une place grandissante au sport.

### ■ LES DIVERTISSEMENTS :

Ces programmes font partie intégrante du succès de la chaîne : que ce soit *Nouvelle Star*, *Pékin Express*, ou *Incroyable Talent*, ils sont tous reconnus pour leur qualité et leur capacité à réunir un public plus varié.

### ■ LES PROGRAMMES JEUNESSE :

Avec M6 Kid, les jeunes téléspectateurs retrouvent tout au long de la semaine des séries originales, inédites et très majoritairement produites en France (*Franky snow*, *Pop secret*, *Allez raconte !*) mais aussi de grands films d'animation. Des programmes ancrés dans la réalité enfantine et dans leur imaginaire (*La maîtresse n'aime pas*, *Zap collège*) et des

magazines hebdomadaires fournissent aux enfants des clés pour mieux affronter les situations du quotidien (*Kid et toi*). M6 Kid a réuni, en 2007, plus de 300 000 téléspectateurs le mercredi, 200 000 le samedi et 600 000 le dimanche.

### ■ LES FICTIONS FRANÇAISES :

À travers ses fictions françaises, M6 revendique une création exigeante et originale. La série *Les Bleus premiers pas dans la police*, comédie policière, a rassemblé 3,3 millions de téléspectateurs en moyenne et a été saluée par la critique, puisqu'elle a obtenu le prix de la meilleure série de première partie de soirée lors du dernier festival de la fiction TV de la Rochelle. À cette occasion, la chaîne a été couronnée pour sa contribution au renouvellement de la fiction, à l'occasion du Prix du producteur français de télévision. Une autre fiction originale, *Merci les enfants vont bien !*, a été récompensée par le prix du Meilleur Téléfilm au festival de la fiction TV de la Rochelle.

### ■ LES SÉRIES INTERNATIONALES :

Fournisseur officiel de séries cultes, M6 est aussi la chaîne qui propose, depuis sa création, le meilleur des séries étrangères. Ces séries, qu'il s'agisse de *NCIS*, *Desperate housewives* ou *Bones*, continuent chaque semaine à créer l'événement et à battre des records d'audience. En novembre, M6 franchit une étape en diffusant la troisième saison de *Prison Break*, en version française, quelques semaines seulement après sa mise à l'antenne aux Etats-Unis.

## 1.4.3 UNE ANNÉE DE SUCCÈS POUR LES CHAÎNES NUMÉRIQUES

Il y a dix ans, en 1997, 84% des foyers recevaient la télévision hertzienne analogique, et seuls 5% des foyers étaient équipés en télévision numérique permettant de recevoir plus que les 5 chaînes historiques.

En 2007, 46% des foyers ont accès à la télévision numérique (source baromètre télévision numérique TDF/NPA – février 2008), grâce au développement des offres payantes (câble et satellite) et des offres gratuites (TNT, ADSL,...). Le lancement réussi, en mars 2005, de la Télévision Numérique Terrestre comprenant 18 chaînes gratuites, sous réserve de s'équiper d'un boîtier et de se situer dans la zone de couverture, a fortement accéléré l'initialisation des français à une offre multichaines, avec aujourd'hui 85% de la population couverte par le réseau (source CSA).

Par ailleurs, le succès rencontré par les offres multiservices Internet Haut Débit – Téléphonie – Télévision (dites « Triple Play ») permet aux abonnés de bénéficier d'une offre de télévision élargie. Ainsi, en 2008, 31% des foyers français seraient équipés d'une offre de télévision de complément gratuite (ADSL, TNT gratuite), et 34% d'une offre de télévision payante. D'ici 2011, c'est l'ensemble des foyers français qui aura accès à une offre multichaines gratuite de TNT.

Enfin, la population dite 'équipée TNT' représente aujourd'hui davantage de téléspectateurs potentiels, avec 17,9 millions de personnes (source Médiamétrie), que le câble et le satellite (16,9 millions).

En réponse à cet élargissement de l'offre de télévision, le Groupe M6 a constitué une famille de 9 chaînes puissantes et complémentaires.

La création de cette famille de chaînes a débuté il y a plus de dix ans, avec notamment Téva, M6 Music, Fun TV, TF6 et Série Club (ces deux dernières avec le groupe TF1) et la prise de contrôle à 100% de Paris Première, chaînes à forte identité.

Avec **W9** lancée en 2005 et déjà leader des nouvelles chaînes de la TNT, le Groupe M6 bénéficie aujourd'hui d'un atout majeur sur le marché en expansion rapide de la TNT gratuite.

Après seulement 2 ans d'existence, W9 s'est imposée sur la TNT gratuite comme la première des nouvelles chaînes TNT en 2007, avec une part d'audience toutes chaînes confondues de 3,5% sur les 4 ans et plus équipés TNT. La chaîne continue sa progression avec la montée en puissance de sa politique de programmation et de production. Ainsi, sur la France entière, W9 enregistre la plus forte progression en part d'audience nationale toutes chaînes confondues en passant de 0,5% en novembre décembre 2006 à 1,3% en décembre 2007 sur les 4 ans et plus.

W9 est la chaîne des 15-34 ans depuis son lancement. Deux mois après les débuts de la TNT, une étude menée par l'IFOP montrait que W9 était la plus regardée des nouvelles chaînes de la TNT par le public des jeunes adultes. La chaîne est aujourd'hui diffusée sur tous les réseaux de distribution (TNT, satellite, câble, ADSL, téléphonie 3G). Elle touche d'ores et déjà près de 30 millions de téléspectateurs. En 2011, à l'extinction de l'analogique, elle sera reçue par 95% de la population française.

La chaîne a construit le succès de sa programmation sur les piliers « musique, action et détente ». C'est ainsi qu'elle a pu bâtir des rendez vous fédérateurs pour ses téléspectateurs dans des domaines aussi variés que le cinéma, la fiction, l'humour, les magazines ou le sport : elle compte ainsi parmi ses meilleures audiences 2007 des programmes comme le film *X Men 2*, la série *Kyle XY*, les *Simpsons*, les matches de football de la Coupe de l'UEFA, le magazine *Enquête d'action* ou encore *Nouvelle star ça continue*. La musique reste également présente dans la ligne éditoriale de la chaîne avec de nouvelles émissions comme *la Fureur* ou *Buzz*. Son profil est aujourd'hui pleinement celui d'une chaîne mini-généraliste.

Le 15 décembre 1986 à 19 h, **Paris Première**, « la première chaîne des Parisiens », est lancée sur le canal 8 de Paris Câble... Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité croissante, et d'une identité forte.

Paris Première bénéficie d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005 la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h50 et 20h50. Plus de 30 millions de téléspectateurs peuvent donc désormais avoir accès aux programmes de Paris Première.

Paris Première a choisi d'être la chaîne du spectacle, des débats et de la culture, et elle consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux : *Ca balance à Paris*, *Paris Dernière*, *Intérieurs*... Trois nouveaux magazines ont ainsi été lancés en 2007 : l'émission média *Pif Paf* présentée par Philippe Vandel, la musicale vintage *Do you Scopitone* animée par Mareva Galanter et le dîner-débats *Paris croisière*. Ces magazines ont, tous trois, obtenu des résultats en forte hausse par rapport aux programmes qui occupaient leurs cases respectives de diffusion lors de la saison précédente.

Paris Première est la chaîne des CSP+. La chaîne a d'ailleurs enregistré sa meilleure part d'audience mensuelle historique auprès de cette catégorie de téléspectateurs au mois de décembre, atteignant 1,7% de part d'audience.

Lancée le 6 octobre 1996, **Téva**, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, est l'unique chaîne du paysage audiovisuel français à s'adresser d'abord aux femmes. Elle est à ce titre essentielle dans toute offre de programmation de complément, et donc largement diffusée sur tous les canaux. Des émissions emblématiques comme *Les Dossiers de Téva* ou *Téva Déco*, qui donnent à Téva un caractère spécifique, ainsi qu'une grille de programme diversifiée, mêlant séries, productions internes et documentaires, ont permis à la chaîne d'enregistrer de nouveaux succès d'audience cette année encore :

- Téva est leader pour les ménagères de moins de 50 ans avec une part d'audience de 1,2% en progression de +0,1 point (Source : Médiamétrie / MédiaCabSat septembre 2007-février 2008) ;
- la part d'audience auprès des ménagères avec enfants est en progression de 36% (Source : Médiamétrie/MediaCabSat Vague 14, septembre 2007-février 2008).

Dans le domaine des chaînes intégralement musicales, **M6 Music Hits** développe une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans. M6 Music Black se consacre aux musiques urbaines groove R'n'B pour les 15-24 ans, alors que M6 Music Rock se positionne sur la musique pop rock pour les plus de 35 ans. Elles représentent donc à elles trois une complémentarité d'offres et d'audiences, et outre la programmation de clips, proposent un large éventail de magazines musicaux.

Avec plus de 9,5 millions d'abonnés depuis son arrivée sur Canal Sat, M6 Music Hits se place au 4<sup>e</sup> rang des chaînes musicales sur la cible des 15/34 ans (Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, septembre 2007-février 2008).

**Fun TV**, chaîne dédiée au 15/24 ans, associant divertissement (*Fun people*, *Pelle et râteau*), musique et séries (*Roswell*, *Felicity*), continue à attirer son public mais elle touche désormais une population plus large. Avec près de 4,5 millions d'abonnés, elle est la 4<sup>e</sup> chaîne à caractère musical auprès des 4 ans et plus (Source : Médiamétrie / MediaCabSat Vague 14, septembre 2007-février 2008).

Elle est également la 3<sup>e</sup> chaîne musicale la plus regardée par les 15/24 ans abonnés.

Chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes, **TF6** propose des divertissements originaux, des séries inédites, des fictions récentes et près de 200 grands films par an. Cette offre est complétée par celle de Série Club, qui continue à décliner sa politique éditoriale, avec des séries inédites, des sitcoms, un magazine dédié aux séries et des soirées spéciales.

Parmi les chaînes CabSat diffusant des séries, **Série Club** parvient à se classer seconde sur les 4 ans et plus et sur les ménagères de moins de 50 ans et enregistre de nettes progressions avec +0,2 point de parts d'audience sur les deux cibles.

Au niveau national, elle est même la 5<sup>e</sup> chaîne auprès des ménagères de moins de 50 ans abonnées.

*(Source : Médiamétrie/MediaCabSat Vague 14, septembre 2007-février 2008, versus Vague 13, janvier-juin 2007.)*

### **1.4.4 UNE STRATÉGIE DE DIVERSIFICATIONS ET DE DROITS AUDIOVISUELS QUI PORTE SES FRUITS**

#### **1.4.4.1 LES DROITS AUDIOVISUELS**

SND (Société Nouvelle Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique.

Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles, tout au long de leur cycle d'exploitation (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite).

Sur ses principaux marchés grand public que sont l'exploitation en salle et la vente vidéo, SND a eu à faire face cette année à un environnement encore une fois peu favorable, avec un recul de la fréquentation en salle de -5,6% (Source CNC), et un marché de la vidéo en recul également de -10,6% en valeur. Ces marchés affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus. En 5 ans, la part de la redevance et des abonnements dans les dépenses des ménages consacrées aux programmes audiovisuels a progressé aux dépens du budget cinéma et achats de vidéos physiques.

Malgré cet environnement défavorable, SND parvient à se hisser à la 9<sup>e</sup> place du classement des distributeurs français.

Cette activité traditionnelle de SND se prolonge par une activité de distribution de son portefeuille de droits aux télévisions gratuites et payantes nationales, ainsi que par une activité de distribution internationale.

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

Acquise à 100% en avril 2005, SNC a pour objet l'exploitation et la gestion des droits d'un catalogue de près de 450 films européens.

TCM D.A, constituée en septembre 1996 par TF1, M6 et CLT, a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. L'actionnariat se décompose pour moitié entre M6 et TF1. La majorité des ventes de TCM D.A. est réalisée avec les grandes chaînes nationales hertziennes, les chaînes du câble et du satellite, ainsi qu'en Belgique et en Suisse.

Les sociétés Mandarin et Mandarin Films, acquises à 100% respectivement en 2002 et 2006, détiennent un catalogue de films français longs métrages ayant connu un succès notoire lors de leur sortie en salle. Mandarin Films détient notamment *Brice de Nice* et *les Chevaliers du ciel*.

Enfin, créé en 2003, M6 Studio est dédié au développement et à la production de longs métrages d'animation français. La société a ainsi produit en 2006 son premier long métrage d'animation, *Astérix et les Vikings*. Le marché est toutefois de plus en plus concurrentiel : à titre d'exemple, si 7 films d'animation sont sortis en salles en France en 2000 (box office moyen par film : 1,9M d'entrées environ) ce chiffre se monte à 29 pour les sorties 2007 (box office moyen par film : 0,8M d'entrées environ).

Ces diverses participations permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

### 1.4.4.2 M6 INTERACTIONS

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition (presse, musique, collections...), l'événementiel et le spectacle.

M6 Interactions a ainsi pour objectif de valoriser et commercialiser les marques de l'antenne et des autres activités du Groupe M6 ainsi qu'un certain nombre de droits dérivés des actifs audiovisuels dont elle a acquis directement les droits. Ces activités sont réparties dans 4 lignes de produits, pour lesquelles M6 Interactions assure ou pilote la conception, la fabrication et la commercialisation des produits dérivés correspondants :

**1. Musique :** production, coproduction ou coexploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux (téléchargement, sonneries). M6 Interactions développe également l'édition et la production de musiques pour les programmes de l'Antenne (habillage musical, génériques, sonorisation de fictions...) et participe à la production ou la promotion d'un certain nombre de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux...);

**2. Publishing :** édition ou coédition d'ouvrages (BD, pratique, jeunesse, littérature générale) et de magazines, gratuits (*CITATO*, mensuel gratuit destiné aux jeunes et distribué dans les lycées, universités et grandes écoles, ou *Femme En Ville*) ou payants (*Fan2*, *Hit Machine Girl*) ;

**3. Jeux :** édition de jeux de plateau, sur la base de marques de l'antenne (*Nouvelle Star*, E=M6) ou de propriétés dont M6 Interactions est l'agent (*Prison Break*, *Desperate Housewives...*) ou dispose d'une licence (*Quid*) ;

**4. Publications :** commercialisation, dans le réseau des kiosques et marchands de journaux, de vidéos, de produits multimédias et de produits composites sous forme de collections, associant un fascicule et un objet (DVD, Figurine, Jouet...).

En complément, M6 Interactions développe une activité de cession de licences à des tiers et de montage d'opérations promotionnelles autour des marques dont elle est agent. Elle poursuit ainsi l'exploitation des marques antenne bénéficiant de la meilleure notoriété telles que la *Nouvelle Star*, *Oui chef !*, ou *D&CO* mais se voit également confier la représentation de marques externes au Groupe.

M6 Interactions a par ailleurs une activité événementielle portée par la structure M6 Evénements, qui a pour activité l'organisation de spectacles et la communication événementielle.

Depuis plusieurs années, les nouvelles activités de licences et d'événementiel permettent de contrebalancer utilement la période de transition que connaît M6 Interactions sur ses marchés de référence en pleine numérisation, comme le disque ou la vidéo.

Ainsi, sur le marché de la musique, qui connaît un nouveau ralentissement important (-50 à 60% pour les singles ; -18% pour les albums), la performance de M6 Interactions est plutôt satisfaisante, même si elle affiche un net recul en 2007.

En effet, le marché du disque français a continué de baisser pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, affichant un recul en valeur de 11,8% par rapport à 2006 (source : SNEP), et de 12,4% pour les seules ventes physiques, alors que les ventes de musique en ligne (hors téléphones portables) progressent de 26,1%. L'avenir du secteur passe donc par la numérisation des produits et le nombre de titres téléchargés si l'on inclut le mobile, et Internet représente désormais près de deux fois le nombre de singles vendus en magasins. Le nombre d'albums commercialisés s'avère stable par rapport à 2006 avec 1 231 sorties nouvelles en 2007 mais cette stabilité vient de la recrudescence des commercialisations de compilations. Sans cela, la commercialisation d'albums francophones est en recul de -27%.

### 1.4.4.3 LE PÔLE INTERACTIVITÉ

La numérisation accélérée de la consommation des contenus médias oblige les acteurs à adapter leurs offres aux nouveaux modes d'accès aux contenus. Ainsi, la télévision se consommera de plus en plus sur Internet, et le Groupe M6 veut être moteur sur ces nouveaux canaux de transmission des contenus, grâce à sa filiale M6 Web, son fer de lance dans le monde du numérique.

M6 Web, filiale en charge des développements dans les nouvelles technologies, est structurée autour de 4 pôles opérationnels : l'Internet, l'interactivité avec les programmes,

l'exploitation de contenus pour mobiles et la téléphonie mobile.

Le marché Internet est en pleine croissance avec plus de 16,5 millions de foyers connectés à Internet dont 90% connectés en haut débit. Depuis dix ans, date du lancement de m6.fr, le Groupe M6 est devenu l'un des acteurs majeurs de ce marché et se positionne à présent comme le deuxième groupe audiovisuel sur Internet avec cette année près de 5,45 millions de visiteurs uniques (source Nielsen Netratings).

- Le pôle Internet édite une famille de sites Internet aux audiences ciblées et complémentaires, qui génèrent chaque mois une audience que la régie plurimédias peut désormais promouvoir auprès des clients annonceurs du Groupe.
- Le pôle Interactivité programmes permet d'entretenir un lien étroit et privilégié entre les chaînes du groupe M6 et leurs téléspectateurs en permettant à ces derniers d'avoir un rôle actif dans le déroulement des programmes qu'ils proposent. Ainsi, M6 Web conçoit et exploite l'ensemble des dispositifs interactifs à la disposition du public au sein des émissions diffusées sur les chaînes du groupe M6. Les téléspectateurs peuvent ainsi participer à des jeux, des quiz de connaissances, s'inscrire pour participer à des émissions ou en être les premiers protagonistes. Le public a également la possibilité d'exprimer son opinion, son avis sur les sujets traités au sein de certains programmes en envoyant ses réactions par SMS mais aussi d'exprimer ses goûts, en votant pour son candidat préféré.
- Le pôle Mobilité développe les contenus sur mobile (personnalisation, vidéo, jeux SMS, chat). Cette activité inclut la société Echo6, créée en 2006 et détenue à 50% par le Groupe, qui a pour objet le développement de produits et de services de divertissement mobile.
- Le pôle Téléphonie Mobile poursuit son développement en dépassant en 2007 l'objectif de 1 million d'abonnés que le Groupe s'était donné au lancement de l'offre M6 Mobile pour la fin de la troisième année. Ce succès, atteint en seulement deux ans, illustre la pertinence d'un partenariat entre Orange et le Groupe M6, associant l'expertise téléphonie mobile et la puissance marketing. En élargissant l'offre par de nombreux nouveaux services, M6 mobile by Orange est aujourd'hui le leader des offres MVNO sur le marché français.

M6 Web est donc une activité stratégique pour le développement du Groupe M6 dans le multimédia, et a vocation à devenir d'ici 2010 le groupe leader avec l'objectif d'atteindre 10 millions de visiteurs uniques mensuels, ainsi qu'un acteur majeur des contenus audiovisuels en développant des services alternatifs à la télévision traditionnelle, payants ou gratuits.

#### 1.4.4.4 LE PÔLE VAD

Avec son pôle Vente à distance, qui regroupe HSS et Mistergooddeal.com, le Groupe M6 poursuit sa stratégie de diversification de ses activités sur un marché autre que celui de la publicité, tout en utilisant la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance.

Filiale à 100% depuis 1998, Home Shopping Service est aujourd'hui l'un des acteurs dominants du secteur de la vente à la télévision avec 55% du marché en France et au Benelux et 2 millions de clients actifs. Avec l'utilisation combinée et réussie de la télévision, d'Internet et du téléphone, Home Shopping Service contrôle la totalité du circuit de distribution, en s'adaptant ainsi aux évolutions de la vente à distance et en développant une stratégie de distribution ambitieuse et complète au travers de plusieurs supports :

- la conception de 700 heures de programmes par semaine et 230 heures de nouveaux programmes par mois alimentent près de 40 chaînes de télévision en Europe : chacun de ces programmes est réalisé et ciblé en fonction des médias qui en assurent la diffusion ;
- M6 Boutique la chaîne est depuis le 29 avril 2004 un grand magasin sur petit écran : elle diffuse 8 heures de direct par jour et propose 300 nouveaux produits par semaine ;
- le catalogue, édité à 6 millions d'exemplaires par an, les infomercials et le site Internet renforcent la présence des produits chez les consommateurs ;
- les quatre boutiques, relais de l'enseigne, permettent de maintenir le lien avec les clients réticents à l'idée de l'achat à distance.

L'activité de HSS a été fortement renforcée par l'acquisition en 2005 du site marchand [mistergooddeal.com](http://mistergooddeal.com), aujourd'hui l'un des principaux acteurs du e-commerce, figurant parmi les 15 sites les plus visités en France (source FEVAD).

En 2007, Mistergooddeal a profité de l'ouverture de la publicité télévisée à la distribution pour consolider son positionnement de distributeur multi-spécialiste de la bonne affaire sur Internet. La notoriété globale de l'enseigne a presque doublé puisque désormais 40% des Français et deux tiers des Internautes connaissent la marque (source TNS Sofres). Mistergooddeal a encore élargi son implantation géographique avec 12 points de retrait supplémentaires qui permettent aux clients de récupérer leurs produits.

Enfin, l'invité des marques ([invitedesmarques.com](http://invitedesmarques.com)), site de ventes événementielles et exclusives, permet de toucher un public différent, et d'élargir ainsi l'assise du Pôle VAD en terme d'audience Internet. Depuis l'acquisition de Mistergooddeal en novembre 2005, le pôle de Vente à Distance du Groupe M6 est positionné sur des marchés complémentaires, bénéficiant de la forte croissance du commerce en ligne.

Pour mémoire, en 2007, les ventes sur Internet ont dépassé le seuil des 19 milliards d'euros, soit une croissance annuelle de près de 40% pour la deuxième année consécutive. Le nombre d'acheteurs en ligne avoisine les 20 millions, en croissance de plus de 10% sur un an. Aujourd'hui, un français sur trois achète sur Internet (Source Fevad).

### 1.4.4.5 LES GIRONDINS DE BORDEAUX

La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

La volatilité des résultats sportifs en impose une gestion rigoureuse. Dans ce contexte, les résultats récents de l'appel d'offre lancé par la LFP pour les droits de la Ligue 1 et de la Ligue 2 sécurisent la partie la plus significative du chiffre d'affaires du Club, pour quatre saisons à compter de l'été 2008.

En outre, les investissements réalisés depuis plusieurs années dans le centre de formation du Hailan, reconnu comme l'un des plus performants d'Europe, donnent maintenant des résultats, visibles dans la qualité des joueurs du Club. Le FCGB se pose désormais comme l'un des clubs français les plus performants sur la formation, avec près de 50% de son effectif issu de son centre.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux permet enfin de développer une offre de programmes audiovisuels autour du club et du football (100% Girondins...) pour les antennes du Groupe.

### 1.5 Compte de résultat consolidé

**Le compte de résultat du Groupe est présenté pour 2007 comme pour 2006 en distinguant, d'une part, le résultat des activités poursuivies et d'autre part, la contribution de TPS en application de l'IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.** La contribution des activités cédées ou en cours de cession est nulle en 2007 mais elle s'élevait à 256,8 M€ en 2006 correspondant pour +14,3 M€ à la quote-part M6 du résultat net de TPS des 8 premiers mois de 2006 (période de contrôle conjoint avec TF1) et pour +242,5 M€ à la plus-value nette d'apport de TPS à Canal + France.

**Le Groupe a enregistré sur l'année 2007 un chiffre d'affaires consolidé de 1 356,4 M€, en progression de +5,7%, dont +6,9% au titre des recettes publicitaires consolidées (chaîne M6, chaînes numériques, presse et Internet) et +4,2% au titre des revenus des activités non publicitaires.**

**Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont progressé de +4,0% pour s'établir à 675,9 M€.** Dans un marché publicitaire pénalisé par le recul des télécoms et de l'édition en dépit de l'arrivée des annonceurs de la distribution, M6 a en effet amélioré sa part de marché publicitaire brute, qui s'établit ainsi à 24,1%, compte tenu, notamment, de la progression des audiences de M6 sur les cases horaires stratégiques.

**Le chiffre d'affaires des chaînes numériques poursuit sa progression (+32,3% dont +51,1% au titre des recettes publicitaires) et s'établit à 100,0 M€ contre 75,6 M€ en 2006.** W9, qui s'est affirmée en 2007 par ses audiences comme leader des nouvelles chaînes de la TNT, a enregistré un quadruplement de son chiffre d'affaires, qui s'élève à 25,3 M€ pour 2007, contribuant de la sorte à hauteur de 18,9 M€ à la croissance des recettes des chaînes numériques.

**L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 574,6 M€, en croissance de +4,3%.**

La progression de l'activité est en majeure partie liée à l'activité de Vente à Distance, qui regroupe HSS et Mistergooddeal, avec un chiffre d'affaires de 270,8 M€ en hausse de +20,8%.

Les activités liées à l'Interactivité (internet et téléphonie) progressent également en enregistrant un chiffre d'affaires de 73,8 M€ (+11,1%), porté par le succès de l'offre M6 Mobile by Orange (1,17 million d'abonnés) et l'essor des nouveaux modes de consommation des médias et du divertissement.

Les autres activités de diversification et droits audiovisuels connaissent un recul de leur activité.

Dans le cas de SND et des autres filiales de distribution de droits audiovisuels comme dans celui du FC Girondins de Bordeaux, le recul s'explique par un effet de comparaison défavorable, 2006 ayant été une année exceptionnelle. Pour les activités de production et de distribution de droits audiovisuels, le chiffre d'affaires s'établit à 84,6 M€ en baisse de -3,9%, avec notamment une activité moins soutenue des ventes de droits à l'international en l'absence d'un succès comme « Astérix et les Vikings ». Le FC Girondins de Bordeaux affiche quant à lui un chiffre d'affaires de 60,9 M€, en régression de -10,0% par rapport à 2006, exercice au cours duquel le club avait terminé à la deuxième place de Ligue 1 et participé au tour préliminaire de la Ligue des Champions.

Le chiffre d'affaires du pôle Interactions recule significativement (-20,5 M€), pénalisé par un marché en baisse sur la musique et les collections, pour s'établir à 84,4 M€.

**Les autres produits opérationnels s'élèvent à 20,5 M€, en progression de +3,7 M€ par rapport à 2006.** Ils sont majoritairement constitués des plus-values de cession de joueurs du FC Girondins de Bordeaux (à hauteur de 16,3 M€).

**Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1376,9 M€ en progression de 76,7 M€ (+5,9%).**

**Hors plus-value sur cession de filiales et participations et perte de valeur sur les actifs non amortissables, les charges opérationnelles progressent de +63,8 M€ (+5,9%).**

Cette progression, reflet de la croissance de l'activité, est plus particulièrement portée par Mistergooddeal (+34,7 M€) qui a vu son chiffre d'affaires croître de +34,6% et W9 (+17,9 M€) compte tenu du développement rapide de la chaîne et du renforcement de sa grille.

**Analysée sous l'angle des natures de charges :**

- les consommations et autres charges opérationnelles augmentent de +45,7 M€ (+6,2%) dont +32,5 M€ sur Mistergooddeal ;

- les charges de personnel progressent de +12,1 M€ (+6,1%) avec le renforcement des équipes en charge des activités ayant connu une croissance forte en 2007 (Vente à Distance et pôle Interactivité) et la hausse du coût des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite pour +4,1 M€ ;
- la variation de +6,1% des impôts et taxes, qui s'établissent à 60,6 M€, résulte de l'augmentation de leur principale assiette, à savoir le chiffre d'affaires publicitaire ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 85,3 M€ en progression de +3,0%.

**Le résultat opérationnel du groupe s'élève ainsi à +234,3 M€ en 2007 contre +219,5 M€ en 2006, ressortant en hausse de +6,7%.**

**Hors plus-value de cession d'actifs financiers, pertes de valeur sur actifs non amortissables et amortissement des marques, ce résultat, défini par le Groupe comme le résultat opérationnel courant (EBITA), s'établit à 236,1 M€ en 2007 contre 223,0 M€ en 2006.**

**Le résultat financier progresse fortement de +14,6 M€ pour s'établir à +22,9 M€.**

Ce résultat comprend pour +18,9 M€ la revalorisation de l'actif financier composé des titres Canal + France et de l'option de vente qui y est attachée. Hors cet impact lié à la juste valeur des parts détenues par le Groupe dans Canal + France, le résultat financier diminue donc de -4,3 M€, principalement compte tenu de la réduction de l'encours moyen de trésorerie placée en 2007, à la suite des investissements réalisés en début d'année.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, date de consolidation par mise en équivalence de 34% de **Annonces Jaunes, le Groupe a constaté une perte de -0,7 M€ nets d'impôt.**

**L'impôt sur les sociétés s'élève à -87,9 M€**, correspondant à un taux effectif de 34,3%. Il augmente de 12,4 M€ par rapport à 2006, où l'impact fiscal des réorganisations internes au Groupe avait abaissé le taux effectif d'impôt à 33,1%.

**Le résultat net des activités poursuivies s'établit à +168,6 M€.**

## 2. Présentation analytique des résultats 2007

Le compte de résultat analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application de l'IAS 14, *Information Sectorielle*.

Un changement dans sa présentation a été opéré par rapport à 2006, les sociétés immobilières du Groupe (propriétaires des immeubles occupés par le Groupe) ainsi que les sociétés sans activité n'étant désormais plus affectées à un segment en particulier. Leurs résultats, précédemment reportés principalement dans le segment Antenne M6, sont intégrés à la ligne « Eliminations et résultats non affectés ». À des fins de comparabilité, les données 2006 fournies ci-après ont été retraitées en conséquence.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte de la perte de valeur des actifs non amortissables, amortissement des marques et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+2,6 M€ en 2007 et +3,0 M€ en 2006) ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANALYTIQUE

En M€			Variation 2007 / 2006	
	31/12/07	31/12/06	En M€	En %
<b>Antenne M6</b>				
Chiffre d'affaires - Publicité	675,9	649,7	26,2	4,0%
Chiffre d'affaires - autres activités	5,7	6,8	(1,1)	-16,4%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	196,5	180,0	16,5	9,2%
<b>Chaînes Numériques</b>				
Chiffre d'affaires - Publicité	60,5	40,1	20,5	51,1%
Chiffre d'affaires - autres activités	39,5	35,5	3,9	11,1%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	0,3	(2,6)	3,0	-112,8%
<b>Diversifications &amp; Droits Audiovisuels</b>				
Chiffre d'affaires - Publicité	7,1	5,7	1,5	25,8%
Chiffre d'affaires - autres activités	567,5	545,3	22,1	4,1%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	45,7	51,2	(5,4)	-10,6%
Autre chiffre d'affaires	0,2	0,2	(0,0)	-5,3%
Eliminations et résultats non affectés	(6,5)	(5,5)	(1,0)	17,6%
<b>Chiffre d'affaires des activités poursuivies</b>	<b>1 356,4</b>	<b>1 283,4</b>	<b>73,0</b>	<b>5,7%</b>
<b>Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies</b>	<b>236,1</b>	<b>223,0</b>	<b>13,1</b>	<b>5,9%</b>
Amortissements des marques	(0,9)	(0,9)	0,0	
Perte de valeur des actifs non amortissables	(0,9)	(2,6)	1,7	
Résultat de cession de filiales et participations	0,1	-	0,1	
<b>Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies</b>	<b>234,3</b>	<b>219,5</b>	<b>14,8</b>	<b>6,8%</b>
Résultat financier	4,0	8,3	(4,3)	
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France	18,9	-	18,9	
Part dans les sociétés mises en équivalence	(0,7)	-	(0,7)	
<b>Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies</b>	<b>256,6</b>	<b>227,8</b>	<b>28,8</b>	<b>12,7%</b>
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	(87,9)	(75,4)	(12,5)	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>168,6</b>	<b>152,3</b>	<b>16,3</b>	<b>10,7%</b>
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>256,8</b>	<b>(256,8)</b>	<b>N/S</b>
<b>Résultat net</b>	<b>168,6</b>	<b>409,1</b>	<b>(240,5)</b>	<b>-58,8%</b>
Part des minoritaires	0,1	(0,6)	0,7	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>168,7</b>	<b>408,5</b>	<b>(239,8)</b>	<b>-58,7%</b>

## 2.1 Antenne M6 :

Les contributions par société à la performance de l'antenne M6 s'analysent comme suit :

En M€	31/12/07			31/12/06			Variation 2007/2006		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Chaîne M6	690,4	675,9	155,5	664,4	649,7	138,2	26,0	26,2	17,3
M6 Publicité (Régie)	68,7	1,3	41,9	65,6	2,7	41,4	3,1	(1,4)	0,6
M6 Films	1,5	1,1	0,6	1,8	1,3	0,6	(0,4)	(0,2)	0,0
Sociétés de Production	83,0	3,3	(1,6)	71,5	2,8	(0,2)	11,4	0,5	(1,4)
Eliminations intra-segment	(127,5)	-	-	(115,3)	-	-	(12,2)	-	-
<b>Total Antenne M6</b>	<b>716,0</b>	<b>681,6</b>	<b>196,5</b>	<b>688,1</b>	<b>656,6</b>	<b>180,0</b>	<b>28,0</b>	<b>25,1</b>	<b>16,5</b>

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

En M€	31/12/07	31/12/06	Variation 2007 / 2006	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité hors-Groupe	675,9	649,7	26,2	4,0%
Chiffre d'affaires - Publicité Groupe	12,2	14,6	(2,4)	-16,4%
Coût de la régie (quote part M6), taxes et droits d'auteur, coûts de diffusion	(129,5)	(119,0)	(10,5)	8,8%
<b>Recettes nettes diffuseurs</b>	<b>558,6</b>	<b>545,3</b>	<b>13,3</b>	<b>2,4%</b>
<b>Coût de la grille</b>	<b>(299,1)</b>	<b>(302,5)</b>	<b>3,4</b>	<b>-1,1%</b>
<b>Marge Brute de la grille</b>	<b>259,5</b>	<b>242,8</b>	<b>16,7</b>	<b>6,9%</b>
<b>En %</b>	<b>46,5%</b>	<b>44,5%</b>		
Autres charges d'exploitation de la chaîne nettes des recettes annexes	(69,7)	(70,0)	0,3	-0,4%
Commissions hors segment nettes du coût de la régie non affecté à M6	7,6	6,8	0,8	12,2%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des autres filiales de l'Antenne M6	(0,9)	0,4	(1,3)	
<b>Résultat opérationnel courant (EBITA)</b>	<b>196,5</b>	<b>180,0</b>	<b>16,5</b>	<b>9,2%</b>

**Recettes nettes diffuseurs** : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part de la chaîne), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

**Coût de la grille** : il correspond au coût des programmes diffusés sur la chaîne M6 (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

**Marge brute de la grille** : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

### ■ MÉTROPOLE TÉLÉVISION (M6)

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi elle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, M6 Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

### ■ M6 PUBLICITÉ : UNE RÉGIE PLURIMÉDIA AU SERVICE DES MARQUES

Régie historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, M6 Publicité a su se transformer en véritable régie plurimédia. M6 Publicité assure ainsi aujourd'hui le développement publicitaire de plus de 50 supports sur des marchés très divers :

- la télévision hertzienne historique avec M6 ;
- la télévision numérique terrestre avec W9 et Paris Première ;
- la télévision par câble, satellite et ADSL avec une dizaine de marques fortes ;
- les sites Internet avec plus de 35 sites éditoriaux et depuis début 2008 les sites du Groupe RTL ;
- la presse avec les magazines Femme en Ville, Citato, Fan 2 et Hit Machine Girl.

Cette diversité de l'offre, en termes de media mais aussi de cibles publicitaires, permet à la régie de proposer aux annonceurs une très large palette de solutions, et notamment des dispositifs innovants qui ont su séduire de grandes marques.

### ■ M6 FILMS ET LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

Les autres activités de télévision gratuite regroupent la production cinématographique et la production télévisuelle.

Pour la production cinématographique, **M6 Films** est en charge des obligations et ambitions du Groupe en matière de production cinéma. Ainsi, elle coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires publicitaire net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

Pour 2007, les investissements correspondant à cette obligation se sont élevés à 21,25 M€, en hausse de 21% par rapport à 2006, permettant à M6 Films de participer à la production de 15 nouveaux films.

Le Groupe M6 a la volonté de développer en interne un savoir-faire fort et des moyens importants en termes de production d'émissions de divertissements, de magazines, de docu-réalités, de jeux, de documentaires ou de productions événementielles. Dans cette perspective, les activités de production du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes.

**Métropole Production** assure la production d'œuvres audiovisuelles, d'émissions et de magazines musicaux pour le compte de la chaîne M6. Elle produit en particulier les formats correspondant à certains des programmes les plus emblématiques de la chaîne, comme *Zone Interdite*, *Turbo* ou *Fan de* (en production déléguée). Elle exploite en outre l'ensemble des moyens techniques de production du Groupe.

**C. Productions** est le deuxième pilier de ce pôle, et produit principalement les magazines d'information de la chaîne, comme *Capital*, *Secrets d'Actualité*, *Enquête Exclusive*, *66 minutes*, *100% foot* ainsi que des documents historiques.

Enfin, **Studio 89 Productions** produit tant pour la chaîne M6 que pour l'ensemble des chaînes numériques du groupe 44 formats différents, puissants et originaux pour la plupart.

## 2.2 Les chaînes numériques

Les contributions par société à la performance des chaînes numériques s'analysent comme suit :

En M€	31/12/07			31/12/06			Variation 2007/2006		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
W9	25,8	25,3	(8,0)	6,6	6,4	(9,0)	19,2	18,9	0,9
Paris Première	32,7	32,3	3,2	31,0	30,6	1,0	1,7	1,7	2,1
Teva	17,7	17,6	1,8	16,3	16,2	1,2	1,4	1,4	0,6
M6 Music	6,4	6,3	2,4	5,3	5,2	1,9	1,1	1,1	0,6
Fun TV	2,4	2,3	(0,0)	3,5	3,4	0,5	(1,2)	(1,1)	(0,5)
TF6	11,2	11,2	0,7	9,7	9,6	1,4	1,6	1,7	(0,6)
Série Club	4,7	4,7	0,6	4,0	3,9	0,4	0,8	0,8	0,2
M6 Thématique	4,1	0,2	(0,3)	3,6	0,2	-	0,6	0,0	(0,3)
Eliminations intra-segment	(3,6)	-	-	(2,7)	-	-	(0,9)	-	-
<b>Total Chaînes Numériques</b>	<b>101,4</b>	<b>100,0</b>	<b>0,3</b>	<b>77,2</b>	<b>75,6</b>	<b>(2,6)</b>	<b>24,2</b>	<b>24,4</b>	<b>3,0</b>

### ■ W9 – EDI TV (SNC)

La contribution au chiffre d'affaires consolidé s'établit à 25,3 M€, en très forte progression par rapport aux 6,4 M€ de recettes publicitaires enregistrées en 2006. W9 a réduit sa perte opérationnelle qui passe de -9,0 M€ en 2006 à -8,0 M€. Le niveau de perte s'explique par les investissements réalisés dans la grille de programmes et le coût de la diffusion TNT.

### ■ PARIS PREMIÈRE (SA)

La contribution au chiffre d'affaires consolidé progresse de 5,5%, soutenue principalement par la croissance des revenus abonnés. Le résultat opérationnel courant est positif de +3,2M€ et en nette progression, en dépit d'investissements dans les programmes et du coût de la diffusion en numérique terrestre qui suit l'augmentation de la couverture du réseau R4.

### ■ TÉVA – SEDI TV (SAS)

Accessible à près de 13 millions d'individus abonnés, Téva est diffusée par le satellite, le câble, l'ADSL et le téléphone mobile en offre 3G.

Forte de ses succès d'audience dans l'environnement des chaînes payantes, la chaîne a enregistré en 2007 une hausse de son chiffre d'affaires, qui s'établit à 17,6 M€, en croissance de +9%. Cette croissance de l'activité, conjuguée à une bonne maîtrise des charges, permet à la société de dégager une contribution au résultat opérationnel courant de +1,8 M€, contre +1,2 M€ en 2006.

### ■ M6 MUSIC HITS / ROCK / BLACK – M6 COMMUNICATION (SAS)

M6 Music Hits, chaîne 100% musicale multi-genres consacrée aux hits du moment, est diffusée sur satellite, les principaux réseaux câblés, l'ADSL et la téléphonie mobile en 3G. Elle est accessible à plus de 10 millions d'individus. Les deux chaînes complémentaires que sont M6 Music Black et M6 Music Rock, sont diffusées toutes deux sur les mêmes réseaux et comptent chacune 3,1 millions d'individus initialisés.

La contribution au chiffre d'affaires consolidé de ces trois chaînes s'inscrit en légère hausse, pour atteindre 6,3 M€, tandis que la contribution au résultat opérationnel courant du Groupe progresse pour s'établir à 2,4 M€.

### ■ TF6 (SCS) ET SÉRIE CLUB – EXTENSION TV (SA)

Ces deux chaînes, détenues à parts égales avec TF1, sont accessibles chacune à près de 13 millions d'individus. Elles sont distribuées sur les mêmes réseaux que les autres chaînes payantes du groupe, y compris la téléphonie mobile en 3G.

Série Club, qui propose une offre variée de séries intégrant une forte proportion d'inédits, a poursuivi sa stratégie d'innovation, en créant l'événement autour de soirées spéciales. La grille de programmes de TF6 s'est quant à elle enrichie pour faire de la chaîne une véritable mini généraliste du divertissement à destination des jeunes adultes.

En 2007, le chiffre d'affaires de Série Club renoue avec la croissance à 4,7 M€, quand celui de TF6 confirme le succès de la chaîne à 11,2 M€. La contribution au résultat opérationnel courant du Groupe des deux chaînes reste positive à +0,6 M€ pour Série Club, et +0,7 pour TF6.

## 2.3 Les activités de diversifications et de droits audiovisuels

Les contributions par pôles à la performance des diversifications et droits audiovisuels s'analysent comme suit :

En M€	31/12/07			31/12/06			Variation 2007/2006		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Droits audiovisuels	96,1	84,6	4,3	110,2	88,0	7,3	(14,1)	(3,4)	(3,0)
Pôle Interactions	95,3	84,4	0,0	116,9	104,9	7,2	(21,7)	(20,5)	(7,2)
Pôle Interactivité	89,4	73,8	19,8	76,6	66,4	21,6	12,8	7,4	(1,7)
Pôle Vente à Distance	278,6	270,8	9,6	229,4	224,1	9,0	49,2	46,7	0,6
FCGB	61,3	60,9	12,0	67,7	67,6	6,1	(6,4)	(6,6)	5,9
Eliminations intra-segment	(20,4)	-	-	(28,2)	-	-	7,8	-	-
<b>Total Diversifications &amp; Droits Audiovisuels</b>	<b>600,3</b>	<b>574,6</b>	<b>45,7</b>	<b>572,6</b>	<b>551,0</b>	<b>51,2</b>	<b>27,6</b>	<b>23,6</b>	<b>(5,4)</b>

En 2007, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des diversifications et droits audiovisuels atteint 574,6 M€, en progression de +4.3%. La contribution au résultat opérationnel courant s'établit à +45,7 M€, en recul de -10,7%.

### 2.3.1 LE PÔLE DROITS AUDIOVISUELS

Ce pôle regroupe les activités de SND (Société Nouvelle de Distribution SA), SNC (Société Nouvelle de Cinématographie SAS), TCM droits audiovisuels, Mandarin et Mandarin Films SAS et M6 Studio SAS. Ces différentes sociétés sont en charge des activités d'acquisition, de gestion ou de distribution des droits.

Au cours de l'année 2007, l'activité de distribution cinéma de SND a confirmé son niveau d'activité de l'année précédente avec 18 films distribués en salle, comme en 2006, totalisant plus de 5,8 millions d'entrées, soit un recul par rapport à 2006 (6,3 millions d'entrées).

L'activité Cinéma en 2007 a été marquée par des succès notables, parmi lesquels le film d'action *Ghost Rider* (près de 1,1 million d'entrées), le film familial *Le Secret de Térabithia* (plus de 1 million d'entrées) et le succès chinois de l'année, *La Cité interdite* (773000 entrées).

L'activité Vidéo affiche un recul en 2007, en phase avec le marché en régression pour la troisième année consécutive (-10,6% en valeur – source GFK), malgré des volumes en croissance et atteignant 4,7 millions d'unités, contre 4,4 millions en 2006. SND a progressé d'une place dans le classement des éditeurs vidéo français et s'affiche désormais à la 9<sup>e</sup> place. En 2007, SND a par ailleurs distribué 118 nouveautés, dont les premiers films M6 Vidéo édités en DVD haute définition, simultanément en Blu-Ray et en HD-DVD.

Les premières recettes VOD ont également été enregistrées, SND étant désormais référencé par la quasi-totalité des opérateurs VOD majeurs du marché.

Sur l'activité de cession de droits, les ventes ont fortement augmenté en 2007 (+50%), concernant principalement des films-phares sortis au cinéma en 2006, parmi lesquels *Mr & Mrs Smith*, *Lord of War*, *Petites confidences à ma psy*.

L'activité de distribution internationale est en revanche en repli par rapport à 2006, qui avait été une année exceptionnelle marquée par les ventes de Astérix et les Vikings.

Enfin, TCM bénéficie de la montée en puissance des chaînes TNT.

Au total, les activités de droits audiovisuels ont contribué au chiffre d'affaires Groupe à hauteur de 84,6 M€, en léger recul par rapport à 2006 qui avait été portée par la sortie d'Astérix. La contribution du Pôle au résultat opérationnel courant s'élève quant à elle à +4,3 M€.

### 2.3.2 LE PÔLE M6 INTERACTIONS

Les principaux marchés de M6 Interactions ont enregistré un net ralentissement en 2007. Cette situation conjoncturelle défavorable a nécessité de la part du groupe un effort important et rapide d'adaptation de l'organisation de la structure, dont les effets bénéfiques sont attendus dans le courant de l'année 2008. Toutefois, les situations restent relativement contrastées sur les différents métiers regroupés au sein de M6 Interactions.

Sur un secteur de la musique en déclin, M6 Interactions a réussi à maintenir sa position sur ce marché, grâce à de grands succès, comme l'album de Christophe Willem, *Inventaire*, (vendu à près de 600 000 exemplaires et couronné par le NRJ Award du meilleur album de l'année), ou celui de Cascada, *Every Time we touch* (plus de 120 000 albums vendus). Par ailleurs, tout en accompagnant la confirmation du talent d'artistes issus des formats de l'antenne, M6 Interactions a révélé de nouveaux talents comme Les Déesses (*On a changé*), Faf Larage ou NZH (*Dance Hall Fever*).

Au titre de l'activité spectacles, M6 Interactions a également poursuivi en 2007 la production à succès de la pièce de théâtre *Arrête de pleurer Pénélope 2* et a participé à la promotion de nombreux événements comme *Le Roi Lion* ou *Cabaret*.

Dans le domaine de l'édition, les activités de presse ont connu un redressement satisfaisant, tant pour les magazines (Fan2 et Hit Machine Girl) que pour les titres gratuits (Citato, Femme En Ville), qui évoluent pourtant dans un environnement difficile.

M6 Interactions a par ailleurs développé son activité d'édition littéraire, sous le label M6 Editions, dont la contribution au résultat opérationnel courant est redevenue positive. Le succès des ouvrages pratiques a été complété, cette année, par la parution d'un certain

nombre d'ouvrages au succès prometteur, souvent issus ou adaptés de formats de l'antenne (roman et fan book *Prison Break*, BD *Kaamelott*, novélisation de *Un, Dos, Tres...*).

M6 Interactions a développé en 2007 de nouveaux concepts de jeux de société ou de stratégie qui constituent désormais un axe de développement de la structure, en complément des activités de distribution des jeux multimédias.

Le marché des collections a également considérablement ralenti et l'absence de succès commercial des collections lancées au cours du second semestre 2006 et en 2007 a contribué à la détérioration significative de la marge dégagée par cette activité.

M6 Interactions a enfin conduit en 2007 une politique ambitieuse d'acquisitions de nouvelles licences afin de se positionner de manière systématique sur les marques développées par les antennes du groupe.

Le pôle Interactions affiche une contribution au chiffre d'affaires du groupe de 84,4 M€, en diminution de près de 20%. La contribution au résultat opérationnel est nulle en 2007, compte tenu des dépréciations de stocks et des coûts résultant de l'ajustement de la structure dont les effets positifs sur les comptes sont attendus en 2008.

### **2.3.3 LE PÔLE INTERACTIVITÉ**

En 2007, l'ensemble des sites gérés par M6 Web démontre une nouvelle fois son succès avec 5,5 millions de visiteurs uniques.

M6 Web a poursuivi son développement sur Internet avec une audience en forte croissance : +32% en termes de visites, +60% en termes de pages vues, et 1,2 milliard de pages affichées pour 116 millions de visites. La déclinaison de *Nouvelle Star* sur Internet connaît par exemple un nouveau record avec plus de 32 millions de vidéos diffusées en quatre mois. Habbo.fr, partenaire exclusif de M6 Web sur la France, poursuit également sa croissance, avec 4,5 millions d'inscrits.

L'offre de VOD M6video.fr a également fait son arrivée chez les FAI et est présente chez les principaux, dont Free et Neuf.

En prenant 34% du capital de Annonces Jaunes, M6 Web renforce par ailleurs sa présence sur le marché des petites annonces notamment sur le secteur automobile, en apportant un complément de services à son site éditorial Turbo.fr.

Les équipes de la société Echo6 et du pôle divertissement mobile de M6 Web ont été réorganisées et regroupées en juillet 2007 afin d'augmenter fortement les synergies et de réaliser des économies d'échelle. Cette nouvelle organisation a permis de diversifier la gamme de services mobiles proposés au public (musiques, images, vidéos, jeux, communautaire, voyance...) et d'améliorer le marketing de ces produits.

Enfin, M6 mobile by Orange a franchi en 2007 le cap du million d'abonnés, et a atteint 1 170 000 clients au 31 décembre 2007, gagnant ainsi 403 000 nouveaux clients en un an.

Le pôle Interactivité (y compris M6 mobile by Orange) a ainsi enregistré en 2007 une nouvelle année de croissance, avec un chiffre d'affaires qui progresse de 11,2%, pour s'établir à 73,8 M€. Quant au résultat opérationnel courant, il s'affiche à 19,8 M€, en légère baisse compte tenu des coûts de développement et de démarrage des nouveaux sites.

### **2.3.4 LE PÔLE VENTE À DISTANCE**

Le pôle VAD a connu une forte croissance organique en 2007. Les moteurs de cette croissance ont été M6 Boutique La Chaîne, son site Internet, ainsi que Mistergooddeal.com, qui a progressé de +35%.

La Chaîne 24H/24 M6 Boutique a en effet consolidé son offre et augmenté son audience. Elle a poursuivi sa croissance à un rythme soutenu et son chiffre d'affaires a progressé de 70% par rapport à l'exercice précédent. Le site Internet de M6 Boutique a, quant à lui, bénéficié du dynamisme du commerce en ligne, malgré une concurrence accrue.

Mistergooddeal a pérennisé sa croissance en complétant son offre de produits et de services, qui s'est élargie de nouvelles offres sur les produits d'équipement ; le site a ainsi renforcé son image de distributeur multi-spécialiste (mobillier, puériculture, instruments de musique...). La société a également réalisé d'importants investissements publicitaires en ligne et a profité de l'ouverture de la publicité télévisée à la distribution pour consolider sa notoriété.

L'un des axes stratégiques du Pôle VAD M6 a été de se différencier non seulement par sa notoriété, la diversité et la compétitivité de son offre mais également par la qualité des services apportés à ses clients (livraison, garantie, assistance téléphonique). Ces efforts ont porté leurs fruits et Home Shopping Service et Mistergooddeal ont été distingués plusieurs fois en 2007 :

- le service client de HSS a été élu Service Client de l'année (Viséo Conseil, Catégorie VAD Généraliste).
- Mistergooddeal a été désigné comme le site e-commerce N° 1 en satisfaction, intentions de ré-achat et intentions de recommandation par les utilisateurs (Direct Panel Janvier 2007).
- Mistergooddeal a été élu site favori des Internauts pour les produits techniques (Mediamétrie Net ratings pour la Fevad juin 2007).

Avant même d'être rassemblées dans leur nouveau siège de Rungis en janvier 2008, les équipes de HSS et de Mistergooddeal ont su partager leurs savoirs faire respectifs :

- la web factory de Mistergooddeal a été mise à contribution pour entamer les travaux de refonte du site Internet de M6 Boutique.
- parallèlement, les équipes d'HSS ont permis à Mistergooddeal de se différencier et d'améliorer la présentation de certains de ses produits en intégrant le multimédia au cœur de l'acte de vente de ses produits.
- les services supports des deux entités ont mis en œuvre une coopération accrue dans tous les domaines, et HSS a par exemple assisté Mistergooddeal dans l'évolution de son ERP.

Enfin, dans un souci d'optimisation de l'organisation, le pôle a procédé en fin d'année à l'externalisation de sa logistique.

La contribution du pôle VAD au chiffre d'affaires consolidé s'établit à 270,8 M€, en croissance de +20,9% par rapport à 2006. La contribution au résultat opérationnel courant s'établit à 9,6 M€, en croissance de +6,6% par rapport à l'année dernière, malgré des coûts de développement de nouveaux services et les charges liées au déménagement finalisé début 2008.

### **2.3.5 LE FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (SASP)**

Le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) est détenu à 99,76% par M6 Foot, société détenue à 100% par le Groupe.

La saison 2006-2007 a été satisfaisante pour le FCGB, qui termine 6<sup>e</sup> du classement, avec une participation à la coupe de l'UEFA, après participation au premier tour de la Champions' League au second semestre 2006. Le club a également remporté la Coupe de la ligue contre l'Olympique Lyonnais en mars 2007.

Pour la saison sportive 2007-2008, le Club a changé l'entraîneur de l'équipe professionnelle avec l'arrivée de Laurent Blanc, champion du monde comme joueur en 1998.

Il a en outre renforcé son effectif avec des joueurs de renom comme Cavenaghi, Diarra ou Bellion.

Gage d'un maintien du Club au plus haut niveau à l'avenir, le Centre de Formation du FCGB connaît en 2007 une nouvelle année de succès avec le recrutement comme joueurs professionnels de cinq jeunes.

La contribution du FCGB au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 60,9 M€, contre 67,6 M€ en 2006, en l'absence de droits TV liés à la Champions' League. En 2007, la contribution au résultat opérationnel courant du Groupe est en forte progression, à 12,0 M€ contre 6,1 M€ en 2006, grâce à une bonne gestion des coûts de fonctionnement, et à des produits de cession de joueurs.

## 2.4 Les éléments non affectés

Immobilière M6 est propriétaire du siège social du Groupe Métropole Télévision situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, loué aux sociétés du Groupe. La SCI du 107, avenue Charles-de-Gaulle est propriétaire de deux immeubles à Neuilly-sur-Seine, acquis en janvier 1999, d'une surface totale de 2 650 m<sup>2</sup>, et loués aux sociétés du Groupe. Immobilière 46D a quant à elle procédé à l'acquisition d'un immeuble de 4 000 m<sup>2</sup> à Neuilly-sur-Seine acquis en 2007.

Tous les baux et les conventions de sous-location de ces locaux sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

### 3. Structure financière et tableau des flux de trésorerie

#### 3.1 Structure financière

Au 31 décembre 2007, le total bilan s'établit à 1 581,3 M€, en recul de -24,7 M€ par rapport au 31 décembre 2006.

**Les actifs non courants** s'élèvent à 678,9 M€, en progression de +101,9 M€ compte tenu, notamment, de l'acquisition d'un immeuble à Neuilly-sur-Seine (impact net de +38,2 M€), des prises de participation dans Summit Entertainment LLC et Annonces Jaunes (+25,8 M€) et de la réévaluation des titres Canal + France à leur juste valeur pour +18,9 M€.

**Les actifs courants, hors trésorerie et équivalents de trésorerie**, s'établissent à 813,3 M€, en augmentation de +35,0 M€ (+4,5%) par rapport au 31 décembre 2006. Cette variation résulte pour environ +61 M€ d'une progression des acomptes versés pour l'achat de programmes et des stocks de droits de diffusion à la suite de l'entrée au bilan d'une partie des engagements d'achats de droits audiovisuels pris par les chaînes du Groupe au cours des dernières années en lien avec le renforcement de leurs grilles. L'amélioration du recouvrement moyen des créances clients a permis en revanche de réduire les actifs courants pour environ -20 M€.

**La trésorerie et les équivalents de trésorerie** s'élèvent à 89,1 M€ et diminuent de -161,5 M€ par rapport au 31 décembre 2006. Cette variation, expliquée par le tableau des flux de trésorerie, comprend le remboursement, pour 52,5 M€, le 4 janvier 2007 de l'avance reçue en 2006 de Vivendi dans le cadre des opérations de rapprochement de TPS et des activités de télévision payante du Groupe Canal +. Cette avance était classée en dette financière au 31 décembre 2006.

La variation de **la trésorerie nette d'endettement**, qui s'apprécie comme la somme de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, prêts et placements qualifiés d'actifs financiers nette des dettes financières courantes et non courantes et du crédit-bail, ressort à -108,7 M€. La trésorerie nette s'établit ainsi à 89,0 M€ au 31 décembre 2007 par rapport à 197,7 M€ à la clôture 2006.

**Les passifs courants et non courants** s'établissent à 793,3 M€ en recul de -13,0 M€. Cette baisse est essentiellement due au remboursement de l'avance reçue de Vivendi pour -52,5 M€. Les dettes d'exploitation progressent en effet globalement de +23,5 M€ en lien avec la croissance de l'activité du Groupe. En outre, en application de l'IAS 32, *Instruments financiers : informations à fournir et présentation*, un passif financier a été reconnu pour 15,9 M€ au titre des instruments financiers de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions.

**Les capitaux propres du Groupe s'élevèrent à 788,0 M€ au 31 décembre 2007 en baisse de -10,8 M€ par rapport au 31 décembre 2006.**

La distribution de dividendes (-125 M€), l'annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (-45,2 M€), l'imputation sur les capitaux propres des écarts d'acquisition résultant du rachat des actionnaires minoritaires de Téva et Citato (-11,9 M€) et le coût, exprimé à sa juste valeur, de l'achat à terme d'actions M6 à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (-10,2 M€) ont pesé sur le niveau des capitaux propres.

Ont en revanche contribué à l'augmentation des capitaux propres le résultat net de la période (+168,7 M€) et le traitement conformément à l'IFRS 2, *Païement fondé sur des actions*, des rémunérations en actions (+13,3 M€).

### **3.2 Tableau des flux de trésorerie**

**Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élevèrent à +218,2 M€ en 2007 contre +195,3 M€ pour 2006.**

**La capacité d'autofinancement avant impôt dégagee par le Groupe s'établit à +318,5 M€ en légère progression de +2,5 M€** par rapport à 2006. Cette évolution reste inférieure à la variation de résultat opérationnel (+14,8 M€). Les plus-values de cessions d'actifs, notamment celles afférentes aux joueurs du FC Girondins de Bordeaux (16,0 M€ en 2007), sont en effet constatées en résultat opérationnel mais sont neutralisées dans le calcul de la capacité d'autofinancement, la trésorerie résultant de cessions constituant un flux provenant des activités d'investissement.

**La variation du besoin en fonds de roulement, hors créances et dettes d'impôt, se traduit par un emploi de -16,8 M€**, en diminution significative par rapport à 2006 qui s'était soldée par une consommation de trésorerie au titre du besoin en fonds de roulement de -46,5 M€.

La mise en œuvre d'actions ciblées de suivi des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs ont en effet contribué à contenir l'augmentation mécanique du besoin en fonds de roulement résultant de la progression de l'activité, de la croissance des stocks de droits audiovisuels, en lien avec le renforcement des grilles de programmes des chaînes, et du versement d'acomptes au titre de la diffusion prochaine de l'Euro 2008.

**Les décaissements liés à l'impôt sur les sociétés progressent de -9,2 M€**, passant de -74,2 M€ en 2006 à -83,4 M€ en 2007. Cette variation résulte à la fois d'une augmentation du résultat imposable et d'un effet de base atypique en 2006, l'impôt exigible au titre de 2005 et liquidé en 2006 s'étant avéré inférieur aux estimations ayant supporté les acomptes.

**Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissements s'établissent à -154,5 M€ en 2007, à un niveau très supérieur à celui enregistré en 2006 (-44,5 M€).**

L'année 2007 a en effet été marquée par de nombreux investissements exceptionnels avec l'acquisition d'un immeuble à Neuilly-sur-Seine, des aménagements sur le nouveau site (en location) du pôle Vente à Distance à Rungis, le rachat des intérêts minoritaires dans Mistergooddeal et Téva (respectivement 5% et 49%), la prise de participation à hauteur de 34% dans Annonces Jaunes et la prise de participation dans Summit Entertainment LLC. Ces investissements s'élèvent à -89,8 M€ nets.

**En 2006, le flux de trésorerie correspondant s'établissait à -5,7 M€ avec les acquisitions de Mandarin Films et de Femme En Ville et l'encaissement d'une échéance de +5,0 M€ au titre de la cession de RTL Shop intervenue en 2005.**

La forte progression des investissements ayant un caractère quasi récurrent s'explique par le niveau des acquisitions réalisées par SND sur le marché des droits, en hausse de -18,2 M€ à -35,8 M€, et le solde net des encaissements et décaissements au titre des transferts de joueurs du FC Girondins de Bordeaux qui s'établit à -9,6 M€ en 2007 par rapport à -2,0 M€ en 2006.

**Les flux provenant des opérations de financement sont significativement consommateurs de trésorerie, à hauteur de -172,8 M€ en 2007 et de -122,7 M€ en 2006.**

Compte tenu de la stabilité du niveau des dividendes versés en 2006 comme en 2007 (-125 M€), la variation des flux de trésorerie provenant des activités de financement est essentiellement liée à la mise en place au cours de 2007 d'un programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2007, 1 960 000 actions ont été rachetées pour être annulées pour un montant total de -45,2 M€.

Les flux de trésorerie liés à TPS ou résultant des opérations d'apport ont été spécifiquement identifiés sur une ligne de « flux de trésorerie des activités en cours de cession ».

Ainsi, avec la finalisation de l'opération d'apport de TPS à Canal+ France le 4 janvier 2007, le Groupe a procédé au remboursement à Vivendi de l'avance reçue le 6 janvier 2006 majorée des intérêts capitalisés pour un montant total de -52,5 M€. Le versement de l'avance pour +51 M€ avait en revanche constitué en 2006 une ressource pour le Groupe.

**L'année se traduit donc par une diminution de la trésorerie de -161,6 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à 89,1 M€ au 31 décembre 2007.**

En 2006, l'exercice s'était soldé par une progression de la trésorerie de +7,6 M€.

## 4. Politique de gestion de trésorerie

En matière de gestion de trésorerie, le Groupe a pour objectif de pouvoir mobiliser rapidement les disponibilités placées à court terme, en éliminant la prise de risque en capital.

Le Groupe a défini un ensemble de règles prudentielles encadrant sa politique de placement :

- ne pas investir plus de 20% de ses encours sur une même contrepartie ;
- pour chacun des fonds :
  - ne pas détenir plus de 5% de l'actif : ratio d'emprise ;
  - montant de l'actif géré supérieur à un milliard d'euros ;
  - antériorité supérieure à deux ans ;
  - volatilité inférieure à 0,25% ;
  - notation de la grande majorité des titres en « investment grade » .

Les fonds sélectionnés sont conformes aux critères définis par la norme IFRS7, *Instruments financiers : information à fournir*. Les placements correspondant sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Dès le début de la crise sur les marchés de taux en juillet 2007, le Groupe a renforcé les contrôles précédemment mis en place, exigeant plus particulièrement :

- le détail intégral du portefeuille d'investissement de chaque fonds, et la répartition par notation, mensuellement ;
- une limitation du pourcentage des titres non notés à 5% du total du fonds.

Un suivi de l'ensemble des produits sur lesquels le Groupe est investi, ainsi qu'une liste de produits sur lesquels le Groupe serait susceptible d'investir, est réalisé quotidiennement. Il est sur cette base procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables, dans le cadre des contraintes énoncées ci-dessus.

## 5. Politique d'investissements

La politique d'investissements de M6 est guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Afin d'assurer le développement du Groupe :

- en 2007, le Groupe a racheté les actions détenues par les minoritaires dans Mistergooddeal et Téva (respectivement 5 et 49%) afin de détenir à 100% ces actifs stratégiques pour le Groupe, dans l'environnement du commerce en ligne d'une part et dans un contexte de fragmentation des audiences d'autre part ;
- avec l'objectif d'accroître la part des activités multimédia et numériques, le Groupe a en outre pris en 2007 une participation de 34% dans Annonces Jaunes et est entré en mars 2008 en négociations exclusives avec le Groupe Cyréalys pour en prendre le contrôle. Il a également, par le biais de la filiale M6 Web, investi significativement tout au long de 2007 dans la mise en place de services de « VOD » et plus particulièrement de « Catch Up TV » à travers l'offre innovante M6 Replay lancée en mars 2008 ;
- enfin, après avoir investi dans des expérimentations HD en 2006 comme en 2007, M6 a obtenu l'autorisation d'éditer un service de télévision en HD à compter de l'automne 2008. Ce nouveau service nécessitera des investissements dans la diffusion et la production de façon à les adapter au format HD.

Dans la perspective de soutenir les activités existantes :

- SND a accru son niveau d'achats de droits audiovisuels en vue de leur commercialisation (distribution salle et vidéo et ventes TV) en investissant 35,8 M€ en 2007 ;
- toujours dans le domaine des droits audiovisuels, le Groupe a pris en 2007 une participation de 9% dans Summit Entertainment LLC, société de production américaine, et obtenu d'en devenir le distributeur exclusif en France. Début 2008, le Groupe a également acquis 100% de la société Hugo Films détentrice d'un catalogue de long-métrages ;
- le FC Girondins de Bordeaux a renforcé son effectif, les acquisitions de joueurs dépassant de 9,6 M€ les cessions de joueurs ;
- les chaînes ont poursuivi leur politique d'investissement dans les programmes, notamment W9 dont la politique de programmation ambitieuse lui a permis de s'affirmer comme une chaîne leader de la TNT en dépit d'une perte opérationnelle de -8,0 M€.

Pour fiabiliser et optimiser l'environnement de production et de diffusion ainsi que l'efficience des fonctions de support :

- le Groupe a finalisé en 2007 l'acquisition d'un actif immobilier à Neuilly-sur-Seine pour environ 38 M€, limitant ainsi son exposition à la hausse des loyers de bureaux tout en offrant un rendement supérieur aux produits de trésorerie courante ;
- le pôle VAD a engagé en 2007 un processus de rapprochement opérationnel de Mistergooddeal et HSS impliquant une harmonisation des systèmes d'information et le regroupement des équipes sur un seul et nouveau site en location à Rungis. Le déménagement s'est déroulé en janvier 2008 ;
- le Groupe a poursuivi ses efforts de modernisation des systèmes d'information, de renouvellement de ses équipements bureautiques et de numérisation de la régie.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe M6 a engagé 125,05 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques représentant 22% de son chiffre d'affaires publicitaire net de taxes et contributions de l'année précédente, pour une obligation de 21,2% (18% pour les œuvres audiovisuelles et 3,2% pour les œuvres cinématographiques).

## 6. Engagements hors bilan

**Au 31 décembre 2007, les engagements donnés par le Groupe s'élevaient à 884,3 M€ contre 909,9 M€ au 31 décembre 2006, en diminution de -25,6 M€.**

Cette variation résulte d'évolutions contrastées :

- les engagements contractés par le Groupe au titre des coproductions et des achats de droits s'établissent à 691,1 M€ et diminuent de -38,5 M€. Cette variation, concernant principalement M6 (pour -50,3 M€), traduit l'entrée en stocks d'une partie des engagements d'achats de droits audiovisuels et entraîne par conséquent la progression des stocks de droits de diffusion. Le solde de la variation se rapporte pour une majeure partie à SND.
- les engagements donnés sur le transport d'images, les locations satellites et transpondeurs augmentent de +41,8 M€ (pour s'établir à 157,1 M€) en raison de l'extension de durée des contrats signés avec les diffuseurs techniques à la suite de négociations, mais également en lien avec l'extension de la couverture de la TNT.
- l'augmentation des contrats de location simple pour +12,6 M€ est liée principalement à l'installation du pôle Vente à Distance dans de nouveaux locaux à Rungis.
- le solde de la variation des engagements donnés s'établit à -41,4 M€ expliquée en grande partie par la concrétisation en 2007 de l'achat d'un immeuble à Neuilly-sur-Seine. Un engagement au titre de cet achat avait été reconnu à la clôture 2006 pour 37,5 M€.

**Au 31 décembre 2007, les engagements reçus par le Groupe s'établissent à 140,9 M€, en recul de -48,5 M€.**

Ils sont principalement constitués des engagements reçus de Canal + France, des câblo-opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet au titre de la distribution des chaînes du Groupe. Ces engagements s'élevaient à 120,1 M€ en baisse de -22,0 M€ compte tenu de l'avancement des contrats par rapport à leur terme.

## 7. Accords entre M6 et ses filiales

### 7.1 Accords d'actionnaires

M6 et TF1 avaient conclu en 2002 un accord d'actionnaires prévoyant que la gestion conjointe de TPS était assurée par TPS Gestion, gérant statutaire unique.

Dans le cadre des opérations d'apport de TPS à Canal + France, définitivement finalisées le 4 janvier 2007, cet accord a cessé d'être applicable.

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagés par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Les sociétés ainsi concernées sont Echo6, Extension TV (Série Club), TF6, TCM Gestion, Multi 4 et Pages Jaunes Petites Annonces.

### 7.2 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou de la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au 31/12/2007

Conformément aux dispositions légales, le tableau joint fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une des ses filiales au cours de l'exercice 2007.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de participation 2007	Détenion		% Total
			Directe M6	Indirecte M6	
DIEM 2	SA	100%	100%		100%
CITATO	SARL	20%		100%	100%
PAGES JAUNES PETITES ANNONCES (Annonces Jaunes)	SA	34%		34%	34%
SND USA	INC	100%		100%	100%
SUMMIT ENTERTAINMENT	LLC	9,06%		9,06%	9,06%
SEDI TV – TEVA	SAS	49%		100%	100%
CANAL + France	SA	5,1%		5,1%	5,1%
MISTERGOODDEAL	SA	5%		100%	100%

### 7.3 Informations sur les relations mère - filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont l'antenne M6, les chaînes numériques et les diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation.
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2007, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 63 réparties en :

- filiales significatives consolidées (23) ;
- filiales non significatives consolidées (35) ;
- filiales non consolidées (5).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (23)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision		Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs *		
<b>ANTENNE M6</b>					
M6 Publicité	France	oui	rémunération Régie	100%	-
M6 Films	France	oui	NS	100%	-
Métropole Production	France	oui	achats de droits prestations ou assistance techniques	100%	-
C. Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
Studio 89 Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
<b>CHAÎNES NUMÉRIQUES</b>					
M6 Thématique	France	oui		100%	-
Extension TV					
Série Club	France	oui	NS	50%	-
Fun TV	France	oui	NS	100%	-
Paris Première	France	oui		100%	-
TF6	France			50%	-
EDI TV – W9	France	oui		100%	-
M6 Communication (M6 Music Black - Rock - Hit)	France	oui		100%	-
SediTV - Téva	France	oui		100%	-
<b>DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS</b>					
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	-
Home Shopping Service	France	oui	NS	100%	-
M6 Editions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Evénements	France	oui		100%	-
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	achats de droits	100%	-
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	-
M6 Interactions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Web	France	oui	publicité	100%	-
TCM Droits Audiovisuels	France	non	achats de droits	50%	-
Mistergooddeal	France	oui	publicité	100%	-

\* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les sociétés ci-après et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Filiales non significatives consolidées (35)	Participation (arrondi)	Filiales non significatives consolidées (35)	Participation (arrondi)
M6 Numérique (1)	100%	M6 Récréative (1)	100%
M6 Studio (1)	100%	Immobilière M6 (1)	100%
M6 Toulouse (1)	100%	Live stage (1)	99%
Mandarin (1)	100%	M6 Bordeaux (1)	100%
SCI du 107 (1)	100%	M6 Diffusion (1)	100%
TF6 Gestion	50%	M6 Foot (1)	100%
SND USA	100%	Immobilière 46D (1)	100%
Multiplex R4	58%	Citato (1)	100%
M6 Développement (1)	100%	Femmes en ville	50%
Echo6	50%	M6 Divertissement (1)	100%
Mandarin Films (1)	100%	M6 Créations (1)	100%
Pages Jaunes Petites Annonces	34%	DIEM 2 (1)	100%

*Sous-Gruppe Vente à Distance :*

Boutique du Monde (2)	100%	Clic and Deal (2)	100%
M6 Boutique la Chaîne (2)	100%	Télévente promotion (2)	100%
HSS Belgique	100%	Unité 15 Belgique	100%
HSS Hongrie	100%	Unité 15 France (2)	100%
SETV Belgique	100%	Retail Concept (2)	100%
Operating group (2)	100%		

(1) Centralisation de trésorerie chez M6

(2) Centralisation de trésorerie chez HSS

Par ailleurs, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées, en raison, soit d'une détention dans le capital inférieure à 10% (Canal + et Summit Entertainment), soit d'une activité opérationnelle non significative (ENEX, Métropolest et TCM Gestion).

Filiales non consolidées (5)	Participation
ENEX	20%
Métropolest	49,88%
Canal + France	5,1%
TCM Gestion	50%
Summit Entertainment	9,06%

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes bancaires et location financement du Groupe s'élèvent à 1,1 M€ et concernent essentiellement le pôle Vente à Distance et le FCGB à des fins de financement d'installations et de matériel liés à l'entrepôt et la logistique.

en M€	2007	2006 *
<b>Actif immobilisé</b>	<b>653,8</b>	<b>554,7</b>
M6 Numérique	342,9	324,1
SND	42,5	40,9
Mistergooddeal	41,7	42,5
Immobilière 46D	39,6	
FCGB	34,2	11,9
Immobilière M6	30,1	30,7
Métropole Télévision	21,7	22,1
Annonces Jaunes	15,4	
Paris Première	14,5	16,0
SNC	12,6	13,4
SND USA	10,4	
TCM DA	10,3	14,9
HSS Group	9,5	6,8
Mandarin Films	9,3	10,2
Autres	19,1	21,2
<b>Trésorerie au bilan</b>	<b>89,1</b>	<b>250,7</b>
Métropole Télévision	62,2	202,0
Mistergooddeal	8,7	5,1
HSS	7,9	7,6
FCGB	3,2	5,8
SND	0,4	10,6
TCM	0,2	5,0
Autres	6,5	14,6
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>218,2</b>	<b>195,3</b>
Metropole Télévision	58,4	56,0
M6 Publicité	45,2	44,0
SND	40,9	36,0
M6 Web	22,4	29,5
HSS	14,8	-0,8
M6 Interactions	13,0	-2,5
Mistergooddeal	10,4	1,1
FCGB	9,9	15,9
Autres	3,2	16,0
<b>Dividendes versés à Métropole Télévision</b>	<b>60,5</b>	<b>44,0</b>
M6 Publicité	27,4	26,7
M6 thématique	15,3	
M6 Interactions	14,3	13,8
Mandarin Films	1,3	
SNC	1,1	2,7
M6 Web	1,0	0,7
Capital Production	0,1	-

\* Les données 2006 ont été ajustées sur la ligne « autres » en fonction des principales filiales contributrices de 2007.

## 8. Événements significatifs survenus depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2008

Le 13 février 2008, M6 Editions a procédé au rachat des 50% de Femme En Ville détenus par le fondateur du magazine et des actionnaires financiers.

Le 26 février 2008, M6 a acquis 100% des actions de la société Hugo Films. Avec Hugo Films, société de production cinématographique détentrice d'un catalogue de long-métrages, le Groupe renforce ainsi sa position dans l'activité de distribution de Droits Audiovisuels.

Le 5 mars 2008, le Conseil d'Etat a annulé l'avenant à la convention de W9, négocié avec le CSA. Cet avenant faisait l'objet, depuis 2005, d'un recours de la part de chaînes concurrentes (groupes TF1 et NRJ).

Il avait été négocié entre le groupe M6 et le CSA, préalablement au lancement effectif de la TNT en mars 2005, afin de donner à W9 les moyens de contribuer activement à une offre TNT diversifiée. La décision du Conseil d'Etat ne porte pas sur les ajustements alors opérés, considérant qu'ils sont conformes à la loi, et n'a donc aucune incidence sur l'identité, les caractéristiques et l'offre de programmes de la chaîne W9.

Le Conseil d'Etat a toutefois estimé que cet avenant aurait dû prévoir des aménagements concernant les heures de grande écoute de la chaîne, initialement définies de manière extensive, couvrant la période de 7h à 24h. En conséquence, le Conseil d'Etat demande une renégociation de ce point entre le groupe M6 et le CSA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le 10 mars 2008, M6 Web est entré en négociations exclusives en vue d'acquérir 100% du Groupe Cyréalys qui exploite trois sites éditoriaux sur des thématiques high-tech (clubic.com), jeux vidéo (jeuxvideo.fr) et e-business (neteco.com) ainsi qu'un moteur de comparaison de prix (achetezfacile.com).

Le rapprochement de Cyréalys et M6 Web élargirait significativement l'offre de contenus et de services web du groupe M6, qui, en intégrant le savoir-faire Internet des équipes de Cyréalys, se donnerait les moyens de dynamiser l'ensemble de ses sites éditoriaux et de devenir l'un des acteurs média leaders sur Internet. L'intégration de Cyréalys conduirait ainsi le Groupe à entrer dans le Top 15 des sites les plus consultés en France.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## 9. Perspectives 2008

Le Groupe M6 va poursuivre en 2008 sa stratégie de croissance sur l'ensemble de ses activités. Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par le développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et la fragmentation des audiences.

### 9.1 Télévision gratuite et Haute Définition

À la suite de l'acquisition des droits de retransmission de la moitié des matchs de l'Euro 2008, le Groupe M6 a annoncé une augmentation significative du coût de la grille de la chaîne M6 pour 2008, en raison des 50 M€ de coûts engagés pour l'Euro. La chaîne M6 poursuivra sa stratégie de renforcement des audiences aux créneaux horaires clés de la journée, de la soirée (première et deuxième partie), et aussi de l'avant soirée.

La chaîne M6 a obtenu du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en novembre 2007 une fréquence TNT en Haute Définition qui lui permettra dès 2008, de proposer au plus grand nombre, gratuitement et avec une couverture étendue, l'accès à ses programmes avec une qualité de diffusion des images inégalée.

Ce succès est le résultat d'un engagement de plusieurs années du Groupe M6 dans une politique volontariste en termes de HD, puisque le Groupe a participé aux trois expérimentations de canal HD lancées par le CSA en 2006 et 2007. En outre, les programmes HD de M6 sont d'ores et déjà diffusés sur la plupart des réseaux câble, satellite, et ADSL, démontrant ainsi la volonté du Groupe d'accompagner cette évolution technologique majeure dans un souci d'offrir au plus grand nombre les meilleurs programmes et les meilleures conditions de visualisation.

L'engagement de M6 en HD s'articule autour de 3 axes majeurs :

- la diffusion HD d'une part croissante de ses programmes, pour atteindre 80% en 2012 (sur la tranche 16h-minuit) ;
- une programmation attractive, qui s'articulera autour des événements et des marques phares de la chaîne, commençant dès 2008 avec un test grandeur nature lors des matchs de l'Euro ;
- un engagement long terme dans la production inédite en HD, pour atteindre 90% en 2011

Par ces engagements, le groupe M6 souhaite étendre la HD à tous les genres de programmes, afin de remplir pleinement son rôle de chaîne généraliste et de familiariser à la HD un public élargi.

## 9.2 Télévision numérique

Dans ce contexte concurrentiel et technologique marqué par de rapides évolutions, les lignes éditoriales des chaînes numériques seront renforcées pour consolider la complémentarité et la puissance de la famille de chaînes du Groupe.

La pénétration accrue de la télévision numérique, avec le succès des modes de distribution que sont la TNT et l'ADSL, va donner aux chaînes numériques du Groupe accès à un parc d'initialisés encore élargi.

Dans la continuité de la stratégie poursuivie depuis son lancement sur cette plateforme en Mars 2005, W9, la deuxième chaîne du Groupe en TNT gratuite, fera l'objet d'investissements soutenus en vue de conforter le positionnement de la chaîne.

## 9.3 Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications, qu'il s'agisse du Pôle Vente à distance, de l'accord M6 mobile by Orange ou du partenariat mis en place avec PagesJaunes (ce dernier n'étant néanmoins pas contributif au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel du Groupe compte tenu de la méthode de consolidation par mise en équivalence).

Les activités interactives, et plus généralement la présence du Groupe sur Internet resteront l'un des axes forts de la stratégie de croissance, aux côtés de l'activité de droits audiovisuels, dont la montée en puissance, entamée depuis plusieurs années, s'accroît, afin de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés.

## 9.4 Appel aux candidatures du CSA en matière de Télévision Mobile Personnelle

Le Groupe M6 a répondu en janvier 2008 à l'appel à candidatures lancé par le CSA en vue de l'attribution de seize services de télévision mobile personnelle (TMP), dont trois fréquences réservées à des chaînes publiques. Le Groupe a proposé la candidature de trois de ses services, choisissant de promouvoir par ce biais M6, W9 et Téva. Le résultat de cet appel à candidatures est attendu courant 2008.

Par ailleurs, le Groupe M6 a annoncé le 14 janvier 2008 avoir signé la Charte pour l'essor de la Télévision Mobile Personnelle en France, aux côtés d'autres éditeurs, marquant ainsi une volonté commune de promouvoir le développement de la TMP en France en proposant un modèle coopératif de financement du réseau et de son exploitation. Le Groupe M6 démontre ainsi sa volonté affirmée d'être présent sur tous les supports de diffusion disponibles, afin de rendre ses contenus accessibles au plus grand nombre de téléspectateurs.

## 9.5 Évolutions réglementaires en cours

Sous l'impulsion du Président de la République, et du Ministre de la Culture et de la Communication, des chantiers de modernisation et de réforme du cadre réglementaire et législatif encadrant les activités des entreprises de communication audiovisuelle ont été lancés fin 2007-début 2008.

**- La modification des relations entre les diffuseurs et les producteurs :**

Le 8 octobre 2007, le Ministre de la culture et de la communication a confié à Messieurs Kessler et Richard une mission de concertation avec les professionnels du secteur de l'audiovisuel tendant à proposer des modifications des décrets de 2001 et 2002 qui organisent les relations entre producteurs et diffuseurs.

**- La réforme du service public audiovisuel**

Le 8 janvier 2008, le Président de République a souhaité une «révolution culturelle dans le service public audiovisuel » portant principalement sur la suppression de la publicité, pour tout ou partie sur les chaînes du groupe France Télévisions. Une commission parlementaire présidée par Monsieur Copé a été instituée le 19 février 2008 afin de mener les consultations nécessaires à cette réforme.

**- La transposition de la directive européenne relative aux services de médias audiovisuels.**

La transposition de la directive SMA (Services de médias audiovisuels) doit intervenir dans le droit français au plus tard le 31 décembre 2009. Cette directive apporte un certain nombre d'assouplissements des règles françaises, en matière publicitaire notamment.

## 10. Respect des obligations légales et de la convention

En 2007, selon ses calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, le Groupe M6 a respecté l'ensemble de ses engagements conventionnels et de ses obligations réglementaires.

Les quotas de diffusion de 40% d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60% d'œuvres européennes ont été respectés, à la fois sur l'ensemble de la journée et sur la plage d'heures d'écoute significatives, de 17 h 00 à 23 h 00 et de 14 h 00 à 23 h 00 le mercredi. Le quota de diffusion de 100 heures d'œuvres audiovisuelles inédites d'expression originale française ou d'œuvres européennes, proposées en clair et dont la diffusion démarre entre 20h00 et 21h00, a été lui aussi respecté.

Pour les oeuvres cinématographiques, les quotas de diffusion de 192 films au maximum dans l'année et de 144 films aux heures de grande écoute ont été remplis, tout comme la proportion de 40% d'œuvres cinématographiques d'expression originale française et de 60% d'œuvres européennes. Enfin, les obligations en matière de diffusion musicale, de dessins animés et de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes ont été respectées.

Au total le Groupe M6 a engagé 125,05 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques (dont 3,06 M€ de report d'investissements de 2006 sur 2007 en oeuvres cinématographiques), représentant 22% (soit 21,47% hors ce report d'investissement) de son chiffre d'affaires publicitaire net de taxes et contributions de l'année précédente, pour une obligation de 21,2% (18% pour les oeuvres audiovisuelles et 3,2% pour les oeuvres cinématographiques).

## 11. Contrats importants des 24 derniers mois

L'accord sur TPS, tel que décrit dans le paragraphe «Périmètre» du Rapport de gestion est le seul contrat important conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

## 12. Capital

### 12.1 Cotation

En 2007 le cours a évolué de 27,15 € le 2 janvier à l'ouverture de la bourse à 18,00 € à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec un plus bas de 17,32 € en séance le 17 décembre et un plus haut de 28,44 € en séance le 5 et le 11 avril.

Sur l'année 2007, le titre ressort en recul de 33,70% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2007). La performance des télévisions commerciales françaises sur 2007 s'inscrit dans un mouvement général de baisse du secteur des diffuseurs européens dont les pertes de valeur boursière s'inscrivent entre 19,9% et 42,3%.

En France, le marché publicitaire de la télévision hertzienne, qui était attendu en progression au début de l'année 2007, à la suite de l'ouverture du marché au secteur de la distribution, a finalement enregistré une croissance quasi-nulle cette année.

Les autres valeurs médias européennes, quant à elles, ont affiché des performances contrastées, reflet de situations concurrentielles variées et de différences dans les stades de maturité des marchés nationaux.

Au 31 décembre 2007, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 2374,0 M€.

Au cours de l'année 2007, les échanges moyens quotidiens se sont élevés à 520 879 titres contre 414 200 titres en 2006.

Depuis la réforme de la cote d'Euronext Paris, effective depuis le 21 février 2005, le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros). Il est par ailleurs l'une des composantes des indices CAC MID100 et CAC Mid&Small190.

■ ÉVOLUTION COMPARÉE DU COURS DE L'ACTION M6, DE L'EURONEXT 100 ET DU DJ EURO STOXX MEDIA DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007



■ DONNÉES BOURSIÈRES DEPUIS 2002

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'actions	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690	129 934 690
Plus haut annuel (en €)	35,50	27,68	29,30	25,07	27,52	28,44
Plus bas annuel (en €)	19,50	14,25	18,94	19,12	22,29	17,32
Dernier cours de l'année (en €)	20,89	26,02	20,90	23,40	27,06	18,00

**12.2 Politique d'information et documents accessibles au public**

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 2 mai 2007, ont été organisées au cours de l'année 2007, parmi lesquelles :

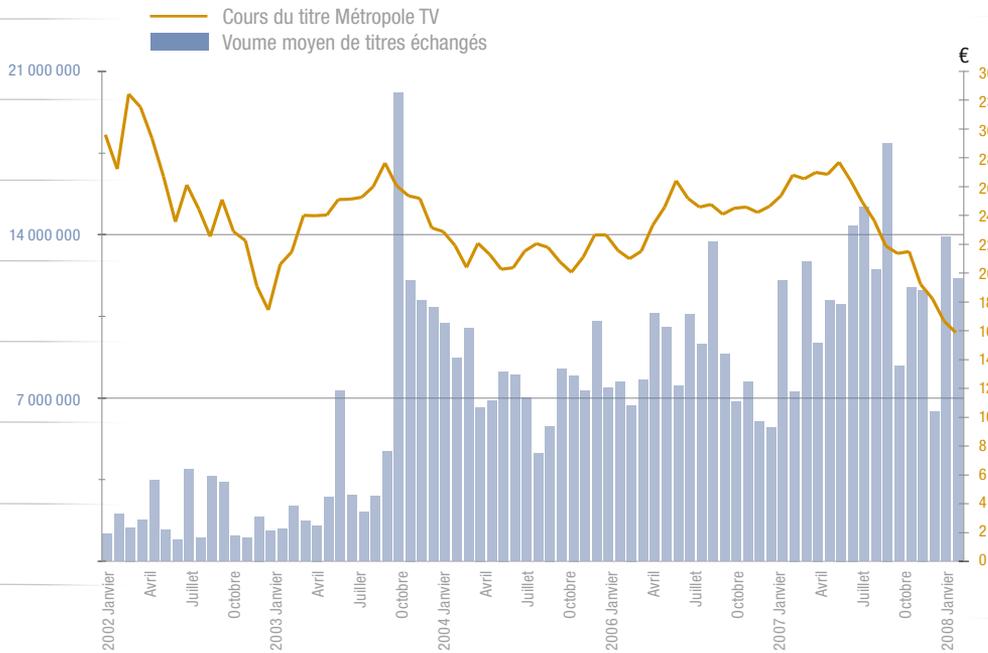
- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

Par ailleurs, le Groupe a multiplié les occasions de rencontres de la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows ou de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2007.

Résultat de ces efforts portés sur la communication financière, le Groupe M6 a eu l'honneur d'être nominé, à l'occasion du prix « Relations Investisseurs » de l'année 2007 organisé en novembre par Question ComFi, SFAF, Nyse Euronext et Middenext, dans la catégorie meilleure équipe de Relations Investisseurs pour les « mid caps ».

Afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information fournie, le site Internet [www.m6finances.com](http://www.m6finances.com), dédié aux investisseurs et actionnaires du Groupe, a été enrichi de nouvelles rubriques. Ce site est régulièrement alimenté, en français et en anglais, des documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts... Conformément à la Directive Transparence, le site fait apparaître une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer, et fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Enfin, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié de dialogue et d'échange entre le Groupe et ses actionnaires. Un dossier de convocation est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

### 12.3 Évolution du cours de bourse et des volumes échangés



## RAPPORT DE GESTION

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (en €)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (€)
<b>2004 Janvier</b>	4 702 017	27,48	29,30	26,00	130,71
Février	20 092 974	25,92	28,45	24,45	526,56
Mars	12 044 250	25,22	28,30	23,22	308,94
Avril	11 187 213	25,04	26,12	23,83	278,67
Mai	10 871 677	22,98	24,44	21,60	251,47
Juin	10 217 074	22,74	23,74	21,84	231,48
Juillet	8 713 417	21,76	23,80	20,60	187,95
Août	9 982 569	20,24	21,18	19,14	200,24
Septembre	6 613 623	21,91	23,00	20,46	144,60
Octobre	6 873 562	21,12	22,47	20,07	144,87
Novembre	8 137 349	20,12	21,31	19,47	163,46
Décembre	7 978 258	20,22	21,00	18,94	160,29
<b>2005 Janvier</b>	7 017 033	21,37	22,00	20,20	149,50
Février	4 613 010	21,88	22,62	21,18	101,16
Mars	5 793 573	21,64	22,50	20,90	125,30
Avril	8 235 525	20,63	21,69	19,56	168,63
Mai	7 957 168	19,89	20,59	19,12	158,74
Juin	7 310 855	20,95	21,68	19,96	152,99
Juillet	10 279 858	22,49	23,05	21,11	230,08
Août	7 439 025	22,48	23,20	21,71	167,52
Septembre	7 712 411	21,42	22,15	20,90	166,00
Octobre	6 690 850	20,86	21,53	20,06	139,67
Novembre	7 770 319	21,36	22,30	20,62	165,75
Décembre	10 608 354	23,17	25,07	21,57	247,36
<b>2006 Janvier</b>	10 048 792	24,43	25,93	23,35	246,18
Février	7 528 877	26,25	27,14	25,12	197,09
Mars	10 589 672	25,02	25,60	24,21	264,50
Avril	9 303 744	24,43	25,74	23,21	226,96
Mai	13 695 431	24,60	26,40	23,15	336,39
Juin	8 873 899	23,94	25,40	22,29	211,86
Juillet	6 854 558	24,36	25,20	23,20	166,81
Août	7 691 345	24,44	25,87	23,31	187,93
Septembre	5 980 897	24,07	24,80	23,40	143,82
Octobre	5 732 695	24,47	24,90	23,91	140,11
Novembre	12 030 676	25,21	26,47	23,80	302,49
Décembre	7 290 447	26,64	27,52	25,37	194,35
<b>2007 Janvier</b>	12 857 899	26,40	27,37	25,25	338,80
Février	9 370 686	26,83	27,35	25,31	250,34
Mars	11 185 511	26,71	27,69	24,95	296,79
Avril	11 032 376	27,53	28,44	26,01	301,54
Mai	14 394 036	26,23	27,05	25,25	377,35
Juin	15 185 569	24,76	26,06	23,71	374,06
Juillet	12 486 583	23,48	24,69	21,61	292,40
Aout	17 928 990	21,73	23,78	20,98	391,78
Septembre	8 364 253	21,21	22,47	20,18	177,56
Octobre	11 740 682	21,35	23,79	20,16	255,08
Novembre	11 634 874	18,88	20,64	17,70	221,01
Décembre	6 635 709	18,07	18,80	17,32	120,59
<b>2008 Janvier</b>	13 916 538	16,35	18,19	14,52	225,70
Février	12 131 237	15,72	17,08	14,80	189,87

Source : Euronext

## 12.4 Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

en €	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Dividende net	0,950	0,950	0,840	0,670	0,570	0,570
Avoir fiscal	-	-	-	0,335	0,285	0,285
Dividende global	0,950	0,950	0,840	1,005	0,855	0,855
Rendement (calculé sur le dernier cours coté de l'année)	3,51%	4,10%	4,02%	2,57%	2,73%	1,78%
Taux de distribution (% du RN part groupe des Act. Poursuivies)	82%	80%	80%	67%	67%	65%

Au regard de sa situation financière, et de sa génération de trésorerie, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 2 mai 2007, au titre de l'exercice 2006, une augmentation du taux de distribution pour atteindre 82% du résultat net consolidé part du Groupe. En 5 ans, les actionnaires du Groupe M6 ont bénéficié d'un dividende en croissance moyenne annuelle de 10,8%.

Au titre de l'exercice 2007, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 6 mai 2008 le versement d'un dividende de 1,00 € par action, en croissance par rapport à 2007, correspondant à un taux de distribution du résultat net des activités poursuivies de 77%, et de 80% du résultat net de M6 TV SA. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit à 5,6%.

## 12.5 Principaux actionnaires au 31/12/2007

	Au 31 décembre 2007				Au 31 décembre 2006				Au 31 décembre 2005			
	Nombre de titres	% du capital	Droits de vote	% droits de vote	Nombre de titres	% du capital	Droits de vote	% droits de vote	Nombre de titres	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
RTL Group	63 089 571	48,55%	44 090 156	34,00%	64 049 571	48,56%	44 748 654	34,00%	64 049 571	48,56%	44 674 874	34,00%
Suez	-	-	-	-	-	-	-	-	6 594 435	5,00%	6 594 435	5,02%
Swilux (Groupe CNP)	6 614 435	5,09%	6 614 435	5,10%	6 594 435	5,00%	6 594 435	5,01%	-	-	-	-
Autodétention	257 761	0,20%	-	0,00%	275 002	0,21%	-	0,00%	492 002	0,37%	-	0,00%
Salariés	130 100	0,10%	130 100	0,10%	119 600	0,09%	119 600	0,09%	115 400	0,09%	115 400	0,09%
Institutionnels et Public	59 842 823	46,06%	59 842 823	46,15%	60 850 082	46,14%	60 850 082	46,23%	60 637 282	45,98%	60 637 282	46,15%
dont France	36 374 971	27,99%	36 374 971	28,05%	32 108 096	24,34%	32 108 096	24,40%	32 916 149	24,96%	32 916 149	25,05%
dont autres pays	23 467 852	18,06%	23 467 852	18,10%	28 741 986	21,79%	28 741 986	21,84%	27 721 133	21,02%	27 721 133	21,10%
Total	129 934 690	100,00%	110 677 514	85,35%	131 888 690	100,00%	112 312 771	85,34%	131 888 690	100,00%	112 021 991	85,25%

Au 31 décembre 2007, la société dénombrait 24 760 actionnaires environ, selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

À cette date, les membres du Directoire détenaient 84 219 actions représentant 0,06% du capital, et les membres du Conseil de Surveillance 2 000 actions.

Aucun franchissement de seuil légal n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2007.

Au 31 décembre 2007, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société :

- un actionnaire institutionnel détenait plus de 3% du capital de la société ;
- un actionnaire institutionnel détenait plus de 2% du capital de la société ;
- et cinq actionnaires institutionnels plus de 1% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie « Institutionnels et Public » ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une licence de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.2 du chapitre Informations Juridiques du présent document. Ce cadre légal s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital, l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée précisant qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, ayant une part d'audience nationale supérieure à 2,5%. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, le CSA a renoncé à faire application de l'article suscité en inscrivant dans la convention passée avec M6 des garanties en termes de pluralisme. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.

En application de statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut

exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Conformément au nouveau régime des déclarations de franchissement de seuils, et au titre de l'obligation d'information permanente, le Groupe procède désormais à la publication, à la fin de chaque mois, du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital (en cas de variation par rapport à la publication précédente). Ce nouveau régime propose que la détermination du nombre total de droits de vote s'effectue « sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote ». La publication effectuée par le Groupe M6 comprend donc un nombre de droits de vote théorique, calculé selon le nouveau régime, et mentionne par ailleurs le nombre de droits de vote réel en prenant en compte la limitation statutaire des 34%. Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle Interne (Partie 14.6 du présent document).

### **12.6 Rachat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, aux termes de sa 9<sup>e</sup> résolution, a décidé d'affecter l'autocontrôle existant au 31 décembre 2004, conformément aux prescriptions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, aux objectifs suivants :

- attribution d'actions gratuites, à hauteur de 130 502 actions ;
- attribution d'options d'achat d'actions, à hauteur de 840 530 actions ;
- animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, à hauteur de 176 515 actions.

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat des ses propres actions qui lui avait été accordées par les Assemblées Générales du 24 avril 2006 et du 2 mai 2007.

Ces autorisations ont été utilisées dans le cadre :

- de l'activation du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, telle que communiquée le 5 mars 2007 et autorisée dans la limite d'une quantité égale à 10% maximum du capital sur trois ans ;
- du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, dont la mise en oeuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement CA Cheuvreux le 15 décembre 2004. Pour mémoire, le contrat a été signé pour un an et est renouvelable par tacite reconduction. Le montant total des moyens affectés au contrat à cette date est de 250 000 titres et de 5 M€. À la mise en place du contrat, seuls 145 500 titres autodétenus ont été effectivement apportés au fonctionnement du contrat, 104 500 titres complémentaires pouvant donc être apportés au prestataire.

Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, 1 960 000 titres Métropole Télévision ont été acquis au courant de l'exercice 2007, pour un montant global de 45,25 M€.

Ces acquisitions ont été réalisées en deux tranches :

- acquisition en juin et juillet de 980 000 actions par l'intermédiaire de Oddo Securities, à un cours moyen pondéré de 24,19 € (dont 480 000 titres Métropole Télévision acquis hors marché auprès de RTL Group – Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré) ;
- acquisition en juillet et août de 980 000 actions par l'intermédiaire de CM-CIC Securities, à un cours moyen pondéré de 21,94 € (dont 480 000 titres Métropole Télévision acquis hors marché auprès de RTL Group – Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré).

Les 1 960 000 titres Métropole Télévision acquis ont été annulés consécutivement à leur rachat, ramenant ainsi le nombre d'actions formant le capital social de la société à 129 934 690 (incluant la création de 6 000 actions nouvelles suite à l'exercice par un bénéficiaire de ses options de souscription d'actions).

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice 2007, le nombre d'actions achetées par CA Cheuvreux s'est élevé à 483 290 au cours moyen de 23,41 €, et le nombre d'actions vendues de 399 731 titres au cours moyen de 23,83 €, soit un solde au 31 décembre 2007 de 103 559 actions et de 1 256 106,43 € en espèces détenus dans le contrat de liquidité. Pour mémoire, au 31 décembre 2006, le nombre de titres détenus par le contrat de liquidité s'élevait à 20 000 actions, avec un solde en espèces de 2 896 015,80 €.

Enfin, en date du 3 juin 2007, 100 800 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 2 juin 2005, préalablement autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2005. La société M6 Métropole Télévision a par ailleurs procédé en cours d'exercice à la couverture, par la mise en place d'achats à terme, des deux plans d'attribution gratuite d'actions décidés en date du 6 juin 2006 et du 2 mai 2007. Les achats à terme portent sur 440 000 et 200 000 actions Métropole Télévision, avec une date d'échéance au 6 juin 2008 et au 4 mai 2009, pour un prix d'achat de respectivement 25,63 € et 25,38 €.

### **12.6.1 BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT**

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2006 avait autorisé la société à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence enregistré en date du 5 avril 2006 par l'AMF. Il est resté en vigueur jusqu'au 2 mai 2007, date de l'Assemblée Générale mixte qui a autorisé le nouveau programme de rachat actuellement en vigueur.

Au 24 avril 2006, la société détenait 381 002 de ses propres titres.

Entre l'Assemblée Générale du 24 avril 2006 et le 2 mai 2007, la société a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, selon les modalités suivantes :

- les achats de titres au travers du contrat de liquidité se sont effectués au prix moyen de 25,13 € ; les ventes de titres quant à elles ont été négociées au prix moyen de 25,52 € ;
- au total, 429 261 titres ont été acquis, et 441 761 titres cédés au cours de ce programme de rachat d'actions.

En conséquence, au 2 mai 2007, date de la mise en oeuvre du nouveau programme de rachat d'actions, la société autodétenait 297 502 de ses titres, représentant 0,22% du capital.

**Contrat de liquidité (titres effectivement détenus par CA Cheuvreux)**

Nombre de titres détenus par le contrat de liquidité au 24 avril 2006	Nombre de titres achetés par le contrat de liquidité du 25 avril 2006 au 2 mai 2007	Nombre de titres vendus par le contrat de liquidité du 25 avril 2006 au 2 mai 2007	Nombre de titres détenus par le contrat de liquidité au 2 mai 2007
55 000	429 261	441 761	42 500

Par ailleurs, durant cette période, 71 000 titres ont été cédés aux bénéficiaires des plans de stock-options pour un montant de 1,33 M€.

**12.6.2 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ**

L'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007, aux termes de sa 9<sup>e</sup> résolution, a décidé d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société d'une durée de dix-huit mois, permettant au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société à hauteur de 10% du capital en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- venir en couverture des plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, comme prévu par la 11<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 2 mai 2007.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 37 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat était limité à 487 988 153 €.

Ce programme est détaillé dans le document de référence enregistré par l'AMF en date du 5 avril 2007.

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé cette autorisation d'achat dans le cadre du contrat de liquidité et de l'acquisition de ses propres actions en vue d'annulation.

**Tableau de déclaration synthétique de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 2 mai 2007 au 29 février 2008**

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,23%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	1 960 000
Nombre de titres détenus en portefeuille	303 202
Valeur comptable du portefeuille au 29 février 2008	4 769 367
Valeur de marché du portefeuille au 29 février 2008	4 742 079

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

**Flux bruts cumulés**

	Achats	Ventes / Transferts
Nombre de titres	492 367	385 867
Cours moyen de la transaction (en €)	20,63	21,02
Montants (en €)	10 157 531	8 110 924

**12.6.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2008 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 30 €. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 389 804 070 euros ;
- détention maximum : 9,77% du capital, soit 12 694 619 actions, compte tenu des actions autodétenues au 29 février 2008, et dans la limite légale de 10% ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 26<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Au 29 février 2008, la société détient 303 202 actions propres représentant 0,23% du capital et réparties comme suit :

Etat de l'autodétention au 29 février 2008 affectée aux différents objectifs			Total autodétention au 29 février 2008
Attribution gratuite d'actions	Attribution d'options d'achat d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
49 702	0	253 500 dont 149 000 actions dans le contrat effectivement détenues	303 202 actions

## 12.7 Autodétention

Au 31 décembre 2007, M6 détient au total 257 761 actions (représentant 0,20% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 10,2 M€. Le nombre d'actions autodétenues comprend les 103 559 actions effectivement inscrites au contrat de liquidité à la date du 31 décembre 2007.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres autodétenus au 31 décembre 2004 approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2005, conformément à l'entrée en vigueur du règlement européen n° 2273/2003. Il détaille l'évolution des quantités de titres autodétenus en fonction de chacun des objectifs pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

## RAPPORT DE GESTION

<b>Affectation de l'autodétention au 31 décembre 2004 aux différents objectifs</b>			<b>Total autodétention au 31 décembre 2004</b>
------------------------------------------------------------------------------------	--	--	------------------------------------------------

Attribution gratuite d'actions 130 502	Attribution d'option d'achat d'actions 840 530	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 176 515 actions dont 72 015 actions effectivement détenues dans le contrat	1 147 547 actions
-------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

<b>Variation au cours de l'exercice 2005</b>		
----------------------------------------------	--	--

Attribution gratuite d'actions 0	Attribution d'option d'achat d'actions - 611 530	Animation dans le cadre du contrat de liquidité - 44 015	- 655 545 actions
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-------------------

<b>État de l'autodétention au 31 décembre 2005 affecté aux différents objectifs</b>			<b>Total autodétention au 31 décembre 2005</b>
-------------------------------------------------------------------------------------	--	--	------------------------------------------------

Attribution gratuite d'actions 130 502	Attribution d'option d'achat d'actions 229 000	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 132 500 actions dont 28 000 actions effectivement détenues dans le contrat	492 002 actions
-------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

<b>Variation au cours de l'exercice 2006</b>		
----------------------------------------------	--	--

Attribution gratuite d'actions 0	Attribution d'option d'achat d'actions - 209 000	Animation dans le cadre du contrat de liquidité - 8 000	- 217 000
-------------------------------------	-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	-----------

<b>État de l'autodétention au 31 décembre 2006 affecté aux différents objectifs</b>			<b>Total autodétention au 31 décembre 2006</b>
-------------------------------------------------------------------------------------	--	--	------------------------------------------------

Attribution gratuite d'actions 130 502	Attribution d'option d'achat d'actions 20 000	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 124 500 actions dont 20 000 actions effectivement détenues dans le contrat	275 002 actions
-------------------------------------------	--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

<b>Variation au cours de l'exercice 2007</b>		
----------------------------------------------	--	--

Attribution gratuite d'actions - 80 800*	Attribution d'option d'achat d'actions - 20 000*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité + 83 559	- 17 241
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	----------

<b>État de l'autodétention au 31 décembre 2007 affecté aux différents objectifs</b>			<b>Total autodétention au 31 décembre 2007</b>
-------------------------------------------------------------------------------------	--	--	------------------------------------------------

Attribution gratuite d'actions 49 702	Attribution d'option d'achat d'actions 0	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 208 059 actions dont 103 559 actions effectivement détenues dans le contrat	257 761 actions
------------------------------------------	---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

\* Les 20 000 actions détenues au 31 décembre 2006 afin de servir les plans d'option d'achat d'actions ont été réaffectés à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions

## 12.8 Plans d'options d'achat et de souscription d'actions

### 12.8.1 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007, une attribution d'options a été décidée par le Directoire, après approbation du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 2 mai 2007.

Cette attribution de 801 500 options concerne 161 bénéficiaires, dont les mandataires sociaux.

Pour information, le prix de souscription des options a été fixé sans décote par rapport à la moyenne des cours des 20 séances de bourse précédant la mise en place du plan, soit 27,52 €.

Ce nouveau plan s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération par l'attribution annuelle d'options d'achat puis de souscription d'achat. L'ensemble des plans est détaillé ci-après :

Date d'assemblée	04/06/99	26/05/00					28/04/04			02/05/07	Total
Date du Conseil	19/01/00	30/06/00	07/06/01	07/06/02	25/07/03	14/11/03	28/04/04	02/06/05	06/06/06	02/05/07	
Type d'option	Achat	Souscription									
Nombre total d'options attribuées	175 000	338 100	551 800	710 500	713 500	20 000	861 500	635 500	736 750	827 500	5 570 150
- dont les mandataires sociaux	20 000	86 000	113 000	168 000	130 000	20 000	175 000	90 500	90 500	75 500	968 500
- dont les 10 premiers attributaires salariés	155 000	112 400	89 000	139 500	146 000	-	155 000	108 500	112 500	120 000	1 137 900
Point de départ d'exercice des options	19/01/05	01/07/04	08/06/05	08/06/06	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	
Date d'expiration	18/01/07	29/06/07	06/06/08	07/06/09	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	
Prix de souscription et d'achat	44,63	58,58	30,80	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2006	17 500	189 500	345 300	516 500	588 500	20 000	721 500	587 000	728 750	-	3 714 550
- options attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	827 500	827 500
- options levées	-	-	-	-	6 000	-	-	-	-	-	6 000
- options perdues/annulées	17 500	189 500	52 200	76 500	85 500	-	99 000	79 000	97 750	48 250	745 200
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2007	-	-	293 100	440 000	497 000	20 000	622 500	508 000	631 000	779 250	3 790 850
Options restantes au 15/02/2008	-	-	293 100	440 000	497 000	20 000	622 500	508 000	631 000	779 250	3 790 850

### 12.8.2 DIX PREMIERS ATTRIBUTAIRES D'OPTIONS ET DIX PREMIÈRES LEVÉES D'OPTIONS PARMIS LES SALARIÉS (HORS MANDATAIRES SOCIAUX)

Les conditions d'attribution d'options aux 10 premiers attributaires dans le cadre du plan d'attribution d'options du 2 mai 2007 ont été les suivantes :

Attribution des options de souscription ou d'achat d'actions aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	Nombre d'options attribuées	Prix (en €)	Conseil du
> Options consenties - information globale	120 000	27,52	02/05/2007

Les 10 levées d'options les plus importantes exercées en 2007 ont concerné les attributions antérieures suivantes :

Exercice des options de souscription ou d'achat d'actions pour les dix premières levées parmi les salariés non mandataires sociaux	Nombre d'options attribuées	Prix (en €)	Conseil du
> Options levées - information globale	6 000	22,48	25/07/2003

### 12.8.3 OPÉRATIONS SUR TITRES EFFECTUÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE (À COMPTER DU 22 MARS) PAR LES MANDATAIRES, HAUTS RESPONSABLES ET PERSONNES LIÉES

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes :

Nom et Mandat / Fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix Unitaire	Montant total
Une personne morale liée à Albert Frère, Membre du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	22/06/2007	20 000	24,33 €	486 320 €
Zeiler, Gerhard Membre du Conseil de Surveillance	Cession d'actions par personne morale interposée (RTL Group SA)	09/10/2007	7 975	23,84 €	190 164 €
Sautter, Rémy Membre du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions par personne morale interposée (Immobilière Bayard d'Antin SA)	09/10/2007	7 975	23,84 €	190 164 €

## 12.9 Plans d'attributions gratuites d'actions

Depuis le vote par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, de la résolution numéro 11 portant sur l'attribution gratuite d'actions, trois plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en place, dont le dernier proposé par le Directoire le 2 mai 2007, et autorisé le même jour par le Conseil de Surveillance.

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

<b>Date d'assemblée</b>	<b>28/04/2005</b>		
Date du Conseil	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007
Nombre total d'actions attribuées	128 000	480 472	188 306
- dont les mandataires sociaux	36 200	392 222	25 167
- dont les 10 premiers attributaires salariés	44 600	34 417	72 846
Date d'acquisition définitive	03/06/2007	07/06/2008	02/05/2009
Nombre d'actions livrées au 31/12/07	100 800	0	0
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/07	0	437 415	176 800
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/07 et le 15/02/08 suite à des départs	0	2 500	0

Par ailleurs la société Immobilière Bayard d'Antin SA a cédé à M6 par blocs hors marché un volume total de 960 000 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de leur annulation.

Chacun de ces trois plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution. Concernant les conditions de performance, les plans de 2005 et 2007 requièrent l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires et de profitabilité.

Pour le plan de 2005, les objectifs ont été significativement dépassés conduisant à l'attribution maximale d'actions.

Pour le plan de 2007, les données présentes n'incluent pas en revanche la réévaluation du nombre d'actions qui pourraient être attribuées en fonction de la surperformance par rapport aux objectifs. Le nombre maximal d'attributions a ainsi été fixé à 272 479. Cependant, compte tenu des départs effectifs à ce jour, des performances 2007 et des projections pour 2008, le nombre d'actions livrées le 2 mai 2009 est aujourd'hui estimé à 212 000.

Les 10 premiers salariés attributaires gratuitement d'actions (hors mandataires sociaux) ont reçu sous conditions, le 2 mai 2007, 72 846 actions.

Par ailleurs, le 6 juin 2007 les actions du plan de 2005 ont été livrées et les 10 premiers bénéficiaires, hors mandataires sociaux, ont reçu 39 100 actions.

## 12.10 Renseignements concernant le capital

### 12.10.1 CONDITIONS STATUTAIRES DE MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

#### 12.10.1.1 MONTANT DU CAPITAL LIBÉRÉ, NOMBRE ET CATÉGORIES D'ACTION

Au 31 décembre 2007, le capital social entièrement libéré est de 51 973 876 € divisé en 129 934 690 actions de 0,40 € chacune toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Nombre de titres créés/(supprimés)	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15.09.86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000 F	100 000
16.05.87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000 F	2 000 000
21.05.90	Réduction de capital	(198 000 000,00 F)	(1 980 000)	2 000 000 F	20 000
21.06.90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000 F	2 020 000
31.12.93	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000 F	2 089 000
06.09.94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000 F	10 445 000
31.12.95	Exercice d'options de souscription par les salariés <sup>1</sup>	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000 F	10 661 850
31.12.95	Conversion d'obligations (2)	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700 F	13 181 235
03.12.99	Conversion du capital social en €	12 535 613,57 €	-	52 724 940 €	13 181 235
30.12.99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476 €	13 188 869
26.05.00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04.07.07	Réduction de capital	392 000,00 €	(980 000)	52 363 476 €	130 908 690
03.09.07	Réduction de capital	392 000,00 €	(980 000)	51 971 476 €	129 928 690
03.09.07	Exercice d'options de souscription	2 400 €	6 000	51 973 876 €	129 934 690

(1) Souscription au nominal.

(2) Prime d'émission de 158 050 720 F.

**12.10.1.2 PACTE D'ACTIONNAIRES**

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire

**12.10.1.3 NANTISSEMENT DES ACTIONS**

Néant.

**12.10.1.4 ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES**

(article 251 du décret du 23 mars 1967)

Néant.

**12.10.1.5 AUTOCONTRÔLE**

(article L. 233 13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

**12.10.1.6 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS**

La dernière Assemblée Générale ayant statué sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés est celle du 2 mai 2007 qui a autorisé le Directoire à augmenter, s'il le juge opportun, le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et de ses filiales adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de vingt six mois.

## 12.10.2 CAPITAL POTENTIEL

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2007 conduirait à la création de 3 790 850 actions nouvelles. Dans un tel de cas figure, le capital social serait porté de 129 934 690 actions à 133 725 540 actions, soit une dilution potentielle maximale de 2,92%.

À cette même date du 31 décembre 2007, aucune des options restant à lever n'est exerçable puisque le cours de l'action est inférieur au prix de souscription.

Toutefois, au cours de l'exercice 2007, compte tenu du niveau des prix de souscription des différents plans d'attribution par rapport au cours de bourse, seul le plan de souscription d'actions approuvé lors du conseil du 25 juillet 2003 a fait l'objet d'une souscription à hauteur de 6 000 actions.

La dilution potentielle maximale s'analyse comme suit plan par plan :

Date de l'assemblée (autorisation)	26/05/00	26/05/00	26/05/00	26/05/00	28/04/04	28/04/04	28/04/04	02/05/07
Date du conseil (attribution)	07/06/01	07/06/02	25/07/03	14/11/03	28/04/04	02/06/05	06/06/06	02/05/07
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	293 100	440 000	497 000	20 000	622 500	508 000	631 000	779 250
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	08/06/05	08/06/06	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09
Date d'expiration des options	06/06/08	07/06/09	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14
<b>Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€) (1)</b>	<b>117 240</b>	<b>176 000</b>	<b>198 800</b>	<b>8 000</b>	<b>249 000</b>	<b>203 200</b>	<b>252 400</b>	<b>311 700</b>
Prix de souscription (€)	30,80	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52
Nombre d'actions composant le capital social	129 934 690	129 934 690	129 934 690	129 934 690	129 934 690	129 934 690	129 934 690	129 934 690
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Capital social (€)	51 973 876	51 973 876	51 973 876	51 973 876	51 973 876	51 973 876	51 973 876	51 973 876
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	130 227 790	130 374 690	130 431 690	129 954 690	130 557 190	130 442 690	130 565 690	130 713 940
Nouveau capital social après exercice des options (€)	52 091 116	52 149 876	52 172 676	51 981 876	52 222 876	52 177 076	52 226 276	52 285 576
<b>Dilution potentielle induite</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,39%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,60%</b>

(1) Prix de souscription moyen pondéré.

Le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225 100, alinéa 7, du Code de commerce) se présente comme suit :

	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée générale	N° de Résolution
Augmentation du capital par apport en numéraire (2) (délégation de compétence au Directoire)	50 M€		26 mois	14 mois	AGM 02/05/07	12
Augmentation de capital avec suppression du DPS (2) (3) (délégation de compétence au Directoire)	50 M€		26 mois	14 mois	AGM 02/05/07	13
Augmentation du capital par apport en nature (autorisation donnée au Directoire)	10%		26 mois	14 mois	AGM 02/05/07	15
Augmentation du capital réservée aux salariés (autorisation donnée au Directoire)	0,5%		26 mois	14 mois	AGM 02/05/07	16
Emprunt obligataire ne donnant pas accès au capital (autorisation donnée au Directoire)		300 M€	5 ans	3 ans	AGM 14/04/06	8

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 06/05/08.

(2) Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée du 02/05/07 dans les résolutions 12 et 13.

(3) DPS : droit préférentiel de souscription.

### 12.10.3 ACQUISITION PAR MÉTROPOLE TÉLÉVISION DE SES PROPRES ACTIONS : DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION DE CES DÉLÉGATIONS

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat					
d'actions propres	(2)	18 mois	18 mois	AGM 02/05/07	9
Réduction de capital	(2)	AGOA 2008	12 mois	AGM 02/05/07	11

(1) À compter de l'AGM du 02/05/07.

(2) Dans la limite de 10% du capital.

### 12.10.4 FORME DES ACTIONS ET DROITS ATTACHÉS

#### 12.10.4.1 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

#### 12.10.4.2 NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

#### 12.10.4.3 MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-SICOVAM.

#### 12.10.4.4 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

#### 12.10.4.5 RÉGIME FISCAL DES DIVIDENDES

Le régime fiscal des dividendes a subi une modification importante à l'occasion de l'adoption de la loi de finances pour 2008. Il est désormais possible pour un actionnaire d'opter pour un prélèvement à la source de 18%, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour tout encaissement de dividende (hors PEA). Cette option doit être exercée auprès de l'établissement teneur du compte, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.

Si l'option est exercée, le prélèvement libératoire de 18% s'ajoute aux contributions sociales de 11%, qui sont systématiquement prélevées à la source par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (pour les dividendes hors PEA) ; l'option libère alors le dividende d'une imposition ultérieure mais ne dispense pas de reporter le montant du dividende dans la déclaration annuelle de revenus. Si l'option n'est

pas exercée, le dividende devra être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. L'option n'est pas ouverte aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Compte tenu de son champ d'application, de son caractère irrévocable et des conséquences qu'elle induit (notamment, imposition du dividende sur 100% de son montant, anticipation du paiement de l'impôt, non-déduction de la CSG, perte de l'abattement et du crédit d'impôt annuels applicables aux revenus mobiliers), il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil avant la date de paiement du dividende afin d'examiner d'une part la possibilité et les modalités d'exercice de l'option en fonction des conditions de détention de leurs titres (dans l'hypothèse notamment d'une détention des titres par l'intermédiaire d'une société de portefeuille), et d'autre part l'intérêt de cette option au vu de leur situation patrimoniale et fiscale personnelle.

### **12.10.5 ACTIONNARIAT SALARIÉ**

#### **12.10.5.1 FONDS COMMUN DE PLACEMENT EN ACTIONS M6**

Le Fonds commun de placement en actions M6, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision et au 31 décembre 2007, il détient 130 100 actions indirectement par 790 porteurs de parts.

Le fonds représente ainsi 0,10% du capital social.

#### **12.10.5.2 ACQUISITION D' ACTIONS DESTINÉES À ÊTRE ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS**

(articles L. 225 21,1 alinéa 2, et L. 225 208 du code de commerce)

Néant.

### 13. Gouvernement d'entreprise

La Société Métropole Télévision est une Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.

La Société veille à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations émanant de différentes institutions françaises et européennes.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

#### **Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux**

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillés dans le Code de Déontologie de la société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme « information privilégiée » signifie une information non publique précise (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...) qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de l'action M6 et, d'une façon générale, sur son activité.

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

## 13.1 Directoire

### 13.1.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans.

Il est composé depuis le 22 novembre 2006 de quatre membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, rémunérés par le Groupe Métropole Télévision et d'âge inférieur à 65 ans.

Membres du Directoire	Âge	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	57 ans	Président du Directoire	26/05/2000	27/04/2010
Thomas Valentin	53 ans	Vice-Président du Directoire, en charge des Programmes	26/05/2000	27/04/2010
Éric d'Hotelans	57 ans	Vice-Président du Directoire, en charge de la gestion	14/11/2003	27/04/2010
Catherine Lenoble	58 ans	Membre du Directoire en charge de la publicité	28/01/2001	27/04/2010

### 13.1.2 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent cependant soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et usuellement une fois par semaine. En 2007, le Directoire s'est réuni 41 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles. En 2007, le Directoire a notamment décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les investissements dans un immeuble de bureaux à Neuilly-sur-Seine, dans le rachat des minoritaires de Teva et Mistergooddeal, dans la prise de participation dans Summit Entertainment aux États-Unis et dans Pages Jaunes Petites Annonces.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour approbation. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

Par ailleurs, le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe en réunissant régulièrement :

- le Comité exécutif, qui est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels et qui a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire ;
- le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités et des services fonctionnels, et qui permet d'informer le groupe sur la conduite des affaires.

En 2007, le Comité exécutif a été réuni 20 fois et le Comité de direction 23 fois. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

## Membres du Directoire

### Nicolas de Tavernost

#### Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
  - Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA
  - Administrateur de Nexans SA
  - Administrateur de Antena 3 (Espagne)
- *Au sein du Groupe M6*
  - Administrateur de Extension TV SA ; de TF6 Gestion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
  - Représentant permanent de :
    - a. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service S.A et de Mistergooddeal SA ;
    - b. Home Shopping Services en sa qualité d'administrateur de Télévente Promotion SA
    - c. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et de Paris Première SA
    - d. Métropole Télévision en sa qualité de Président de : M6 Publicité SAS ; M6 Toulouse SAS ; M6 Bordeaux SAS et de M6 Foot SAS
    - e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
    - f. M6 Interactions en sa qualité de Président de M6 Développement SAS
    - g. Métropole Télévision en sa qualité de Gérant associé de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
  - Administrateur de Ediradio SA, Business Interactif et de Hôtel Saint-Dominique (à titre personnel)
- *Au sein du Groupe M6*
  - Représentant permanent de :
    - a. M6 Thématique en sa qualité de Gérant associé de SEDI TV SNC
    - b. Métropole Télévision en sa qualité de Président de M6 Affaires SAS
    - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérant associé de M6 Numérique SNC

- d. M6 Thématique en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
- e. M6 Interactions en sa qualité de Président de M6 Créations SAS
- f. M6 Numérique en sa qualité d'administrateur de TPS Gestion SA

### **Thomas Valentin**

#### **Mandats et fonctions exercés**

- *Hors Groupe M6*
  - Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)
- *Au sein du Groupe M6*
  - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA ; Métropole Production SA ; Président de Mandarin SAS ; M6 Studio SAS
  - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, C. Productions SA, Extension TV SA et TF6 Gestion SA
  - Représentant permanent de :
    - a. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA
    - b. M6 Films en sa qualité d'administrateur de Paris Première SA

#### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- *Hors Groupe M6*

Néant
- *Au sein du Groupe M6*
  - Président de W9 Productions SAS
  - Président de C.Productions SA
  - Représentant permanent de M6 Thématique en sa qualité
  - d'Administrateur de TPS Gestion SA

### **Éric d'Hotelans**

#### **Mandats et fonctions exercés**

- *Hors Groupe M6*

Néant
- *Au sein du Groupe M6*
  - Président du Conseil d'Administration de Mistergooddeal SA
  - Président de Home Shopping Services SA
  - Directeur général de Télévente Promotion SA
  - Président de M6 Web SAS ; M6 Interactions SAS ; Unité 15 Fulfilment SAS et Retail Concept SAS
  - Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et de Echo6 SAS
  - Représentant permanent de :
    - a. Unité 15 Fulfilment en sa qualité d'administrateur de Télévente Promotion SA ;
    - b. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur de Paris Première SA ;
    - c. M6 Interactions en sa qualité d'administrateur de Société Nouvelle Distribution SA ;
    - d. Métropole Télévision, en sa qualité d'administrateur de M6 Films SA, DIEM 2 SA, C. Productions SA et de Métropole Production SA ;
  - Gérant de Citato SARL

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- *Hors Groupe M6*  
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
  - Président de Télévente Promotion SA ;
  - Président de Téciexpress SAS ;
  - Représentant permanent de Home Shopping Services, en sa qualité d'administrateur de Mistergooddeal SA ;

### **Catherine Lenoble**

#### **Mandats et fonctions exercés**

- *Hors Groupe M6*  
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
  - Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion ; M6 Éditions SA ; M6 Événements SA ; Paris Première SA et de Mistergooddeal SA

#### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- *Hors Groupe M6*
  - Administrateur de Novacor SA (à titre personnel)
- *Au sein du Groupe M6*
  - Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité de Gérant non associé de Sedi TV SNC

## **13.2 Conseil de surveillance**

### **13.2.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de treize membres, personnes physiques, nommés pour une durée de quatre années. Il n'y a pas de membres du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément à l'avenant n° 3 à la Convention entre la société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a constaté qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun des membres au regard des critères d'indépendance fixés par le rapport de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2003.

En effet, à ce jour, 6 (six) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ces 6 membres sont Messieurs Albert Frère, Gérard Worms, Guy de Panafieu, Bernard Arnault, Jean Laurent et Gilles Samyn.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui serait intéressé directement ou indirectement par une décision soumise au Conseil ne prendrait pas part au vote.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Âge	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Albert Frère*	82 ans	Président	26 mai 2000	2008	
Gérard Worms*	71 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2008	
Guy de Panafieu *	65 ans	Vice-Président	18 février 2004	2008	
Jean Laurent *	63 ans	Membre	18 février 2004	2008	
Remy Sautter	63 ans	Membre	26 mai 2000	2008	
Bernard Arnault *	59 ans	Membre	18 février 2004	2008	
Gilles Samyn *	59 ans	Membre	2 mai 2007	2011	
Gerhard Zeiler	52 ans	Membre	8 mars 2002	2008	
Axel Duroux	44 ans	Membre	6 février 2007	2008	
Vincent de Dorlodot	43 ans	Membre	18 mars 2004	2008	
Andreas Walker	42 ans	Membre	2 mai 2007	2011	
Andrew Buckhurst	42 ans	Membre	7 novembre 2007	2008	
Elmar Heggen	39 ans	Membre	22 novembre 2006	2008	
Axel Ganz	70 ans	Membre	7 mars 2003		1 <sup>er</sup> janv 2007
Constantin Lange	40 ans	Membre	7 mars 2006		7 nov 2007

« Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. »

(Source : Rapport et Recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2003 et janvier 2007.)

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2007. Il se décompose de la façon suivante :

**Membres du Conseil Réunions du Conseil de Surveillance**

	6 février 2007	5 mars 2007	2 mai 2007	23 juillet 2007	7 novembre 2007
Albert Frère	x	-	-	x	x
Gérard Worms	x	x	x	x	x
Guy de Panafieu	-	x	x	x	x
Jean Laurent	x	-	x	x	-
Rémy Sautter	x	x	x	x	x
Bernard Arnault	-	-	-	-	-
Gilles Samyn	N/A	N/A	N/A	x	x
Gerhard Zeiler	x	x	x	x	-
Axel Duroux	N/A	N/A	x	x	x
Vincent de Dorlodot	x	x	x	x	x
Andreas Walker	N/A	N/A	N/A	x	x
Andrew Buckhurst	N/A	N/A	N/A	N/A	x
Elmar Heggen	x	x	x	x	x
Constantin Lange*	x	x	x	x	-

\* Membre démissionnaire

## A. Membres du conseil de surveillance en exercice

### Albert Frère

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

#### Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand Croix de la Légion d'honneur (France).

#### Mandats et fonctions exercés

- Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA, ERBE SA, Financière de la Sambre SA ; Fingen SA ; Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Suez
- Administrateur de LVMH SA, Château Cheval Blanc SA ; Raspail Investissements ; Fondation «FRESERTH » (Belgique), Centre TSIRA Asbl
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, administrateur de Groupe Arnault SA
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo
- Membre du Conseil d'Administration de l'université du Travail Paul Pastur
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (Italie)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (ULB)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de Petrofina
- Commissaris de Parjointco NV, Agescan Nederland NV et de Frère-Bourgeois Holding BV
- Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada (Canada)

### **Gérard Worms**

Nombre d'actions de la société détenues : 300.

#### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Diplômé de l'École polytechnique en 1957, puis de l'École nationale supérieure des mines en 1960, Ingénieur en chef des Mines, Gérard Worms a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un début de carrière en tant que conseiller du ministre de l'Industrie (Olivier Guichard), puis du Premier ministre (Jacques Chaban-Delmas), il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis Directeur général de Rhône-Poulenc, en charge notamment de la fonction financière et des activités pharmaceutiques. Il a ensuite été Directeur général puis Président de la Compagnie de Suez, Président de la Banque Indosuez et du Groupe d'assurances Victoire. Président d'honneur de l'Association Nationale de la Recherche Technique et de la Société d'Économie Politique, il est, outre ses fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, Président en exercice de COE-Rexecode, l'un des principaux instituts français de prévision économique et Président du Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) depuis juin 2006.

Décoration : Officier de la Légion d'honneur

Publications : Les Méthodes modernes de l'économie appliquée, éd. Dunod.

#### **Mandats et fonctions exercés**

- Vice-Président de Rothschild Europe
- Administrateur des Éditions Atlas SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis SA ; Médias et Régies Europe SAD et de Paris-Orléans SA
- Censeur de ONDEO Degrémont SA

#### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Président du Conseil d'Administration de la SGIM SA
- Membre du Conseil de surveillance de SIACI SA (2007)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et de Rothschild & Cie SCS
- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Administrateur de Mercapital SA ; ONDEO Degrémont SA ; Paris-Orléans SA, de SIACI SA et de Cofide SA (2007)
- Censeur et membre du Conseil de Surveillance de Francarep SA

### **Guy de Panafieu**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

#### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Guy de Panafieu est Senior Advisor de Calyon Corporate and Investment Bank, Président du Comité Inde de Medef International et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien inspecteur des finances.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Président du Conseil de Surveillance de Gras Savoye SCA
- Membre du Conseil de Surveillance de l'IDI SCA
- Membre du Conseil d'Administration de SANEF SA

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

Néant.

## **Jean Laurent**

Nombre d'actions de la société détenues : 110.

### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Ingénieur civil de l'aéronautique (École nationale supérieure de l'aéronautique) et titulaire d'un master de sciences de la Wichita State University (États-Unis), Jean Laurent a effectué toute sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a été successivement sous-directeur de la Caisse régionale de Toulouse puis du Loiret, avant d'être nommé Directeur Général adjoint de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France. Il a rejoint la CNCA en qualité de Directeur central en 1993, puis de Directeur Général adjoint de 1994 à 1999. Il a été Directeur Général de Crédit Agricole SA de 1999 à septembre 2005 et Président du Conseil d'administration de Calyon de 2000 à mai 2007 ; il était également administrateur de Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon en mai 2004) depuis 1997.

Jean Laurent a été Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais de 2003 à la fin 2005. Il est par ailleurs membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF), dont il a été le premier Président, de janvier 2001 à juin 2002.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Membre du Conseil de Surveillance et du comité financier de Eurazeo SAD
- Administrateur, Président du Comité de Responsabilité sociale et membre du Comité de Nomination et de Rémunération de Groupe Danone SA
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Europlace de Finance (Association Loi 1901)
- Président de Crédit Agricole Egypt SAE
- Président du Pôle de Compétitivité Finance Innovation

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Président du Conseil d'Administration de CALYON SA
- Administrateur et Vice-Président de Banco Espírito Santo SGPS (Portugal)

- Administrateur de Banca Intesa SPA (Italie), Sofinco, Banque de Gestion Privée Indosuez, Crédit Agricole Asset Management, Amacam et de la SA Rue Impériale
- Directeur Général et Président du Comité Exécutif du Crédit Agricole S.A. et Directeur Général adjoint de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais SA
- Membre (Associations Loi 1901) du Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française, du Conseil de l'Association Française des Banques et de Paris- Europlace, du bureau de l'Association Française des Etablissements de crédits et des entreprises d'investissements
- Vice-Président de Pacifica, de Prédica et de Banca Intesa
- Président et Administrateur du Comité de direction du CEDICAM
- Administrateur et Président d'Union d'Études et d'Investissement, de Segespar
- Membre du Conseil National du Crédit et du Titre

### **Rémy Sautter**

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

#### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

#### **Mandats et fonctions exercés**

- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL)
- Président de Five/Channel 5 Television Group Ltd
- Administrateur de SERC SA(Fun Radio),
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.
- Administrateur de Pages Jaunes SA
- Membre du Conseil de Surveillance d'INSERT et de NAVIMO (Duke Street Capital)
- Administrateur de Taylor Nelson Sofrès Ltd
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd
- Administrateur de Thomson
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA Belgique
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Président Directeur Général de Ediradio SA
- Administrateur de Wanadoo SA, de IP France (2007), IP Régions (2007) et de SODERA (2007)
- Président de la Sicav « multimédia et technologies »

### **Bernard Arnault**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

A sa sortie de l'école Polytechnique, Bernard Arnault choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinel. En 1974, il en devient Directeur de la Construction, puis Directeur Général en 1977 et enfin Président Directeur Général en 1978. Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président Directeur Général de Financière Agache SA et de Christian Dior SA. Il entreprend alors de réorganiser le Groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH (Louis Vuitton Moët-Hennessy), et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe.

Il en prend la présidence en janvier 1989 et l'exerce depuis cette date.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Président Directeur Général de LVMH Moët-Hennessy-Louis-Vuitton SA (France)
- Président du Conseil d'Administration de Christian Dior SA (France) et de Louis Vuitton pour la Création, Fondation d'entreprise (France) ;
- Président de Groupe Arnault SAS (France)
- Administrateur de : Christian Dior Couture, SA (France), Raspail Investissements SA (France), Société Civile du Cheval Blanc (France) et LVMH Moët-Hennessy-Louis Vuitton (Japon) KK Japon
- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA (France)

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Président Directeur Général de Montaigne Participations et Gestion SA (France)
- Administrateur de Vivendi Universal, SA (France) et Moët Hennessy Inc. (États-Unis)
- Représentant légal de Montaigne Participations et Gestion, Président de Gasa Développement SAS (France) et de Société Financière Saint Nivard SAS (France)
- Représentant Permanent de Montaigne Participations et Gestion, Administrateur de Financière Agache SA (France)

### **Gilles Samyn**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Gilles Samyn, 59 ans, de nationalité française, est ingénieur commercial diplômé de l'Ecole de Commerce de Solvay (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe FRERE, Vice-Président et Administrateur Délégué de la COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE (CNP).

### **Mandats et fonctions exercés**

- Administrateur Délégué de Frère-Bourgeois SA, Belholding Belgium SA, Carpar SA, Erbe SA, Europart SA, Fibelpar SA, Financière de la Sambre SA, Fingen SA, Investor SA, SLP S.A., Société des quatre Chemins SA ;
- Président de centre de Coordination de Charleroi SA, Distripar SA, Erbe Finance SA, Financière FLO S.A., Groupe FLO S.A., Groupe Jean Dupuis SA, Helio Charleroi Finance S.A., Kermadec S.A., Solvay Business School Alumni A.S.B.L., Swilux SA, Transcor Astra Group SA, Unifem SAS ;
- Vice-Président et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille ;
- Président et administrateur délégué de Manoir de Roumont SA ;
- Administrateur de Acide Carbonique Pur SA, AOT Holding SA, Banca Leonardo SpA, Belgian Sky Shops SA, Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA), Entremont Alliance SAS, Filux SA, Gesecalux SA, Groupe Bruxelles Lambert SA, MESA S.A., Société Civile du Château Cheval Blanc, Pargesa Holding S.A., Stichting Administratiekantoor Frere-Bourgeois, Swifin SA, Tikehau Capitak Advisors SAS,
- Représentant de Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA ;
- Commissaris de Agesca Nederland NV, Frere-Bourgeois Holding BV et Parjointco NV ;
- Censeur de Marco Polo Capital SA ;
- Liquidateur de Loverfin SA ;

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann AG (2006), Groupe Entremont SAS (2005), Imerys SA (2005)
- Membre du Directoire de Groupe Taittinger SA (2005)
- Président de Gargefin SA (2005), FEM SA, Fomento de Construcciones y contratos (2003), Helio Charleroi SA (2004),
- Vice-Président des Hopitaux Saint Joseph Sainte Thérèse & IMTR Asbl (2004), Project Sloane Ltd (2005)
- Administrateur de Eiffage SA (2007), Fortis Banque SA (2003), FREE Asbl (2005), Gib SA (2004), Loverfin SA (2003), Petrofina SA (2003), Quick SA (2005), Rtl Group SA (2006), Swilux SA (2003), Taittinger CCVC (2005), The Polaris Centre Asbl (2006)
- Représentant de la Compagnie Immobilière de Roumont SA : Président du Conseil d'administration de Editions Dupuis SA (2005), Président de Groupe Jean Dupuis SA (2003),
- Représentant de la Compagnie Nationale à Portefeuille, administrateur de Société du Louvre SA (2005)

### **Gerhard Zeiler**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

#### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Gerhard Zeiler a été nommé par Bertelsmann en qualité de CEO de RTL Television en novembre 1998, fonction qu'il a continué d'occuper lorsqu'en mars 2003, il a été appelé au poste de CEO de RTL Group. En septembre 2005, il a décidé de se concentrer exclusivement sur ses activités au sein de RTL Group. Dans le cadre de son mandat de CEO à RTL Group, Gerhard Zeiler est également membre du Conseil de Surveillance de M6 en France. Depuis octobre 2005, il est aussi membre du Directoire de Bertelsmann AG, l'actionnaire principal de RTL Group. En août 2006, le Conseil d'Administration de RTL Group a renouvelé le contrat de Gerhard Zeiler en tant que CEO jusqu'en mai 2011. Gerhard Zeiler a démarré sa carrière comme journaliste avant de devenir porte-parole du ministre autrichien de l'Éducation et des Arts, un poste qu'il a conservé quand celui-ci a été nommé chancelier fédéral autrichien en 1983. Ensuite, il est devenu secrétaire général du radiodiffuseur public autrichien « ORF » de 1986 à 1990. Après une période de deux ans en qualité de CEO de Tele 5 et une autre période de deux ans en qualité de CEO de RTL 2, il a été nommé CEO de ORF en 1994, fonction qu'il a occupée jusqu'en novembre 1998.

#### **Mandats et fonctions exercés**

- Administrateur et Administrateur délégué de RTL Group SA et de CLT-UFA SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de M-RTL ZRT (Hongrie)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne) et de RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska doo za usluge (Croatie)
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, administrateur de Ediradio SA
- Membre du Directoire de Bertelsmann AG (Allemagne)

#### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Gérant de RTL Television GmbH, de RTL Group Deutschland GmbH et de UFA Film-Und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA, de Channel 5 Television Ltd et de Freemantle Media SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Nachrichtenfernsehen Beteiligungs- GmbH (N-TV) et de Ediradio SA

### **Axel Duroux**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

#### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Axel Duroux, 44 ans, de nationalité française, est titulaire d'une maîtrise de droit

international, d'un DEA de droit et de sciences politiques et d'un DESS à l'Institut Français de la Presse.

Axel Duroux a successivement été reporter à l'agence SIPA et journaliste à LA CINQ (1986-1992), puis conseiller en communication du Président de IBM France (1992). Il a rejoint le groupe CLT-UFA (devenu RTL-GROUP) en 1994 en tant que Directeur Général de M 40 avec pour mission de créer la radio RTL2. À partir de 1998 il devient Président de Fun Radio. Axel Duroux a été de 2000 à 2004 Président-Directeur Général de Endemol Development et Vice-Président de Endemol France, filiale du leader européen de la production audiovisuelle. En novembre 2004, il a été nommé Conseiller auprès de la Direction Générale de RTL-GROUP à Luxembourg. Depuis 2005, Axel Duroux a la responsabilité du pôle radio français de RTL Group : RTL, RTL2, Fun Radio et la régie publicitaire IP France. Il est également Administrateur de la CLT-UFA.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Représentant permanent de Bayard d'Antin SA, administrateur de Médiamétrie
- Représentant permanent de IP France SA, administrateur de IP Régions
- Président du Directoire de Ediradio SA
- Représentant du comité radio de Médiamétrie
- Président du Conseil d'Administration de IP France SA, de SERC SA (FUN Radio), de SODERA SA (RTL 2)
- Président de RTL Net SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Europacorp SA
- Administrateur de CLT-UFA
- Cogérant de Information & Diffusion SARL :
- Gérant de la SCP SARL
- Gérant-associé de RTL Fun développement SARL

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

Néant.

### **Vincent de Dorlodot**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet Brandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters De Brandt). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)

- Administrateur de Audiomedia Investments SA ; CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA (Luxembourg) et de Soparad Holding SA

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Président du Conseil d'Administration de FreemantleMedia SA  
- Administrateur de CLT-UFA Holding SA ; LUXAIR SA ; RTL 4 Radio SA (Luxembourg) ; Sportfive SA (France) ; IP Polska SP ZOO (Pologne) et de Suprafim SA (Belgique)

### **Elmar Heggen**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

### **Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Elmar Heggen, 39 ans, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group où il est en charge du développement de l'activité du groupe sur les marchés émergents du Sud, du Centre et de l'Est de l'Europe, de l'activité radio et du marché belge. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA  
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)  
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA ; MediaAssurances SA (Luxembourg) et de Audiomedia Investments SA (Belgique)  
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska Doo (Croatie)  
- Administrateur de CLT UFA SA ; RTL Group Germany SA ; RTL 9 SA ; Freemantle Media SA (Luxembourg) ; INADI SA ; Immobilière Bayard d'Antin SA ; Sportfive SA (France) ; Radio H SA ; TVI SA (Belgique) ; Media Holding Ren TV (Russie) ; Antena 3 de Television SA (Espagne) ; RTL TV Doo ;  
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) et de RTL Nederland Holding BV (Allemagne)  
- Représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin, administrateur de IP France SA ;  
- Gérant RTL Radio Deutschland GMBH ; RTL Radio Berlin GMBH ; CLT Multi Media GmbH ; UFA Film und Fernseh GmbH ; RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ; RTL Group Deutschland GmbH ; RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) ; S5 Sarl (Luxembourg) ; RTL Television GMBH

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Administrateur de Sportfive SA, Media Capital SA, M-RTL zrt (2007) et de Radio H S.A. (2007)
- Gérant de RTL Radiovermarktung GmbH & Co KG

**B. Membres du Conseil de Surveillance dont la cooptation est soumise à la ratification de l'assemblée**

**Andrew Buckhurst**

Nombre d'actions de la société détenues :100.

**Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société**

Andrew Buckhurst, 42 ans, de nationalité britannique, a démarré sa carrière professionnelle en Grande Bretagne chez Ernst & Young en tant que « Chartered Accountant ». Puis, il a rejoint AEA Technology en tant qu'analyste financier. En 1995, il était contrôleur de la trésorerie du groupe ORIFLAME International en Belgique avant de devenir contrôleur financier régional à Athènes. Il a rejoint RTL Group en août 2000 en tant que contrôleur financier. De 2003 à 2006, il a été à la tête du Département des communications extérieures en plus de ses fonctions de chargé des Relations Investisseurs. Andrew Buckhurst est adjoint du CFO de RTL Group en charge des Relations Investisseurs

**Mandats et fonctions exercés**

- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment S.A (SICAR)
- Administrateur de Bertelsmann Digital Media Investments S.A.
- Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited
- Administrateur de CLT-UFA UK Television Ltd
- Administrateur de Hei Elei Film Production S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de M- RTL zrt

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

Néant.

**IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN  
représentée par Fabrice Boé**

Nombre d'actions de la société détenues par la personne morale : 63 089 571.

**Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale**

Après un service militaire dans la Marine, Fabrice Boé rejoint le groupe L'Oréal en 1986 jusqu'en 2002. De 1990, à 1993, il occupe les fonctions de Directeur marketing de L'Oréal Paris, puis Directeur général de L'Oréal Paris en Italie de 1993 à 1996. En 1996, il prend la direction générale de L'Oréal Paris France dans la division des Produits Grands Public. En janvier 2000, il est nommé Directeur Général monde d'Helena Rubinstein, puis Directeur

Général monde de Lancôme dans la division des Produits de luxe. De mai 2002 à l'automne 2003, il occupe les fonctions de directeur général de Hermès International. Fabrice Boé rejoint ensuite Prisma Presse en janvier 2004 et prend les fonctions d'éditeur du pôle féminin en mars 2004, après trois mois de parcours au sein de Gruner+Jahr en Allemagne. Il est nommé en janvier 2005 Directeur Général, responsable des pôles magazines. Fabrice Boé devient Gérant du Groupe Prisma Presse en juillet 2005 puis depuis janvier 2006, membre du Directoire de Gruner+Jahr. Il a été élu Président de l'Association pour la Promotion de la Presse Magazine depuis avril 2007 et Chevalier de l'ordre national du mérite depuis juin 2007.

### **Mandats et fonctions exercés**

- Gérant de Prima Presse SNC
- Président de Bien dans ma Vie SAS

### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices**

- Gérant de PP1, société dissoute,
- Gérant de Viviva, SNC

## **13.2.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société et des filiales assurée par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

### **■ RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Au cours de sa première séance du 26 mai 2000, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement notamment en ce qui concerne ses comités.

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance dans sa séance du 30 avril 2003, a complété son règlement intérieur, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de ses comités précise ainsi principalement :

- les modalités de réunion du Conseil ;
- l'exercice par le Conseil de ses pouvoirs ;

- la composition des différents comités du Conseil, Comité d'Audit et Comité des Rémunérations et des Nominations ; les missions et attributions des différents comités du Conseil.

### ■ ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement une fois par an.

Pour l'année 2007, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

Il ressort de l'examen de son fonctionnement que :

- le Conseil bénéficie de la nécessaire indépendance à l'accomplissement de sa mission ;
- la participation des membres aux débats est de bonne qualité ;
- et les travaux du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations se déroulent de manière appropriée afin de traiter exhaustivement et de façon approfondie les sujets dont ils sont saisis.

L'information des membres du Conseil est satisfaisante, notamment grâce aux rapports trimestriels d'activité du Directoire et à la présence des membres du Directoire au cours des réunions du Conseil. Ces derniers apportent ainsi une vision détaillée de l'activité du Groupe. Cette connaissance du Groupe et des marchés sur lesquels il intervient vient utilement compléter l'expertise et l'expérience des membres du Conseil (cf. mandats exercés dans d'autres sociétés, notamment dans des groupes médias).

Le Conseil a procédé à l'examen de la qualification de chacun des mandats afin de valider la liste des administrateurs indépendants.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni cinq fois durant l'exercice 2007 et le taux d'assiduité globale de ses membres est de 80%.

### ■ ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision détiennent chacun au moins 100 actions de la société.

### ■ JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 a fixé à 120 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2004 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire. En 2007 comme au cours des

exercices précédents, les jetons de présence ont été alloués selon le barème suivant :

	Répartition théorique individuelle des jetons de présence	TOTAL
Président du Conseil de surveillance	18 000 €	18 000 €
Présidents des Comités	12 000 €	24 000 €
Membres des Comités	10 000 €	30 000 €
Autres membres du Conseil	8 000 €	48 000 €

Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance figure par ailleurs dans le rapport de gestion au paragraphe 13.3.5.

### 13.2.3 COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis l'installation du Conseil de surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

#### ■ COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit, créé en 2000, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres.

Les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Date de sortie	Taux d'assiduité- séances 2007
Guy de Panafieu*	Président du Comité	18 février 2004	2008		100%
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2008		100%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2008		100%

\* Membre indépendant.

Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission :

- d'examiner les comptes annuels ainsi que les résultats trimestriels et semestriels du Groupe ;
- d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et d'examiner leurs conclusions ;

Le Comité s'est réuni trois fois en 2007 et le taux d'assiduité globale des membres est de 100%.

En 2007, les travaux du Comité d'Audit ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes annuels ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes et consultants 2007-2008 ;
- l'examen et la gestion des risques ;

- les conditions de réalisation du programme de rachat d'actions ;
- les comptes au 30 juin et au 30 septembre 2007 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- l'audit interne ;
- la communication financière.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a entendu les Commissaires aux comptes de la société ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'audit, un dossier détaillé est préparé par les équipes de la Direction Financière de la société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles la société peut être amenée à être confrontée.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels.

### ■ COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, créé en 2000, est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2007
Gérard Worms* Président du Comité	26 mai 2000	2008	100%
Gerhard Zeiler Membre	30 avril 2003	2008	100%

\* Membre indépendant.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- s'assurer que la notion de membre indépendant du Conseil de Surveillance est respectée.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2007 et le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

Au cours de ces séances, le Comité s'est prononcé sur :

- les conditions d'attribution des options de souscription d'actions et des actions

gratuites et sur la liste des bénéficiaires de ces attributions ;

- les règles de cession des valeurs mobilières applicables aux mandataires sociaux ;
- les principes et les modalités des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire, et plus particulièrement, en 2007, sur l'application des dispositions de la Loi du 30 décembre 2006 (politique globale de rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux) et la Loi du 21 août 2007 (TEPA).

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

### 13.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa, 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux.

#### 13.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom	Société	Titre	Date de début de mandat	Rémunération en euros					
				2006			2007		
				Part fixe (1)	Variable		Part fixe (1)	Variable	
	Rémunération complémentaire (2) versée en 2007	Prime de performance (2) versée en 2007		Rémunération complémentaire (2) versée en 2008	Prime de performance (2) versée en 2008				
Nicolas de TAVERNOST	Métropole Télévision	Président	26/05/2000	759 300	300 100	250 000	857 835	267 607	200 000
Thomas VALENTIN	Métropole Télévision	Vice-Président	26/05/2000	379 160	180 060	150 000	457 412	160 564	125 000
Éric d'HOTELANS	Métropole Télévision	Vice-Président	14/11/2003	277 324	66 022	45 000	295 295	69 578	27 500
Catherine LENOBLE	M6 Publicité		26/01/2001	247 470	60 873	45 000	268 031	75 126	30 000

(1) Incluant un avantage en nature limité à un véhicule de fonction, pour chaque membre du Directoire.

(2) Rémunération variable composée de deux éléments :

- Une rémunération complémentaire basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif d'EBITA consolidé du groupe (avant bonus, intéressement et participation), tel que défini par le Conseil de Surveillance. Concernant Catherine Lenoble, cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité.
- Une prime de performance du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction, d'une part d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6, et d'autre part d'un critère de part de marché publicitaire brute. Cette prime est limitée à un montant maximum par personne.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

Enfin, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

### 13.3.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux ont bénéficié du plan d'attribution d'options du 2 mai 2007 dans les conditions suivantes :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social	Nombre d'options attribuées	Prix (en €)	Dates d'échéance	Plan autorisé par l'assemblée du 02/05/2007
Date d'attribution				
Nicolas de Tavernost	27 500	27,52	01/05/2014	Conseil du 02/05/2007
Thomas Valentin	18 000	27,52	01/05/2014	Conseil du 02/05/2007
Catherine Lenoble	15 000	27,52	01/05/2014	Conseil du 02/05/2007
Éric d'Hotelans	15 000	27,52	01/05/2014	Conseil du 02/05/2007

Par ailleurs, au cours de l'exercice, aucun des mandataires sociaux n'a levé d'options précédemment attribuées.

### 13.3.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 Avril 2005 (résolution n° 11), le Directoire, lors de sa réunion du 2 mai 2007, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du même jour.

Ce plan d'attribution représente 188306 actions, attribuées à 73 bénéficiaires sous condition de présence à l'effectif le 2 mai 2009.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, des attributions gratuites d'actions suivantes :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social	Nombre d'actions attribuées*	Prix au jour d'attribution (en €)	Dates d'échéances	Plan autorisé par l'assemblée du 28/04/2005 Date d'attribution
Nicolas de Tavernost	11 000	26,55	02/05/2009	Conseil du 02/05/2007
Thomas Valentin	7 200	26,55	02/05/2009	Conseil du 02/05/2007
Catherine Lenoble	6 000	26,55	02/05/2009	Conseil du 02/05/2007
Éric d'Hotelans	6 000	26,55	02/05/2009	Conseil du 02/05/2007

\* Quantité maximum attribuable en fonction de l'atteinte de la condition de performance pour l'année 2007.

Sur la base des résultats arrêtés le 28 février 2008 par le Directoire, la quantité attribuée en mai 2009 devrait se limiter à 25 490 actions pour l'ensemble du Directoire.

### 13.3.4 INDEMNITÉS DE RUPTURE

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis le 6 décembre 1990.

Au seul titre de leur contrat de travail et dans le seul cas de rupture à l'initiative de la société, hors cas de faute grave et faute lourde, il était prévu de verser à chaque membre du Directoire, en ce compris son Président, une indemnité de rupture calculée sur la base de leur rémunération fixe et variable des douze derniers mois.

S'agissant de Monsieur de Tavernost, il a été décidé par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations, de rattacher pour l'avenir son indemnité de rupture à son mandat social. En contrepartie de l'octroi d'une indemnité au titre de son mandat social, Monsieur de Tavernost a renoncé à l'indemnité contractuelle de rupture précédemment prévue au titre de son contrat de travail.

En outre, en application des dispositions de la loi TEPA en date du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations ajoutant une condition de performance aux modalités existantes entre la société et chacun des membres du Directoire au titre de leurs indemnités de rupture (a). L'application de cette loi est ainsi venue modifier les modalités applicables aux indemnités de rupture de chacun des membres du Directoire (b).

### **(a) Nouvelle condition de performance**

Le Conseil de Surveillance a décidé de soumettre le versement des indemnités de rupture au profit des membres du Directoire au respect de la condition de performance suivante :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété.

Le versement des indemnités est soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance qui vérifiera si la condition de performance a été respectée.

### **(b) Modalités applicables aux indemnités de rupture de chacun des membres du Directoire**

Nicolas de Tavernost bénéficie, en plus des indemnités légales et conventionnelles dues au titre de son contrat de travail, d'une indemnité de départ en cas de rupture de son mandat social soumise à la nouvelle condition de performance précitée, et égale à vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions de Président du Directoire.

Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Éric d'Hotelans, en situation de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, bénéficient au titre de leur contrat de travail d'une indemnité de rupture égale à vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de la rémunération brute fixe et variable, hors prime de performance, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail. Il est précisé que ces indemnités incluent les indemnités légales et conventionnelles qui leur seraient dues par ailleurs au titre de leur ancienneté. L'ajout de la condition de performance précitée a été formalisé par la signature d'un avenant à leur contrat de travail dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

### 13.3.5 JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 s'étant prononcée sur le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Directoire, les jetons versés au titre de l'exercice 2007 ont été alloués comme suit :

Albert FRERE	18 000 €
Gérard WORMS	12 000 €
Guy de PANAFIEU	12 000 €
Gerhard ZEILER	10 000 €
Bernard ARNAULT	8 000 €
Remy SAUTTER	10 000 €
Elmar HEGGEN	10 000 €
Jean LAURENT	8 000 €
Constantin LANGE	6 816 €
Gilles SAMYN	5 348 €
Axel DUROUX	7 211 €
Vincent de DORLODOT	8 000 €
Andrew BUCKHURST	1 205 €
Andréas WALKER	5 348 €

### 13.3.6 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MODALITÉS D'EXERCICE

Dans le cadre de la loi sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié de décembre 2006, le comité des rémunérations a proposé au Conseil de Surveillance d'imposer aux dirigeants mandataires sociaux de conserver sans condition 20% des titres issus des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que des attributions gratuites d'actions. Cette proposition a été acceptée par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 et s'appliquera à toutes les options et actions attribuées depuis le 31 décembre 2006.

### 13.4 Complément d'information relatif aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), aucun empêchement n'ont été prononcés au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou d'une société dans laquelle l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est mandataire social, associé commandité, fondateur ou possède des fonctions d'administration, de direction, de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du directoire, ou du Conseil de surveillance de Métropole Télévision avec l'une quelconque de ses filiales.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat ;
- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés.

Pour l'exercice 2007, les périodes d'abstention ont été les suivantes :

- du 11 janvier au 2 février 2007 ;
- du 12 février au 7 mars 2007 ;
- du 10 avril au 4 mai 2007 ;
- du 2 juillet au 25 juillet 2007 ; et
- du 16 octobre au 9 novembre 2007.

### 13.5 Commissaires aux comptes

		Adresse	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
<b>TITULAIRES</b>				
KPMG Audit	Grégoire MENUU	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2011
Ernst & Young et Autres	Bruno BIZET	41, rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine	2002	2008*
<b>SUPPLÉANTS</b>				
Guillaume LIVET		1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2011
Pascal MACIOCE		41, rue Ybry 92576 Neuilly-Sur-Seine Cedex	2002	2008

\* Renouvellement proposé à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2008.

## 14. Facteurs de risque et leur gestion

### 14.1 Risques liés à l'activité

#### 14.1.1 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU MARCHÉ AUDIOVISUEL ET PUBLICITAIRE

M6 évolue dans un environnement concurrentiel dans lequel 4 chaînes hertziennes se partageaient, au moins jusqu'à la fin de l'année 2007, l'essentiel du marché publicitaire TV.

En raison du nombre élevé de clients annonceurs et de fournisseurs de programmes et de productions, M6 ne dépend pas particulièrement dans ses ventes ou ses approvisionnements d'un nombre restreint de clients et de fournisseurs. Le marché publicitaire télévisé s'adresse principalement aux annonceurs de produits et services de grande consommation.

Les modifications réglementaires qui ont pour effet de constituer une contrainte supplémentaire en matière de coûts, ou qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs de ce secteur, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe. Néanmoins, le marché publicitaire est régulièrement caractérisé par la montée en puissance de nouveaux secteurs, qui constituent des relais de croissance. Par ailleurs, le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.

Le marché publicitaire est parfaitement transparent, notamment depuis la loi du 1<sup>er</sup> avril 1993, dite loi « Sapin ».

Les caractéristiques du marché publicitaire s'appliquent de la même façon aux chaînes numériques du Groupe, qui évoluent néanmoins sur un marché dont la taille est pour l'heure plus limitée. Les chaînes numériques du Groupe bénéficient par ailleurs (hors W9, chaîne gratuite de la TNT), de revenus des câblo-opérateurs et plateformes de distribution.

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public, et commercialisée au travers de grands réseaux nationaux de distribution.

#### 14.1.2 RISQUES CLIENTS

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, la régie M6 Publicité dispose de deux principaux leviers :

- des enquêtes de solvabilité, réalisées par des sociétés extérieures spécialisées, sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, puis au fil de l'eau sur les clients récurrents ;

- des conditions de paiement différenciées selon les secteurs d'activité et le montant engagé sont mises en place ;

Les Conditions Générales de Ventes prévoient le paiement d'avance des campagnes pour les annonceurs qui ne rempliraient pas les critères de solvabilité requis.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des campagnes publicitaires est inférieur à 0,1% du chiffre d'affaires.

### **Publicité TV : Annonceurs télévision gratuite et chaînes thématiques**

Cette population d'annonceurs est très stable, avec plus de 90% de clients récurrents d'une année sur l'autre. Elle est constituée en quasi-totalité de sociétés cotées sur le premier et le second marché d'Euronext.

### **Annonceurs Internet et presse**

Ce sont des clients qui engagent des montants beaucoup plus faibles, et qui opèrent le plus souvent ponctuellement. Le suivi du risque représenté par ces clients est à la charge d'une seule équipe, qui prend en compte leur secteur d'activité, le montant unitaire de la campagne, et leur antériorité éventuelle dans la base client.

Sur les autres activités, il n'existe pas de risques clients unitaires d'une importance pouvant entamer la rentabilité durable du Groupe.

Le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

## **14.2 Risques de marché**

### **14.2.1 RISQUE DE CHANGE**

Le groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films en salles. La principale devise utilisée dans ce cadre est le dollar américain.

La politique de gestion du risque de change mise en place par le groupe est très prudente : une couverture systématique est réalisée dès la signature du contrat, pour la totalité du risque sous-jacent, et selon les échéances contractuelles.

Seuls les engagements d'achats de droits sur des périodes supérieures à vingt-quatre mois sont couverts partiellement.

Les produits utilisés sont essentiellement l'achat à terme et l'achat d'options de change, dans une moindre mesure.

Le portefeuille des couvertures est suivi très régulièrement, et les échéances sont revues tous les mois en liaison avec les directions opérationnelles concernées.

La sensibilité au risque de change s'analyse comme suit :

en M€ (1)	USD	Total
Actifs	3,1	3,1
Passifs	(4,3)	(4,3)
Hors bilan	(57,8)	(57,8)
Position avant gestion	(59,0)	(59,0)
Couvertures	54,5	54,5
<b>Position nette après gestion</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(4,5)</b>

(1) Valorisé au cours de clôture : 1,4417.

Au 31 décembre 2007, l'intégralité de l'exposition du bilan au risque de change est couverte, ainsi que 90% des engagements hors bilan.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe Métropole Télévision est une position acheteuse de dollars de 4,5 M€.

Le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 1 centime d'euro contre le dollar serait de 0,05 M€.

## 14.2.2 RISQUE DE TAUX

### I. ECHÉANCIER DES ACTIFS ET DES DETTES FINANCIÈRES AU 31/12/2007

En M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers à taux variables	(1,2)	(5,9)	0,0	(7,1)
Autres passifs financiers non exposés	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total dettes financières</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>(7,1)</b>
Actifs financiers à taux variables	89,1	7,4	0,0	94,0
Autres actifs financiers non exposés	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total actifs financiers</b>	<b>89,1</b>	<b>7,4</b>	<b>0,0</b>	<b>96,5</b>

Les dettes financières tiennent compte d'un montant de 0,7 M€ de crédit-bail.

### II. SENSIBILITÉ DES POSITIONS NETTES À TAUX VARIABLE

En M€	Taux variable		Non exposé	Total
	< 1 an	> 1 an		
Passifs financiers	(1,2)	(5,9)	0,0	(7,1)
Actifs financiers	89,1	7,4	0,0	96,5
<b>Position nette</b>	<b>87,9</b>	<b>1,5</b>	<b>0,0</b>	<b>89,4</b>

La position nette à taux variables du Groupe s'élève à +89,4 M€. Elle est placée majoritairement en OPCVM de trésorerie monétaire, qui répondent à chacun des critères de l'IFRS7, ainsi qu'en prêts à taux variables. Ces placements se font dans le respect de la procédure de placement du groupe M6 (décrite en partie 4 « Politique de gestion de trésorerie »).

Les dettes du Groupe M6 au 31 Décembre 2007 se répartissent entre :

- la quote-part de dette auprès des co-actionnaires des sociétés détenues en participation ;
- un crédit-bail mis en place par une filiale pour le financement d'installations.

### **14.2.3 RISQUE SUR ACTION**

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions autodétenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes sociaux, la valeur nette de l'autodétention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur deux ans à une valeur nulle. La valeur nette des actions ainsi exposées au risque action s'établit à 3,8 M€ au 31 décembre 2007 pour 208 059 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,4 M€ sur la valeur nette de l'autodétention.

### **14.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le Groupe M6 n'est exposé à aucun risque de liquidité, compte tenu de la position de trésorerie du Groupe, et du fait qu'il n'utilise pas de dérivés de crédit.

## **14.3 Risques juridiques**

### **14.3.1 RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION**

M6 est une chaîne privée diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique ne faisant pas appel à la rémunération de la part des usagers. Elle est principalement financée par la publicité.

M6 a été autorisée, le 1<sup>er</sup> mars 1987, sur la base de l'article 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Elle est également diffusée depuis mars 2005 de manière intégrale et simultanée par voie hertzienne en mode numérique en application du III de l'article 30-1 de la loi.

Diffusée à compter du 1<sup>er</sup> mars 1987, elle est titulaire d'une autorisation de dix ans qui a été renouvelée hors appel aux candidatures pour deux périodes de cinq ans conformément aux dispositions du I de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 précitée : en juillet 1996 puis en juillet 2001 pour 2 périodes successives de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1997 et du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

M6 bénéficie en outre de deux prorogations de son autorisation, de cinq ans : la première au titre du lancement de la télévision numérique terrestre (art. 82 de la loi n° 2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000), intervenue en janvier 2007. La seconde interviendra à l'extinction de la diffusion analogique de M6 – prévue au plus tard le 30 novembre 2011 – si la diffusion numérique de la chaîne atteint 95% du territoire métropolitain en 2011 (art. 96-2 de la loi du 30 septembre 1986).

M6 est soumise aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille au respect par la chaîne de ses obligations. La chaîne est également liée conventionnellement à l'instance de régulation en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. Cette convention fixe les règles particulières applicables à M6, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part du service dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numériques de terre.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% du CA puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation. Enfin, si M6 ne respecte pas les engagements de couverture du territoire précédemment mentionnés elle ne pourra prétendre au bénéfice de la prorogation de son autorisation pour une période de cinq années.

Afin de minimiser les risques, M6 a mis en place un suivi quotidien des quotas de diffusion et de production. De même, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le principal risque identifié à ce jour réside dans la mise en œuvre de la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

Cette loi prévoit notamment l'extension de la couverture de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre, l'extinction, le 30 novembre 2011, de la diffusion analogique hertzienne, le lancement de la télévision haute définition et de la télévision mobile personnelle ainsi que l'instauration d'un sous-quota patrimonial dans le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle.

### **M6 y répond de la façon suivante :**

M6 a obtenu, à l'issue d'un appel d'offres, l'autorisation d'éditer un service en haute définition, dont le démarrage effectif est prévu par le CSA au second semestre de l'année 2008. Les opérations de constitution du multiplexe en charge de la diffusion HD de TF1, France 2 et M6 sont en cours, et un avenant à la convention initiale de M6 a été négocié pour l'édition de M6 HD avec le CSA.

M6 participe également pleinement au processus d'extension/extinction. Elle est soumise à l'obligation d'étendre progressivement sa couverture du territoire métropolitain en mode numérique prévue à l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée selon le calendrier défini par le CSA le 10 juillet 2007, et fournit les efforts nécessaires au respect de ses engagements.

Parallèlement, le groupe a répondu à la consultation publique lancée par le CSA destinée à l'élaboration du schéma national d'arrêt de l'analogique qui sera approuvé par le Premier ministre. Au terme de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 précitée, l'extinction de la diffusion analogique interviendra au plus tôt à compter du 31 mars 2008.

Les discussions relatives à la mise en place d'un sous-quota dit « patrimonial » ont débuté au printemps 2007. Elles ont toutefois été interrompues à l'automne pour être abordées dans le cadre plus large de la redéfinition des relations entre les producteurs et les diffuseurs.

Trois réformes en cours ou à venir dans le secteur audiovisuel (voir la partie 9 sur les perspectives 2008) sont également susceptibles d'impacter Métropole Télévision mais il est aujourd'hui trop tôt pour déterminer quelles seront les conclusions de l'ensemble de ces réflexions et des nouveaux équilibres qui pourront être trouvés et partant, d'évaluer leur impact pour M6.

À la connaissance de la société, il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2007 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

### **14.3.2 RISQUES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROITS DE LA PRESSE ET DE LA PERSONNALITÉ**

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Ces revendications se rapportent notamment à certains droits liés à la propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits dits « voisins » (ceux des artistes interprètes par exemple), rémunérés par le Groupe, sous la forme de rémunérations globales assises sur le chiffre d'affaires, et adressés à des organismes collecteurs qui les répartissent ensuite entre les bénéficiaires.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, pré-visionnages, guidelines...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

### **14.4 Risques opérationnels majeurs**

Pour la chaîne M6 et les chaînes numériques qu'il contrôle, le Groupe s'efforce de mettre en œuvre toute mesure permettant d'assurer une diffusion permanente de ses programmes.

Tout événement exceptionnel qui entraînerait plus particulièrement une non-accessibilité aux différents bâtiments du Groupe Métropole Télévision pourrait avoir un impact sur l'activité, et pour cette raison, le Groupe a renforcé les procédures tendant à garantir la « continuité de service » de ses processus clés en les sécurisant sur un site externe protégé.

#### **14.4.1 RISQUES DE DIFFUSION ET DE TRANSPORT DU SIGNAL**

Les programmes de M6 sont actuellement diffusés auprès des foyers français :

##### **1 – En analogique :**

- par les 107 sites d'émission principaux et 856 stations de réémission de TDF, alimenté par le satellite AB3 ;
- par satellite, à savoir Atlantic Bird 3 pour la diffusion en clair ;
- par câble (obligation dite du « must-carry analogique » à la charge des câblo-opérateurs).

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal M6) et la diffusion des programmes M6 (ainsi que de l'ensemble des chaînes nationales) de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre et satellitaire.

TDF est le seul opérateur national de diffusion du signal analogique hertzien de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offre alternative de substitution au réseau TDF, sauf pour un nombre limité de sites du réseau secondaire.

##### **2 – En numérique :**

- par les 113 principaux sites d'émission autorisés par le CSA ;
- sur Astra pour la diffusion par satellite ;
- par le système TENTSAT à la demande du législateur ;
- par le câble.

Dans le cadre du lancement de la télévision numérique terrestre, le Groupe M6 est diffusé au travers du multiplex R4 en s'appuyant sur les deux principaux opérateurs existants sur le marché français (TDF et Towercast).

M6 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal, et ne peut faire appel à d'autres modes de transport en cas de défaillance du réseau TDF et de celui de Towercast dans une moindre mesure.

Néanmoins, les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance des diffuseurs techniques (responsabilité d'EDF par exemple).

Le préjudice que pourrait subir M6 en cas d'arrêt d'un émetteur est bien sûr proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi M6 a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF et Towercast en cas de panne.

Enfin, la rupture d'un disjoncteur dans l'alimentation électrique générale de la chaîne a engendré, le 13 mai 2007, une interruption totale de la diffusion du signal pendant un délai de trente minutes. Afin d'éviter que ce problème technique ne se reproduise, M6 a renforcé son système de protection en renouvelant une partie de ses équipements, et en renforçant la sécurité des arrivées d'énergie électrique, en collaboration avec EDF.

### **14.4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons et aux cassettes vidéos, à travers un Centre d'Aide par le Travail (voir aussi en partie 15 les paragraphes sur la Responsabilité environnementale).

## **14.5 Assurances**

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances souscrites, hors celles du FCGB qui dispose de ses propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

### **ASSURANCE « DOMMAGES »**

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 47 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : conséquences pécuniaires à la suite de toutes pertes matérielles directes ou tous dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

### **ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE »**

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la « Responsabilité civile exploitation » et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la « Responsabilité civile professionnelle ».

### **ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX »**

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

Pour l'année 2007 le coût annuel des primes d'assurances était pour le Groupe d'environ 720 K€.

L'ensemble des contrats d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2008 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2007.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

## 14.6 Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

Chers actionnaires,

En application de la Loi, en ma qualité Président du Conseil de surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, j'ai l'honneur de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Les actions de notre société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été soumis au Conseil de surveillance du 3 mars 2008 et été transmis aux Commissaires aux comptes.

### I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère aux recommandations de AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en date des mois d'octobre 2003 et de janvier 2007.

Au delà des exigences légales en matière de composition et d'organisation des travaux du Conseil, le présent rapport fait état des règles complémentaires que la société s'impose.

#### • La composition du Conseil

Pour mémoire, le Conseil est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale, cette dernière ayant été cooptée lors du conseil de surveillance du 3 mars 2008. Conformément aux statuts, la durée des mandats est de quatre années.

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la société et Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de surveillance a constaté que au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères fixés par le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003, six de ses membres sont considérés comme indépendants.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, chacun des membres du Conseil satisfait à toutes les conditions requises par la loi concernant le cumul du nombre des mandats.

Pour mémoire, la liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans de Rapport annuel 2007 du groupe.

- **Les conditions de préparation des travaux du Conseil**

Le Conseil de surveillance reçoit du Directoire, préalablement à chacune des réunions du Conseil, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour.

Chacun des membres du Conseil de surveillance reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la société.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

- **La tenue des réunions du Conseil**

Les convocations sont adressées par écrit par le Président, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil. Quelques jours avant chaque réunion du conseil, un dossier détaillé est adressé par le directoire à chacun des membres, présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

En 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois dans le respect du rythme trimestriel prévu par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 80% en 2007, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions.

Enfin les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

- **Le règlement intérieur du Conseil**

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion en juin 2000 un règlement intérieur, qui organise principalement les modalités de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités (audit et rémunérations).

Une synthèse des éléments significatifs du règlement intérieur figure dans le Rapport annuel 2007 du groupe.

### • Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2007

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée Générale annuelle des actionnaires ont concerné principalement :

- le budget de l'exercice 2008;
- les comptes semestriels et annuels ;
- la composition et l'évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- l'application de la politique générale de rémunération des membres du Directoire et plus particulièrement la fixation des quotités de titres de valeurs mobilières que ces derniers devront détenir tout au long de leur mandat ; la détermination des conditions de performance nécessaires pour autoriser le versement éventuel des indemnités de départ; les quantités d'actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice tout comme les stock-options; et les conditions d'attribution des actions gratuites et stock-options au bénéfice des salariés de la société et de ses filiales ;
- les conditions du rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- la prise de participation dans la société Pages Jaunes Petites Annonces ;
- les principaux projets d'investissement dans les programmes.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

### • Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, en mettant à l'ordre du jour de l'une de ses réunions un point sur son fonctionnement.

En 2008, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

### • Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé de deux membres et il est présidé par Gérard WORMS. Gerhard ZEILER est le second membre.

En 2007, le Comité s'est réuni trois fois et s'est prononcé sur :

- les conditions d'attribution des options de souscription d'actions et des actions gratuites et sur la liste des bénéficiaires de ces attributions ;
- les règles de cession des valeurs mobilières applicables aux mandataires sociaux ;
- les principes et les modalités des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire, et plus particulièrement, en 2007, sur l'application des dispositions de la Loi du 30 décembre 2006 ( politique globale de rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux) et la Loi du 21 août 2007 (TEPA).

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

### • **Le Comité d'audit**

Le Comité d'audit est composé de trois membres et il est présidé par Guy de PANAFIEU. Rémy SAUTTER et Elmar HEGGEN en sont les deux autres membres.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2007 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels;
- le suivi des missions et honoraires des Commissaires aux comptes et consultants en matière financière 2007-2008 ;
- l'examen et la gestion des risques ;
- l'examen des conditions de réalisation du programme de rachat d'actions ;
- l'examen des comptes au 30 juin et au 30 septembre 2007 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- l'audit interne ;
- le suivi de la communication financière ;

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte.

## **II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **2.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance**

Le Conseil répartit entre ses membres les jetons de présence attribués par l'Assemblée Générale du 28 avril 2004 dans l'enveloppe que cette dernière a fixé et dans le respect d'un barème établi en fonction des responsabilités.

### **2.2 Rémunération des membres du Directoire**

Le Conseil arrête chaque année sur recommandation du Comité des Rémunérations la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que les rémunérations de chacun d'eux, en se référant aux recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 sur les conditions de fixation des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La politique de rémunération détermine l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est composée des éléments suivants :

- une part fixe, approuvée chaque année par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, à laquelle s'ajoute un avantage en nature limité à un véhicule de fonction.
- une part variable composée de deux éléments, décrits en détails dans le rapport de gestion du Groupe, et constitués :
  - d'une rémunération complémentaire calculée, comme pour l'ensemble des cadres du groupe, sur le niveau d'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel ;
  - d'une prime de performance du Directoire calculée sur trois critères de performance du Groupe.

En 2007, cette part variable a représenté selon les membres une fraction comprise entre 32 % et 62% de la partie fixe.

- des attributions annuelles de stock-options et d'actions gratuites, qui interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe et la quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle. Le Conseil a par ailleurs décidé de fixer à 20% la quantité d'actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites d'actions devant être conservées et inscrites au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction. Cette règle s'applique pour les attributions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- une indemnité qui serait versée en cas de la cessation :

- de fonction du Président du Directoire en ce qui concerne Nicolas de Tavernost
- du contrat de travail en ce qui concerne les autres membres du Directoire, dans le seul cas d'une rupture à l'initiative de la société, hors cas de faute grave et faute lourde.

Le montant individuel de cette indemnité est présenté en détails dans le rapport de gestion du Groupe et le versement de cette indemnité est maintenant conditionné, conformément aux dispositions de la Loi TEPA du 21 août 2007, à l'atteinte d'une condition de performance.

Désormais le Conseil autorisera le versement de cette indemnité dès lors que le Groupe aura réalisé au cours des 36 derniers mois précédant le départ, au minimum 80% des

objectifs budgétaires approuvés par le Conseil. Si ce seuil n'était pas atteint, aucune indemnité ne serait versée. Au delà d'une réalisation de 80% des objectifs, l'indemnité sera proportionnellement versée jusqu'à son montant contractuel maximum de 100%.

- un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, mis en place en juillet 2007, pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

### III- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

#### 3.1 Objectifs de la société en matière de contrôle interne

Le Groupe Métropole Télévision veille à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements de ses collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par :

- les orientations données par le Directoire aux activités du Groupe;
- les spécificités induites par chacun des métiers du Groupe;
- l'existence d'un certain nombre d'activités fonctionnelles transversales à l'ensemble du Groupe et qui sont exercées par des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du Groupe.

Le contrôle interne est articulé en cohérence avec le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) :

- un environnement général de contrôle (3.1.1);
- une méthodologie d'évaluation des risques (3.1.2);
- des procédures de contrôle interne (3.1.3);
- une information des cadres opérationnels et fonctionnels (3.1.3);
- une surveillance permanente des dispositifs de contrôle (3.1.3).

#### 3.1.1 L'environnement de contrôle du Groupe

Le Groupe Métropole Télévision a construit un environnement de contrôle interne de ses activités qui s'appuie sur :

- des valeurs éthiques précisées dans un code de déontologie qui définit et met en oeuvre les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent;

- un système de délégations de pouvoirs mis en place au sein du Groupe en vue d'assurer l'efficacité des opérations et la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise applicables, entre autres, aux sociétés cotées ;

- une organisation qui assure la conduite des affaires et l'atteinte des résultats opérationnels dans le cadre des objectifs définis par le Directoire et qui repose sur les spécificités de marché propres à chacun des départements, à ce titre :

- la direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe ;
- la direction technique a pour objectifs la fiabilité et la sécurité.

### **3.1.2 Une méthodologie d'évaluation des risques**

Le Groupe Métropole Télévision a développé une méthodologie d'identification et d'analyse des risques destinée à assurer une maîtrise adéquate des principaux risques en fonction de la nature des activités et des objectifs poursuivis.

Le Groupe a ainsi établi une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels qui fait l'objet d'une mise à jour chaque année et qui permet de développer un plan d'amélioration continue de l'organisation et des outils.

Ce travail a été réalisé sous la responsabilité d'un Comité des Risques et avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles, ou fonctionnelles.

Les risques ont été classés par ordre d'importance quantitative des enjeux sur les comptes du Groupe.

### **3.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels**

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies soit au niveau de la direction de Métropole Télévision, soit au niveau de chaque métier :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent de la société Métropole Télévision ou d'activités transversales au Groupe sont définies par les

directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction des programmes, la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;

- les procédures de contrôle interne dans le domaine commercial sont définies, mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des exigences et des particularités des métiers du Groupe.

Le contrôle interne a été renforcé en 2007 par la nomination d'un Responsable de l'audit interne qui exerce la coordination des missions de contrôle au sein du Groupe dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire, et qui assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle.

### **3.2 Description des procédures de contrôle**

#### **3.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne**

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

L'ensemble des outils et procédures a pour objectif d'apporter à la direction les éléments permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

#### ***a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise***

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société et le contrôle de cette direction, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 25 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2007 et dans la première partie du présent rapport.

#### ***b. Les acteurs du contrôle opérationnel***

Le Directoire a investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- **LE COMITE EXECUTIF**, qui se réunit deux fois par mois et qui a pour objet d'anticiper les principaux risques liés aux opérations.

Il est composé de douze membres, dont le Directoire, et il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : le secrétariat général des programmes, la Direction des études, la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, la Direction technique ainsi que la Direction des programmes ;

- **LE COMITE DE DIRECTION**, qui se réunit deux fois par mois et qui regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales filiales. Il a pour objet d'informer le Groupe des principales décisions.

- **LE COMITE FINANCIER**, qui est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du Groupe n'est pas majoritaire, et qui permet de rendre compte auprès du Groupe des principales décisions et orientations ;

- **LA DIRECTION FINANCIERE DU GROUPE**, qui :

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquate ;
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- **LA DIRECTION JURIDIQUE DU GROUPE**, qui:

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

### ***c. Les références internes de l'entreprise***

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à l'ensemble des salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel.

- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées.
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures.
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes.

### **d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable**

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en oeuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces processus sont déployés au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

### **3.2.2 Présentation des principales procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur la plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité, de respect des réglementations (CSA, CNC,...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion, dédié aux métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière et une procédure dédiée aux achats de frais généraux,
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

### **a. Les procédures comptables**

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Enfin des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

### **b. Les procédures de consolidation des comptes**

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2005, le référentiel IFRS, dont les dispositions avaient conduit à un plan de migration des systèmes et de formation des équipes tout au long de l'année 2004.

En 2005, le Groupe a également adopté Magnitude comme outil logiciel de consolidation, outil reconnu par de très nombreux grands groupes. Une telle migration a enrichi et renforcé ainsi la qualité de l'information financière du Groupe.

Le service consolidation, en contact régulier avec les services comptables des filiales, s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet également une documentation financière.

### **c. Les procédures de reporting**

Le département reporting est intégré au sein du contrôle de gestion, et il est chargé de mettre en place des processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

Le reporting est analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires. A cet

égard, les objectifs sont trimestriellement revus afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

**d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan**

Le Groupe dispose pour ses activités Antenne M6 et Chaînes Numériques d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

**e. Les procédures de suivi des actifs non courants**

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

Neuilly sur Seine le 3 mars 2008

**Le Président du Conseil de surveillance**

## 14.7 Rapport des Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

**ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

**MÉTROPOLE TÉLÉVISION, S.A.**  
**Exercice clos le 31 décembre 2007**

**Rapport des Commissaires aux comptes,  
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,  
sur le rapport du président du conseil de surveillance  
de la société Métropole Télévision,  
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à  
l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les

procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

### **Les Commissaires aux comptes**

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Grégoire Menou

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet

## 15. Développement durable et responsabilité sociale des entreprises

### 15.1 Ressources humaines

#### 15.1.1 LES COLLABORATEURS DU GROUPE

##### 1- LES EFFECTIFS :

###### 1.1- Recrutements

Au 31 décembre 2007, l'effectif total s'élevait à 1 639 collaborateurs permanents dont 249 collaborateurs embauchés en CDI au cours de l'année contre 257 en 2006.

Dans le souci de laisser aux femmes une place équivalente à celle des hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi, en 2007, M6 compte 53% de femmes (contre 50% en 2006), et les femmes représentent également 53% de l'effectif cadre du Groupe (hors Football Club des Girondins de Bordeaux).

La moyenne d'âge des collaborateurs reste à 34 ans, démontrant la capacité du Groupe à permettre aux plus jeunes de trouver un emploi durable et d'acquérir une expérience indispensable à leur progression de carrière.

Le nombre moyen de collaborateurs permanents employés par les sociétés du Groupe Métropole Télévision s'est élevé à 1 646 en 2007 contre 1 581 en 2006. Hors Football Club des Girondins de Bordeaux, l'effectif moyen des salariés permanents est de 1 462 en 2007 contre 1 402 en 2006.

Au 31 décembre 2007, l'effectif de 1 639 permanents, dont 192 sous contrat de travail à durée déterminée, se répartit à raison de 597 salariés pour le segment Antenne M6 (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Toulouse, M6 Films, Métropole Production), soit 36% de l'effectif, et 1 042 pour les autres filiales de Métropole Télévision.

Le nombre (équivalent temps plein) de journalistes pigistes et intermittents du spectacle s'est élevé à 488 en 2007, contre 452 en 2006, soit une hausse de 8%, reflet de l'activité liée aux élections présidentielles, et à l'augmentation du nombre d'émissions produites.

###### 1.2- Départs

Au cours de l'exercice, 56 collaborateurs ont été licenciés pour l'ensemble du groupe (incluant FCGB), 107 collaborateurs ont quitté la société du fait d'une démission, et 45 personnes ont été transférées pour des raisons d'externalisation d'activités.

Au total, en tenant compte des autres motifs de sortie (retraite, interruption de période d'essai...) la croissance nette des effectifs en contrat à durée indéterminée est de 17 personnes en 2007.

### 1.3- Main-d'œuvre extérieure

Le Groupe Métropole Télévision confie à des prestataires extérieurs les services suivants :

- services généraux : l'accueil, le courrier et les courses, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective, ainsi que la maintenance des projets informatiques. Les sociétés sous-traitantes concernées emploient 154 collaborateurs contre 157 en 2006 ;
- informatique : 12 sociétés de prestataires emploient au total 26 salariés ;
- technique : pour l'assistance et la maintenance technique et informatique de 6 décrochages locaux, une société sous-traitante emploie 4 salariés.

### 2- L'ORGANISATION DU TEMPS TRAVAIL

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Cependant, le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés qui concernent à ce jour 6% des collaborateurs du Groupe qui sont ainsi à temps partiel (hors Girondins de Bordeaux et Mistergooddeal).

L'ensemble des absences (événements familiaux, congés sans solde, congés parentaux, maladie, maternité...) hors congés payés, a représenté 6% des heures travaillées théoriques en 2007, contre 10% en 2006.

L'absentéisme pour cause de maladie et les congés maternité se sont élevés à 4%, en baisse également par rapport à 2006.

### 3- L'ACCUEIL ET LES RENCONTRES COLLABORATEURS

Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs suivent un parcours de bienvenue et sont ensuite conviés à une journée d'intégration au cours de laquelle le Président et les différents Directeurs opérationnels ou fonctionnels interviennent et les informent des différentes activités du groupe.

D'autre part, des déjeuners ou petits déjeuners avec les membres du Directoire sont organisés chaque mois.

## 15.1.2 L'ÉPANOUISSEMENT DES TALENTS

### 1- LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

Comme les années précédentes, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur le savoir-faire, le savoir être et, le cas échéant, la capacité à manager. Lors de ces entretiens, les collaborateurs font également part de leurs souhaits d'évolution et de formation.

L'ensemble des postes à pourvoir du Groupe est proposé en ligne sur l'intranet afin de privilégier les éventuelles évolutions internes.

M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour de formations à ses métiers, au management et de plus en plus à la maîtrise des langues. Le nombre d'actions de ce type a concerné 646 personnes en 2007.

Afin d'individualiser davantage encore les actions de formation et les adapter aux projets professionnels des salariés, le DIF (droit individuel à la formation) continue d'être déployé dans le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 21 heures par an, cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. En 2007, 23% du budget de formation a été consacré aux demandes des salariés dans le cadre du DIF.

En 2007, le budget formation s'est élevé à 609K€, soit 2 120 jours de formation dispensés à 646 collaborateurs au total. Ces actions de formation se sont équitablement réparties entre les hommes et les femmes.

Le Groupe a d'ailleurs créé en 2007 son propre organisme de formation, M6 Campus, qui dispense en interne des formations au management, à la bureautique et aux langues.

### **2- LA POLITIQUE DES STAGES**

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants.

#### **- Favoriser le bon déroulement du stage**

En 2007, le Groupe a accueilli et formé 394 stagiaires, tous conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois. M6 accueille également 15 jeunes en alternance (apprentissage ou professionnalisation) et a reçu 211 élèves des classes de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>de</sup> en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.

#### **- Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires**

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement. En 2007, 55 stagiaires ont été recrutés en contrat à durée déterminée, indéterminée, pige ou intermittent.

### **15.1.3 LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE**

#### **1- ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE**

En supplément de leur salaire de base, tous les salariés bénéficient d'un 13<sup>e</sup> mois.

La masse salariale relative aux effectifs permanents du Groupe (hors Football Club des Girondins de Bordeaux) s'est élevée en 2007 à un total de 104 267 K€ (dont 32 817 K€ de charges patronales), contre 95 275 K€ en 2006.

Sur la base des effectifs moyens (hors Football Club des Girondins de Bordeaux), la rémunération brute moyenne des collaborateurs permanents passe donc de 45 917 € en 2006 à 48 848 € en 2007.

### 2- ÉPARGNE SALARIALE

#### • Participation

Il coexiste au sein du Groupe Métropole Télévision deux accords de participation distincts, dont l'un concerne les collaborateurs employés par les sociétés du pôle télé-achat, et l'autre ceux de Métropole Télévision et de la plupart de ses filiales.

Au total, la réserve spéciale de participation au titre de l'exercice 2006, versée en 2007, s'est élevée à 6 278 K€ contre 5 963 K€ versés en 2006 au titre de 2005.

1 888 collaborateurs en ont bénéficié, contre respectivement 1 778 collaborateurs en 2006.

#### • Intéressement

En 2005, un accord d'intéressement a été conclu (hors FCGB), dans le but d'associer plus étroitement les salariés à l'amélioration des performances du Groupe et de partager les gains en matière de croissance du résultat opérationnel, réalisés du fait de leur efficacité et de leur implication.

Au total un montant de 2 558 K€ a été versé en 2007 (2 095 K€ en 2006) à 1 888 salariés (1 778 en 2006).

#### • Plan d'épargne Groupe

Le Groupe Metropole Television a mis en place un plan d'épargne Groupe dans lequel le Groupe abonde les versements individuels de chaque salarié. En 2007, le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé à 1 815 K€ contre 834 K€ en 2006.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale auront représenté 10 650 K€ en 2007, contre 8 882 K€ en 2006.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs quatre fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE « Groupe M6 », constitué à 100% d'actions Métropole Télévision.

Cet organisme rend compte de sa gestion aux représentants du personnel et à la Direction du Groupe au moins une fois par an.

### 3- RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES

Marquant sa volonté de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il a été mis en place en 2007, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère.

Par la mise en place de ce régime de retraite supplémentaire, le groupe participe pleinement à l'amélioration de la retraite des cadres dirigeants.

### 4- RÉMUNÉRATION TOTALE DES 10 PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Le montant versé aux 10 personnes les mieux rémunérées du groupe s'est élevé en 2007 à 5 092 K€ contre 4 990 K€ en 2006 (avantages en nature inclus). Les 10 personnes les mieux rémunérées comprennent les mandataires sociaux (à l'exclusion des joueurs du FC des Girondins de Bordeaux).

## 15.1.4 LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un suivi périodique, notamment dans le cadre de réunions avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

À ce titre, de nombreuses mesures d'amélioration des conditions de travail et de la sécurité ont été entreprises en 2007 et notamment :

- le recrutement d'une infirmière (dont les missions et rôles ont été définis avec le médecin du travail et les membres du CHSCT), qui permet d'assurer un suivi en termes de médecine du travail, facilite les traitements des urgences, permet la prévention et l'écoute (nutrition, sevrage du tabac, etc.).

Sa présence quotidienne au sein du local médical lui permet également de prendre en charge :

- a. les deux campagnes annuelles de Don du Sang.
- b. l'animation d'opérations en partenariat avec des associations telles que la Ligue contre le Cancer.
- c. les formations aux sauveteurs secouristes du travail, avec en 2007 une accélération de la sensibilisation à ce thème permettant la formation de 160 collaborateurs permanents aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie, sauveteur secouriste du travail...).

D'une manière générale, au sein du bâtiment principal accueillant le siège, 8 personnes par étage ont reçu une formation à la sécurité et/ou au secourisme. Dans les autres bâtiments accueillant moins de salariés, ce chiffre est ramené à 4 personnes par étage.

- La volonté commune avec les membres du CHSCT d'améliorer la prévention des risques s'est traduite par une approche opérationnelle, technique et précise du sujet. Un système d'évaluation de chaque risque (taux de gravité et taux de fréquence) a ainsi été mis en place.

En 2007, 1 250 collaborateurs ont vu modifier leur poste ou environnement de travail à l'occasion d'aménagements des bureaux et d'emménagement dans de nouveaux locaux. Le CHSCT a veillé au respect des espaces de travail, de l'ergonomie, de la luminosité, de l'orientation des écrans d'ordinateurs et des postes de travail.

Les locaux sont visités chaque trimestre par le CHSCT, qui contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Pour accroître cette prévention et cette prise en compte des conditions de travail des équipes de province, en 2007, le CHSCT a visité les décrochages locaux de la rédaction nationale (Bordeaux, Lille, Marseille, Lyon).

En 2007, la procédure de surveillance médicale renforcée relative à l'audition de chaque collaborateur travaillant avec des casques audio a été poursuivie par la médecine du travail.

Dans le cadre d'une surveillance médicale particulière, il a par ailleurs été convenu avec le CHSCT et le médecin du travail de maintenir les visites médicales annuelles pour les salariés effectuant des voyages à l'étranger (nécessité d'un suivi des vaccinations) et les salariés travaillant sur écrans multiples.

Les salariés travaillant en horaires alternés en tout ou partie de la nuit sont quant à eux vus tous les 6 mois par la médecine du travail. Sur la seule activité Antenne M6, ce sont 276 bilans de santé, audiogrammes et visio-tests qui ont ainsi été réalisés.

Le nombre d'accident du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant nécessité un arrêt de travail, s'élève à 7 pour 2007 (soit 197 jours d'arrêt) avec un taux de fréquence de 5,35 et un taux de gravité de 0,15.

### **15.1.5 PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL**

#### **1- PAR LE BIAIS DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL**

Grâce aux différentes institutions représentatives du groupe (comités d'entreprise, délégations uniques du personnel et délégués du personnel, comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail), le dialogue social s'enrichit quotidiennement.

Au total en 2007, 5,5 réunions en moyenne par mois se sont tenues avec les élus ou délégués syndicaux, toutes instances confondues.

Différentes commissions notamment attachées au CE, se réunissent régulièrement, comme la commission sur l'égalité professionnelle, la commission restauration, la commission de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la commission logement.

### **2- PAR LE BIAIS DE LA CONCLUSION D'ACCORDS COLLECTIFS**

Au sein du groupe, la diversité des collaborateurs justifie le nombre d'accords collectifs de branche applicables : la convention collective de la publicité, ACCES pour les chaînes thématiques et plus récemment la convention collective de la Production audiovisuelle ainsi que la convention collective de la Télédiffusion, qui détermine le statut des intermittents dans les sociétés de diffusion.

Chez M6, de nombreuses réunions ont eu lieu en 2007 avec les délégués syndicaux, permettant de conclure des accords collectifs, et notamment un accord portant sur la formation et les congés.

### **15.1.6 INFORMATION ET COMMUNICATION**

#### **1- LES AVANTAGES ET SERVICES DU COMITÉ D'ENTREPRISE**

Les différentes prestations du Comité d'entreprise sont toujours aussi attractives pour les collaborateurs du groupe : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger...

Le budget des oeuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'Antenne M6, à 0,9% de la masse salariale soit 387 426€ (contre 346 262€ en 2006) ;
- pour les filiales, à 0,15% de la masse salariale soit 43 899€ (42 199€ en 2006).

#### **2- INFORMER, FÉDÉRER ET COMMUNIQUER**

Les médias internes dédiés aux collaborateurs sont :

- l'intranet, très consulté avec près de 1.884.508 pages vues en 2007, qui est mis à jour quotidiennement et informe les collaborateurs sur les actualités du Groupe et des filiales, sur les audiences, la presse, les opérations menées en interne, les chiffres clés, les programmes, les arrivées de nouveaux collaborateurs ;
- la lettre mensuelle, qui présente l'actualité de chaque entité du Groupe : nouveautés programmes, audiences, produits (édition, CD/DVD, produits dérivés...), partenariats, spectacles, co-productions cinématographiques... Son objectif est d'informer, de porter à la connaissance de tous la diversité et la richesse des produits M6 ;
- le journal vidéo interne mensuel, retransmis sur les postes de télévision à l'ensemble des collaborateurs présente bien entendu les événements internes mais surtout les différents métiers ou les évolutions technologiques sous un angle pédagogique ;
- des écrans de télévision, dans les halls d'accueil et les ascenseurs diffusent les audiences, les programmes et des flashes d'information.

Au-delà de l'information, M6 met en place des opérations d'animation, dont la Fête de l'Entreprise, permettant à tous de se retrouver autour d'un petit déjeuner dans un moment convivial.

### 3- EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le Groupe Métropole Télévision s'engage en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés ; il participe ainsi à la semaine « un jour, un métier en action » sous l'égide de l'Agefiph qui a permis à des travailleurs handicapés de découvrir les métiers de l'audiovisuel et de vérifier la compatibilité de leur handicap avec le métier qu'ils avaient choisi. Le Groupe Métropole Télévision sous-traite également depuis plusieurs années des tâches administratives ponctuelles comme de la mise sous pli, à des entreprises adaptées.

## 15.2 Responsabilité sociétale

### 15.2.1 LA QUALITÉ POUR TOUS ET L'ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION À TOUS LES PUBLICS

#### 1- ASSURER LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Le Groupe M6 a l'ambition d'améliorer la qualité de l'information fournie aux téléspectateurs. Il cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible sur l'ensemble du territoire et accorde une attention particulière à la sensibilisation et à la formation des spectateurs au développement durable avec des sujets tels que l'environnement, la santé, le bien-être des handicapés ou encore le droit des enfants.

L'ensemble de ces thèmes est traité en toute indépendance éditoriale dans les magazines de reportages et d'information comme *Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête exclusive*, *E=M6*, *66Minutes*, avec un réel souci d'objectivité et de transparence. Ainsi, le documentaire *Enquête Exclusive* présenté par Bernard de la Villardière le 24 juin 2007 est revenu sur les fondamentaux du conflit au Darfour pour en proposer un panorama sans concession aux téléspectateurs.

Par ailleurs, en 2007, pour la première fois de son histoire, M6 a occupé la scène politique à l'occasion de deux soirées Spéciales Présidentielles pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour des élections. De même, M6 Interactions, via son journal Citato destiné aux 15/25 ans, participe lui aussi activement au débat citoyen en offrant aux plus jeunes une sélection mensuelle d'articles de la presse nationale sur des thèmes économiques, politiques ou environnementaux, tous issus des plus grands titres de la presse quotidienne et magazine.

Dans un domaine plus culturel, la société SND a édité en 2007 les cinq premiers titres d'une nouvelle collection DVD, « Les Maîtres italiens », regroupant les œuvres souvent inédites des plus grands réalisateurs italiens des années 40 à 60. Ce résultat est le fruit d'un travail de restauration minutieux initié en 2005, lors du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC, qui regroupe plus de 400 films classiques. Grâce à ce travail de qualité, qui contribue à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen, SND a été sélectionnée en 2007 par le Festival Cannes Classique pour *La Bandera*, un film de 1935 de Julien Duvivier avec Jean Gabin, pour sa contribution à la promotion du patrimoine cinématographique français.

### **2- DES PROGRAMMES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE :**

L'accessibilité passe avant tout pour M6 par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous titrage de ses programmes à destination des sourds et malentendants. En concertation avec les associations, la chaîne a fait un choix de programmes à sous-titrer en priorité, qui correspond aux souhaits des téléspectateurs concernés. En 2007, M6 a innové en étant la première chaîne à sous-titrer en direct ses journaux de 12h50 et de 19h50, mais également les matchs de football, les dessins animés et bientôt les clips.

En quatre ans (2004-2007) et conformément à la Loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » M6 a quadruplé le nombre d'heures sous-titrées au sein de sa programmation. En 2007, l'obligation légale de 2200 heures sous-titrées est ainsi largement dépassée puisque M6 a atteint 2756 heures cette année, ce qui représente 31,5% de la grille et 36% des programmes (hors publicité, habillage et parrainage). C'est également plus de 1000 heures de programmes supplémentaires par rapport à 2006 qui sont désormais accessibles aux malentendants.

### **15.2.2 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX GRANDES CAUSES DE SOCIÉTÉ**

M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et courts métrages à portée sociale. De cette façon, M6 entend aider et favoriser les actions associatives et y sensibiliser le public. En 2007, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, Organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées sur M6 et sur les chaînes numériques, représentant un total de 49 campagnes et près de 3000 passages à l'antenne des chaînes du Groupe.

Le groupe M6 a également poursuivi, en 2007, au travers de nombreux partenariats, son effort pour sensibiliser les citoyens aux problématiques de santé publique et à la protection de l'enfance :

#### **1- UN SOUTIEN AUX HANDICAPÉS**

M6 a parrainé en 2007 la treizième édition des Pyramides de chaussures, qui a pour objectif de sensibiliser le grand public aux désastres provoqués par les bombes à sous-munitions. Il prolonge ainsi son partenariat avec Handicap International en apportant son soutien à des actions au profit des populations vulnérables, et relaie la communication de l'association sur l'antenne de ses chaînes et depuis ses sites Internet.

De plus, M6 a été cette année partenaire de l'association *VAGDESPOIR*, qui organise des rencontres sportives autour des sports de glisse. Dans ce cadre, de nombreux animateurs du groupe M6 ont accepté de se faire photographier pendant leurs vacances pour que les profits de la vente des clichés soient reversés à l'association.

### **2- LES RISQUES ENGENDRÉS PAR L'ALCOOL AU VOLANT**

En 2007, M6 et deux de ses animateurs, Estelle Denis et Laurent Boyer, se sont engagés dans une campagne d'envergure pour le soutien de l'autocontrôle d'alcoolémie avant de prendre le volant. L'alcool est en effet devenu depuis l'année dernière le premier facteur de mortalité sur la route, et M6 apporte ainsi sa contribution à la lutte contre les comportements à risque dans ce domaine.

### **3- LA SENSIBILISATION AUX DONS D'ORGANES**

M6 s'est fait l'écho en 2007 de la Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus, France ADOT, afin d'inciter les jeunes à s'engager comme donateurs.

### **4- LA LUTTE CONTRE LE SIDA**

Un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur toutes les chaînes maison que sur Internet, et accompagné d'un jingle pub « spécial ruban rouge », est mis en place durant toute la campagne du *Sidaction*. Sur la chaîne M6, ce dispositif est accompagné par des spots appelant à l'appel au don.

Par ailleurs, M6 est le partenaire historique du Festival *Solidays* destiné à récolter des fonds pour la lutte contre le Sida. Une campagne de promotion conséquente est diffusée pendant plusieurs semaines afin de promouvoir l'événement et sensibiliser les téléspectateurs à ce combat.

### **5- LE BIEN-ÊTRE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Cette cause est le pilier de l'engagement sociétal du groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation ou encore la prévention des dangers.

Ainsi, M6 organise, chaque année, avec l'hôpital Necker à l'occasion de la Fête de la musique, un concert en faveur des enfants malades en présence de nombreux artistes. Dans la continuité de l'action menée à l'hôpital Necker en 2006, l'équipe de l'émission *Téva Déco* a offert cette année à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches une salle de classe, une pièce commune, une bibliothèque et un espace détente.

On peut citer par ailleurs l'engagement du Football Club des Girondins de Bordeaux auprès du Mécénat chirurgie cardiaque, dans le cadre de l'événement Bordeaux ville du cœur 2007. Le club est également partenaire bienfaiteur de Pharmaciens sans frontières, association internationale qui apporte des médicaments essentiels aux populations les plus démunies.

En outre, M6 a cette année été parrain de l'association La Rose Marie-Claire, qui a contribué à financer des missions associatives au Bénin et au Cambodge pour une meilleure scolarisation des petites filles.

Enfin, M6, en tant que groupe Multimédia, contribue à une meilleure intégration des nouvelles technologies dans le quotidien des français en soutenant l'association E-enfance, qui cherche à sensibiliser les enfants et leurs parents aux dangers d'Internet, et a diffusé des spots sur la chaîne à cet effet.

### 6- LA DISPARITION D'ENFANTS

Fin novembre 2005, les représentants des principales chaînes de télévision et de radios ont signé un protocole d'accord concernant le dispositif Amber Alerte expérimenté avec succès aux Etats Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification.

### 15.2.3 LA PROTECTION DES TÉLÉSPECTATEURS

Dès 1989, M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison de l'épisode final. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de mères de famille qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, l'ensemble des chaînes du groupe M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA. Dans le même esprit, lorsque la chaîne M6 offre la possibilité aux enfants âgés de 9 à 12 ans de participer aux émissions de *M6 Kid* en plateau, elle veille d'abord à obtenir l'accord parental. L'émission propose des programmes ludiques, éducatifs et encadrés à base d'ateliers manuels, de conseils, de reportages métiers et contribue à l'éveil et l'initiation des enfants en toute sécurité.

Le Groupe M6 est également responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Un comité de 25 modérateurs bénévoles supervise l'ensemble des sites Internet communautaires. Il vérifie de manière impartiale la pertinence des contributions avant de les rendre publiques et, le cas échéant, les modifie, ou contrôle les messages à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine.

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

### 15.2.4 LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

Le Groupe M6, en tant que grand groupe média, a la responsabilité de représenter la diversité des cultures et des origines constituant la société française. Comme l'y engage sa convention avec le CSA, à l'article 9, la chaîne se doit de promouvoir à l'antenne « les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République ».

#### 1- LA PROMOTION DES VALEURS D'INTÉGRATION ET DE SOLIDARITÉ

Reflet de la société et de la diversité de ses composantes, la télévision est un vecteur essentiel dans la promotion de l'intégration. Ainsi, en juin 2007, la chaîne a diffusé à cet égard un spot en faveur de l'égalité des chances.

En outre, M6 a voulu, dans un large panel d'émissions, se faire le vecteur d'une représentation positive des minorités. En effet, que ce soit dans le cadre de ses programmes jeunesse comme *Zap collège*, au sein d'émissions de divertissement comme *L'inventeur de l'année*, présidé par Aziz Senni, ou au travers de magazines permettant une meilleure compréhension des différentes cultures, comme *7 ans de mariage* et le reportage « Les multiples visages de l'Islam en France » d'*Enquête exclusive*, la chaîne M6 cherche en permanence à véhiculer des valeurs de tolérance, de partage et de solidarité.

#### 2- LA PROMOTION DE JEUNES TALENTS ISSUS DE LA DIVERSITÉ

Avec des émissions de télé-réalité telles que *Loft Story* et *Popstars*, M6 a été la première chaîne à montrer la réalité d'une France métissée parmi ses candidats. En 2007, M6 a poursuivi cette politique en présentant un nombre important de candidats issus de l'immigration dans ses émissions.

Le groupe M6 étend cette promotion de la diversité à l'univers de la musique, au travers de la diffusion de vidéomusiques, de concerts ou encore de portraits d'artistes sur les différentes chaînes du Groupe. Ainsi, les chaînes musicales du Groupe contribuent à promouvoir des artistes issus de tous les horizons et à faire découvrir des genres musicaux extrêmement variés tels que le rap, le raï, le R'n'B, le zouk et le reggae.

La fiction constitue le second axe de cette politique. La grille de rentrée 2007 illustre ainsi la réalité de la diversité avec les séries françaises, notamment policières, telles que *Les Bleus, premiers pas dans la police*, qui a remporté en 2007 le prix de la meilleure série de prime time au festival de la fiction télévisée de la Rochelle, ou encore *Les Suspectes*.

## 15.3 Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, M6 est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée par le Ministre de l'Ecologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO<sub>2</sub> et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale. En partenariat avec le

Ministère de l'écologie, M6 s'est également fait l'écho d'un certain nombre d'événements ou de messages visant à promouvoir le développement durable, comme par exemple la Semaine du développement durable ou la campagne du WWF contre le gaspillage de l'eau.

### 15.3.1 LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Ainsi, le principal site du Groupe a été équipé en 2002 d'une vanne de régulation permettant de diminuer la consommation en gaz de 40% depuis cette date.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie a par ailleurs été mise en place, permettant de réguler la température dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion centralisée de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation. Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO<sub>2</sub> en 2007 de la façon suivante :

#### Consommation d'eau en milliers de (m<sup>3</sup>)

2006 : 25,8 milliers m<sup>3</sup>

2007 : 31,9 milliers m<sup>3</sup>

Le site supplémentaire de 4 000 m<sup>2</sup> au 46, rue Jacques Dulud à Neuilly-sur-Seine explique la quasi-totalité de la différence constatée entre 2006 et 2007.

#### Consommation d'énergie électrique (en kWh)

2006 : 7 784 987 kWh

2007 : 7 497 363 kWh

L'année 2007 a donc été l'occasion d'une réduction de la consommation d'énergie électrique par le groupe. Celui-ci va plus loin dans son engagement dans ce domaine et à partir de 2008, 3500 kWh viendront directement de la production d'énergie verte par EDF.

#### Rejet de CO<sub>2</sub> (en millions de kilogrammes)

2006 : 0,434 million de kg

2007 : 0,392 million de kg

#### Production de déchets (en tonnes)

2006 : 239 tonnes

2007 : 271 tonnes

Là encore, le site supplémentaire de la rue Jacques Dulud à Neuilly-sur-Seine explique la différence constatée entre 2006 et 2007.

### 15.3.2 DES NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE DE RECYCLAGE

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...), M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner...).

Le pôle Vente à Distance s'est par ailleurs conformé au décret du 20 juillet 2005 sur le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E) et, à ce titre, a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composantes électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés.

### 15.3.3 UNE SENSIBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable. M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité.

Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, le magazine *Enquête exclusive*, dans un numéro intitulé « Les jusqu'au-boutistes de la lutte écolo », s'est fait le révélateur des actions, spectaculaires bien que parfois illégales, de certains groupes écologistes.

Dans une démarche plus économique, le magazine *Capital*, intitulé « Consommer propre : qui peut s'offrir le rêve écolo ? » s'est pour sa part intéressé aux dessous financiers du développement durable.

Enfin, avec une approche plus scientifique et ludique, le magazine *E=M6*, intitulé « Le pétrole est partout... Comment s'en passer ? » a quant à lui mis l'accent sur les nouvelles technologies permettant d'offrir à moyen terme des alternatives crédibles au pétrole.

## 15.4 Responsabilité économique

### 15.4.1 UN MODÈLE PÉRENNE DE CROISSANCE RENTABLE

La responsabilité économique du Groupe M6 est d'assurer son développement à long terme en exploitant les réserves de croissance à sa disposition sur les différents marchés où il est présent.

Attentif à délivrer une performance financière en constante amélioration année après année, le Groupe veille à élargir et consolider les bases de sa croissance future dans un environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide.

Ainsi, en 2007, le Groupe M6 a une fois de plus poursuivi avec succès sa stratégie de

croissance sur l'ensemble de ses activités, comme l'illustrent :

- le renforcement de la puissance de la chaîne M6 avec des audiences en progression, en particulier en soirée, et une part de marché publicitaire historique ;
- la position confortée de la famille de chaînes, avec des positionnements de niche forts construits sur le trio W9, Paris Première et Teva ;
- et la démarche offensive en matière de diversifications et de droits audiovisuels, qui vise à renforcer la présence du Groupe dans l'univers multimédia.

### **15.4.2 UN GROUPE À LA RECHERCHE ACTIVE DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT**

Le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Cela va de pair avec la mise à disposition des contenus et produits du Groupe sur tous les canaux de distribution disponibles, nécessitant des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation.

Le second enjeu consiste à préserver l'environnement dans lequel évolue le Groupe. Pour cela, il faut encourager la diversité culturelle, soutenir la création artistique, oeuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle, et participer toujours plus à la chaîne de valeur du contenu.

#### **■ INNOVER ET ANTICIPER LES NOUVEAUX USAGES**

##### **- La « Video On Demand »**

Le haut débit et la mobilité transforment les modalités d'accès à des contenus de plus en plus variés et disponibles sur un nombre considérable de plateformes. Le Groupe M6 est actif dans le développement de ces nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels.

##### **- La téléphonie 3<sup>e</sup> Génération**

Avec la téléphonie de troisième génération (3G) et la possibilité de télécharger des contenus éditoriaux, le téléphone mobile est devenu un canal de diffusion stratégique pour les entreprises de média. Le Groupe M6, via sa filiale interactive M6 Web, s'est taillé une place de choix dans ce domaine puisqu'il édite des programmes spécifiques à la téléphonie mobile.

##### **- La Télévision Mobile Personnelle**

Dans le prolongement de cette démarche d'accompagnement de la mobilité de ses téléspectateurs, le Groupe M6 a participé à la procédure d'appel d'offre du CSA sur la télévision mobile personnelle, présentant trois dossiers pour ses chaînes M6, W9 et Téva.

##### **- La Haute Définition**

2007 est l'année de l'obtention par M6 d'un canal HD, résultat d'un engagement du Groupe pour le développement des technologies. M6 est désormais assuré de rester

aux premières places du développement technologique du secteur des médias dans les prochaines années. La production interne est d'ores et déjà à 100% produite en HD, et 2007 a vu l'arrivée des premières éditions de DVD HD chez M6 Vidéo, autant en blue-ray qu'en HD DVD.

### ■ ŒUVRER POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, cherche à développer une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres : M6 a ainsi diffusé la saison 3 de *Prison Break* seulement deux mois après sa diffusion aux États-Unis ;
- le développement de la VOD, à travers M6video.fr, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

### ■ FIDÉLISER ET DÉTECTER LES NOUVEAUX TALENTS

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma que dans celui de la musique.

Le groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques entre réalisateurs confirmés et jeunes talents à découvrir.

Comme il l'avait fait avec l'acteur Guillaume Canet (*Ne le dis à personne*, en 2006), M6 Films a une nouvelle fois, en 2007, renouvelé et renforcé sa politique de soutien, en aidant trois acteurs devenus réalisateurs, Éric Judor et Ramzy Bedia pour leur ambitieuse comédie *Seuls 2*, ainsi que Jean-Paul Rouve, pour une comédie policière intitulée *Sans arme, ni haine, ni violence*.

Le Groupe M6 mène également une politique active en ce sens dans l'univers de la musique. Il s'attache en effet à développer une programmation la plus variée possible afin de promouvoir tous les genres musicaux. En 2007, M6 s'est ainsi engagé dans la promotion de jeunes artistes :

- en leur réservant des espaces de diffusion pour des clips ;
- en diffusant le programme *D comme Découverte*, documentaire musical est exclusivement réservé aux artistes en développement et aux musiques alternatives ;
- en assurant tout au long de l'année la promotion de jeunes chanteurs via l'émission *T comme Talent* ;
- grâce à l'opération *Talent tout neuf*, reconduite pour la troisième année consécutive.

### 15.4.3 DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE ADAPTÉES

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui a l'avantage de présenter une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les administrateurs chargés de contrôler la gestion.

Cette séparation des pouvoirs permet ainsi la prise en compte des intérêts long terme de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette organisation bicéphale permet en outre une meilleure réactivité de la structure, par une proximité accrue avec les opérationnels.

Enfin, il existe au sein du groupe M6 un dispositif de contrôle interne dont l'objectif est de se donner les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés, autant opérationnels que financiers, fixés par le Directoire. Les diverses procédures mises en place permettent de contrôler les actes de gestion ainsi que la bonne réalisation des opérations, tout en prévenant les risques. Ce système est le garant d'une information comptable et financière fiable et sincère.

### **15.4.4 DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC SES PARTENAIRES**

Le rôle du Groupe M6 vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs, est d'entretenir avec eux des relations équilibrées et transparentes.

#### **■ ACTIONNAIRES**

Depuis 2004 et l'élargissement du flottant, le Groupe M6 a mis l'accent sur sa communication financière, afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises sur ce plan.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais, la publication d'un rapport annuel innovant, synthétique et plus interactif, ainsi que la mise en place d'un canal spécifique d'expression pour les actionnaires à travers l'adresse e-mail [actionnaires@m6.fr](mailto:actionnaires@m6.fr).

#### **■ ANNONCEURS**

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1993, dite « loi Sapin », qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

#### **■ FOURNISSEURS**

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

### ■ TÉLÉSPECTATEURS

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré.

En 2007, 76 735 demandes de téléspectateurs ont ainsi été traitées dont 69% concernant l'Antenne M6, 18% des informations générales et 6% l'équipement.

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour, une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

### ■ AU SERVICE DES CONSOMMATEURS

Depuis le développement d'un véritable pôle VAD avec l'intégration des activités de commerce en ligne (Mistergooddeal) et de vente à distance (Home Shopping Service), le Groupe M6 a accéléré la mise en place d'un service après vente de qualité, capable de satisfaire et fidéliser les clients.

Les équipes de Mistergooddeal assurent ainsi un taux de prise d'appel supérieur à 90% et répondent aux demandes écrites par e-mails dans les 4 heures ouvrées. Chaque jour, ce sont environ 1 000 appels et 700 courriels qui sont traités.

Régulièrement des études de satisfaction sont réalisées afin de vérifier que toutes les étapes de la procédure de satisfaction clientèle ont été respectées. C'est ainsi que Mistergooddeal a été désigné en 2007 comme le site de e-commerce N° 1 en termes de satisfaction, intentions de ré-achat et intentions de recommandation (Direct Panel Janvier 2007).

De même, les 50 conseillers de Home Shopping Service répondent chaque mois à environ 60 000 appels, avec un temps d'attente moyen pour le client qui n'excède pas deux minutes. Les 5 000 courriels reçus sont traités sous 48 heures. Le client peut par ailleurs accéder 7j/7 et 24h/24 à un serveur lui permettant de connaître en permanence l'évolution de sa commande. Ces efforts ont également été récompensés puisque le service client de HSS a été élu Service Client de l'année (Viséo Conseil, Catégorie VAD Généraliste).

## 16. Faits exceptionnels et litiges

### ■ DÉCROCHAGES PUBLICITAIRES DE M6 EN SUISSE

Par une décision du CSA en date du 8 octobre 2001, M6 a été autorisée à effectuer des décrochages publicitaires en Suisse de son programme, en application des dispositions de la Convention internationale du Conseil de l'Europe « Télévision transfrontière ». Cette transmission a fait l'objet de quatre recours contentieux de la part de la SSR, dont un seul reste pendant :

- deux recours pour obtention de mesures provisoires devant le Tribunal de Fribourg (en première instance et en appel) visant à obtenir l'interdiction de diffusion de tout ou partie du programme M6 incluant les décrochages publicitaires. La SSR a été déboutée de ses demandes ;

- une action devant le Conseil d'État en France, lequel a rendu une décision le 21 novembre 2003, validant l'application exclusive du droit français pour la diffusion de M6 avec décrochages publicitaires destinés aux téléspectateurs suisses, sous réserve que les publicités respectent conjointement les droits français et suisse ;

- une action au fond devant le Tribunal cantonal de Fribourg, visant à faire reconnaître que la diffusion de M6 constitue une violation des droits d'auteurs et des actes de concurrence déloyale. Cette action en cessation de trouble, en dommages et intérêts et en constatation de droit a été rejetée le 4 janvier 2007 par le Tribunal cantonal. La TSR a interjeté appel contre ce jugement. Par un arrêt du 29 août 2007, le Tribunal fédéral a cassé le Jugement du Tribunal cantonal de Fribourg pour des motifs liés à la recevabilité de l'action de la TSR. Le Tribunal fédéral ne s'est aucunement prononcé sur le fond du dossier et s'est cantonné sur ce point à renvoyer la cause au Tribunal cantonal qui reprendra l'instruction de la cause dans le courant du premier trimestre 2008.

### ■ RECOURS DE TF1 ET NRJ SUR W9

Dès 2005, TFI et NRJ ont formé des recours devant le Conseil d'État contre la décision du CSA de mars 2005 qui modifie certaines des dispositions de la convention de W9 (ex M6-Music).

Le Groupe M6 a pris acte de la décision du 5 mars 2008 du Conseil d'Etat d'annuler l'avenant à la convention de W9, négocié avec le CSA en mars 2005. Selon le Conseil d'Etat, cet avenant aurait dû prévoir des aménagements concernant les heures de grande écoute de la chaîne. Un nouvel avenant sera donc négocié avec le CSA avant l'été 2008. Cette décision, dont les effets sont suspendus jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008, est sans incidence sur l'identité, les caractéristiques et l'offre de programmes de la chaîne W9.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, procédure gouvernementale, procédure judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## 17. Honoraires des Commissaires aux comptes

### HONORAIRES DE COMMISSARIATS AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 ET AUTRES HONORAIRES FACTURÉS EN 2007

(en K€)	Ernst & Young		KPMG		TOTAL	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>Audit</b>						
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	417	377	311	303	728	680
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>417</b>	<b>377</b>	<b>311</b>	<b>303</b>	<b>728</b>	<b>680</b>
<b>Autres prestations</b>						
Juridique, fiscal, social						
Technologies de l'information						
Contrôle interne						
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)						
Sous-total	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>417</b>	<b>377</b>	<b>311</b>	<b>303</b>	<b>728</b>	<b>680</b>

## 18. Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, la société M6 – Métropole Télévision, cotée sur Euronext, compartiment A, a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document, qui comprend les informations suivantes, sera mis en ligne sur le site de l'AMF.

### COMMUNIQUÉS ET AVIS

#### Chiffre d'affaires

**1<sup>er</sup> février 2007** : information trimestrielle du 4<sup>e</sup> trimestre 2006. Publication au *BALO* du 9 février 2007 (n° 18)

**2 mai 2007** : information trimestrielle du 1<sup>er</sup> trimestre 2007. Publication au *BALO* du 11 mai 2007 (n° 57)

**23 juillet 2007** : information trimestrielle du 2<sup>e</sup> trimestre, information semestrielle du 1<sup>er</sup> semestre 2007. Publication au *BALO* du 3 août 2007 (n° 93)

**7 novembre 2007** : information trimestrielle du 3<sup>e</sup> trimestre 2007. Publication au *BALO* du 14 novembre 2007 (n° 137)

**30 janvier 2008** : information trimestrielle du 4<sup>e</sup> trimestre 2007. Publication au *BALO* du 11 février 2008 (n° 18)

#### Résultats annuels et semestriels

**5 mars 2007** : résultats au 31 décembre 2006. Publication au *BALO* du 23 avril 2007 (n° 49)

**23 juillet 2007** : résultats au 30 juin 2007. Publication au *BALO* du 3 août 2007 (n° 93)

**3 mars 2008** : résultats au 31 décembre 2007.

#### Autres communiqués

**5 janvier 2007** : réalisation définitive du rapprochement TPS/ Groupe Canal+

**8 janvier 2007** : bilan semestriel du contrat de liquidité

**25 mai 2007** : M6 est diffuseur officiel de l'EURO 2008

**4 juillet 2007** : bilan semestriel du contrat de liquidité

**27 juillet 2007** : PagesJaunes Groupe et le Groupe M6 annoncent un partenariat stratégique dans les petites annonces sur Internet en France

**7 novembre 2007** : Andrew Buckhurst remplace Constantin Lange dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance. Publication dans Les Petites Affiches du 22 novembre 2007.

**21 novembre 2007** : Un canal TNT HD pour M6

**8 janvier 2008** : bilan semestriel du contrat de liquidité

### **Avis**

Avis de réunion valant avis de convocation : publication au *BALO* du 28 mars 2007 (n° 5)

Avis de convocation : publication dans Les Petites Affiches du 13 avril 2007

### **Opérations**

**5 avril 2007** : descriptif du programme de rachat d'actions (inséré dans le document de référence)

### **Déclarations AMF**

**Janvier 2007 - février 2008** : déclarations mensuelles des achats et cessions d'actions propres. Déclarations hebdomadaires des achats et cessions d'actions propres

**Janvier 2007 - février 2008** : déclarations mensuelles des droits de vote

### **Document de référence**

**5 avril 2007** : Dépôt AMF n° 07-0277

## 19. Autres Mentions

### 19.1 Intégration fiscale

La société Métropole Télévision est la mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les sociétés Mandarin Films, M6 Numérique et Operating Group, filiale de Mistergooddeal, ont opté pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice les sociétés Téciexpress, W9 Production et Labo Productions.

Les sociétés détenues à moins de 95% ne peuvent en revanche opter pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe.

### 19.2 Changement de méthode comptable

L'application de nouvelles normes IFRS en 2007 n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

Le Groupe a néanmoins retenu l'option offerte par IAS 19 - *Ecarts actuariels, régimes de groupes et informations à fournir*, d'abandonner la méthode dite du «corridor» et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en déduction des capitaux propres d'ouverture s'élèvent à 1,8 M€ et font partie de l'état des «charges et produits comptabilisés» ou «SoRIE», tels que présentés dans le passage des capitaux propres.

Les notes annexes ont pu, par ailleurs, dans certains cas, être enrichies ou complétées en conformité avec les normes IFRS.

Enfin, la Société mère, Métropole Télévision (M6), a changé son option de comptabilisation des frais d'acquisition des titres de participation dans ses comptes sociaux en application de l'avis du CNC n°2007-C du 15 juin 2007. A compter de l'exercice 2007, ces frais ne sont plus comptabilisés en charges, mais sont inclus dans le coût d'acquisition de ces titres.

## 19.3 Autres informations relatives aux comptes sociaux

### 19.3.1 INFORMATIONS FISCALES

COMPTE AU 31/12/2007	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	34,3
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	5 225,9
Cadeaux et frais de réception	1 408,0
<b>Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI)</b>	
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	34,3

### 19.3.2 INFORMATIONS SOCIALES

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 438-1 et suivants du Code du travail.

## **20. Annexes au Rapport de Gestion**

### **20.1 Résultat des cinq derniers exercices**

Ces informations figurent en page 255 du présent document

### **20.2 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Ces informations figurent en pages 232 et 233 du présent document

### **20.3 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux**

Ces informations figurent en pages 258 et 259 du présent document

### **20.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Ces informations figurent en pages 260 à 263 du présent document

### **20.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

Ces informations figurent en page 283 du présent document

### **20.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre**

Ces informations figurent en page 284 du présent document



# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

---

<b>A. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007 .....</b>	<b>156</b>
1. Bilan consolidé .....	156
2. Compte de résultat consolidé .....	158
3. Tableau de flux de trésorerie consolidé .....	159
4. Capitaux propres consolidés .....	160
<b>B. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS .....</b>	<b>162</b>
1. Faits marquants de l'exercice .....	162
2. Informations sur l'entreprise .....	163
3. Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés .....	163
4. Principes, règles et méthodes comptables .....	169
5. Impact des changements de méthode .....	185
6. Regroupement d'entreprises .....	186
7. Informations sectorielles .....	188
8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles .....	190
9. Rémunérations en actions .....	192
10. Résultat financier .....	196
11. Impôt sur le résultat .....	196
12. Résultat par action .....	199
13. Dividendes versés et proposés .....	199
14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée .....	200
15. Immobilisations incorporelles .....	202
16. Immobilisations corporelles .....	204
17. Actifs financiers disponibles à la vente .....	206
18. Autres actifs financiers .....	206
19. Participations dans les coentreprises .....	207
20. Participations dans les entreprises associées .....	208
21. Stocks .....	209
22. Instruments financiers .....	210
23. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	217
24. Capitaux propres .....	218
25. Dettes financières .....	221
26. Passifs financiers .....	221
27. Indemnités de départ en retraite .....	222
28. Provisions .....	223
29. Actifs et passifs éventuels .....	224
30. Parties liées .....	226
31. Événements post-clôture .....	228
32. Périmètre .....	230
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	232



## A. Comptes Consolidés au 31/12/2007

### I. BILAN CONSOLIDÉ

#### ACTIF

En M€	Note	31/12/2007	31/12/2006*
Goodwill	14	53,5	53,7
Droits audiovisuels	15	60,1	66,6
Autres immobilisations incorporelles	15	63,7	42,1
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>177,3</b>	<b>162,4</b>
Terrain	16	13,7	7,8
Constructions	16	67,9	33,3
Autres immobilisations corporelles	16	19,0	20,2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>100,6</b>	<b>61,3</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	17	10,5	0,4
Autres actifs financiers non courants	18	349,9	330,7
Participations dans les entreprises associées	20	15,4	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>375,9</b>	<b>331,1</b>
Actifs d'impôts différés	11	25,2	22,3
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>678,9</b>	<b>577,0</b>
Stocks de droits de diffusion	21	186,1	148,4
Autres stocks	21	32,0	28,7
Créances clients nettes	22	257,9	277,5
Impôts courants		80,2	76,3
Autres actifs	22	257,1	247,4
Instruments financiers dérivés		-	-
Actifs financiers		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	89,1	250,7
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>902,4</b>	<b>1 029,0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 581,3</b>	<b>1 606,0</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### COMPTES CONSOLIDÉS

#### I. BILAN CONSOLIDÉ

#### PASSIF

En M€	Note	31/12/2007	31/12/2006*
Capital social		52,0	52,8
Prime d'émission		24,3	24,2
Actions propres		(10,2)	(11,5)
Réserves consolidées		566,7	327,1
Autres réserves		(13,4)	(2,1)
Résultat net part du Groupe		168,7	408,5
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>788,0</b>	<b>798,8</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		<b>-</b>	<b>0,9</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>788,0</b>	<b>799,7</b>
Provisions	28	6,1	9,3
Dettes financières	25	6,4	6,5
Autres passifs financiers	26	4,8	-
Dettes sur immobilisations		-	7,5
Autres dettes		3,7	-
Passifs d'impôts différés	11	12,1	19,7
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>33,1</b>	<b>43,0</b>
Provisions	28	68,0	61,8
Dettes financières	25	0,7	53,2
Autres passifs financiers	26	13,3	1,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		363,0	348,7
Autres dettes d'exploitation		56,6	55,8
Impôts courants		89,0	79,4
Dettes fiscales et sociales		151,4	143,5
Dettes sur immobilisations		18,2	19,9
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>760,2</b>	<b>763,3</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 581,3</b>	<b>1 606,0</b>

\* La période comparative a été retraitée pour tenir compte de l'application de l'amendement IAS 19 - Écarts actuariels, régimes de groupes et informations à fournir.

La correction en résultant n'affecte pas l'actif du bilan et n'a pas d'effet significatif sur le compte de résultat.  
Cf. note 3.2.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### COMPTES CONSOLIDÉS

#### II. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Note	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires		1 356,4	1 283,4
Autres produits opérationnels	8.1	20,5	16,8
<b>Total des produits opérationnels</b>		<b>1 376,9</b>	<b>1 300,2</b>
Consommations et autres charges opérationnelles	8.2	(786,7)	(741,1)
Charges de personnel (yc participation)	8.4	(209,3)	(197,2)
Impôts, taxes et versements assimilés		(60,6)	(57,1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	8.3	(85,3)	(82,8)
Perte de valeur des actifs non amortissables	14	(0,9)	(2,6)
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>(1 142,7)</b>	<b>(1 080,7)</b>
Plus-value sur cessions d'immobilisations		0,1	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>234,3</b>	<b>219,5</b>
Produit de la trésorerie		4,8	9,2
Coût de l'endettement		(1,1)	(1,8)
Réévaluation des instruments dérivés		0,7	0,2
Produit de cession des actifs financiers disponibles à la vente		-	0,8
Autres éléments financiers		18,4	(0,1)
<b>Résultat financier</b>	<b>10</b>	<b>22,9</b>	<b>8,3</b>
Part dans les sociétés associées		(0,7)	-
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>256,5</b>	<b>227,8</b>
Impôt sur le résultat	11	(87,9)	(75,5)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>168,6</b>	<b>152,3</b>
Profit ou perte après impôt des activités abandonnées		-	256,8
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>168,6</b>	<b>409,1</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>168,7</b>	<b>408,5</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>(0,1)</b>	<b>0,6</b>
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	12	1,291	3,106
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,291	1,154
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)		1,291	3,085
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,291	1,146

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## COMPTES CONSOLIDÉS

### III. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En M€	31/12/2007	31/12/2006
Résultat opérationnel	234,3	219,5
Amortissements et provisions hors actifs circulants	80,4	78,1
Plus values et moins values de cession	(16,3)	0,9
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	16,0*	8,7
<b>Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie</b>	<b>314,4</b>	<b>307,2</b>
Produits perçus de la trésorerie	5,3	9,2
Intérêts payés	(1,2)	(0,4)
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT</b>	<b>318,5</b>	<b>316,0</b>
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	(41,0)	(40,4)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	13,9	(67,1)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	10,2	61,0
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(16,8)</b>	<b>(46,5)</b>
Impôt sur les sociétés décaissé	(83,4)	(74,2)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>218,2</b>	<b>195,3</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(66,4)	(35,7)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(51,0)	(11,2)
Acquisition d'immobilisations financières	(34,7)	0,6
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales	(14,0)	(10,7)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales	0,3	5,0
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11,2	7,2
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	0,3
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(154,5)</b>	<b>(44,5)</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Augmentation / réduction de capital	0,1	0,2
Actifs financiers courants	(1,5)	(0,3)
Passifs financiers	0,3	(1,6)
Produits des exercices de stock-options	-	4,1
Acquisitions d'actions propres	(46,6)	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(125,0)	(125,0)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	(0,1)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(172,8)</b>	<b>(122,7)</b>
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession	(52,5)	(20,6)
<b>VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE</b>	<b>(161,5)</b>	<b>7,6</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	250,7	243,1
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>89,1</b>	<b>250,7</b>

\* principalement liés aux effets de la comptabilisation d'IFRS2

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### COMPTES CONSOLIDÉS

#### IV. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (publié)</b>	<b>131 888,7</b>	<b>52,8</b>	<b>24,2</b>	<b>(23,0)</b>
Incidence de la reconnaissance en capitaux propres des pertes et gains actuariels (IAS 19)				
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (après changement de méthode)</b>	<b>131 888,7</b>	<b>52,8</b>	<b>24,2</b>	<b>(23,0)</b>
Variation de la valeur des instruments dérivés				
Pertes et gains actuariels				
Écarts de conversion				
<i>Résultats reconnus directement en capitaux propres</i>				
Résultat net				
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>		-	-	-
Dividendes distribués				
Variations de capital de l'entreprise consolidante				
Coût des stocks options (IFRS 2)				
Acquisitions/cessions d'actions propres				
Autres mouvements				
<b>Situation au 31 décembre 2006</b>	<b>131 888,7</b>	<b>52,8</b>	<b>24,2</b>	<b>(11,5)</b>
Variation de la valeur des instruments dérivés				
Perte et gains actuariels				
Écarts de conversion				
<i>Résultats reconnus directement en capitaux propres</i>				
Résultat net				
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>		-	-	-
Dividendes distribués				
Variations de capital de l'entreprise consolidante				
Coûts des stocks options (IFRS2)				
Acquisitions/Cessions d'actions propres				
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites				
Autres mouvements				
<b>Situation au 31 décembre 2007</b>	<b>129 934,7</b>	<b>52,0</b>	<b>24,3</b>	<b>(10,2)</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### COMPTES CONSOLIDÉS

Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs Ecart de conversion Pertes et gains actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>450,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>504,1</b>	<b>0,2</b>	<b>504,3</b>
	(1,8)	(1,8)		(1,8)
<b>450,2</b>	<b>(1,9)</b>	<b>502,3</b>	<b>0,2</b>	<b>502,5</b>
	(0,6)	(0,6)		(0,6)
	0,4	0,4		0,4
	-	-		-
-	(0,2)	(0,2)	-	(0,2)
408,5	-	408,5	0,6	409,1
<b>408,5</b>	<b>(0,2)</b>	<b>408,3</b>	<b>0,6</b>	<b>408,9</b>
(125,0)		(125,0)	(0,1)	(125,1)
-		-	-	-
9,2		9,2	-	9,2
(7,4)		4,1	-	4,1
0,1		0,1	0,2	0,3
<b>735,6</b>	<b>(2,1)</b>	<b>798,8</b>	<b>0,9</b>	<b>799,7</b>
	(1,3)	(1,3)	-	(1,3)
	1,2	1,2		1,2
	(1,0)	(1,0)		(1,0)
-	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
168,7		168,7	(0,1)	168,6
<b>168,7</b>	<b>(1,1)</b>	<b>167,6</b>	<b>(0,1)</b>	<b>167,5</b>
(125,0)		(125,0)	-	(125,0)
		(0,7)	-	(0,7)
13,2		13,2	-	13,2
(45,2)		(43,9)	-	(43,9)
	(10,2)	(10,2)	-	(10,2)
(11,9)		(11,9)	(0,8)	(12,7)
<b>735,4</b>	<b>(13,4)</b>	<b>788,0</b>	<b>-</b>	<b>788,0</b>

## **B. Annexe aux comptes consolidés annuels**

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

### **1. Faits marquants de l'exercice**

Le 4 janvier 2007, M6, TF1 et Vivendi ont signé la réalisation définitive du rapprochement des activités de télévision payante en France avec les apports de TPS et de Groupe Canal+ à Canal+ France, nouvelle entité contrôlée par Vivendi.

À cette date, M6 a procédé au remboursement de l'avance reçue de Vivendi le 6 janvier 2006, à la signature du protocole d'accord établissant les modalités du rapprochement, majorée des intérêts capitalisés pour un montant total de 52,5 M€.

Le Groupe dispose d'une option de vente des 5,1 % de Canal+ France qu'il détient, exerçable trois ans après la date de réalisation de l'opération, sur la base d'un prix de marché déterminé à dire d'expert, au moins égal à un prix plancher de l'ordre de 7 500 M€ pour 100 % de Canal+ France, soit 384,2 M€ pour les actions détenues par M6.

La participation dans Canal+ France et l'option de vente qui s'y rapporte sont traitées comme un « actif financier à la juste valeur par résultat », au sens de la norme IAS 39 amendée.

Afin de consolider son portefeuille de chaînes numériques, le Groupe, déjà actionnaire à hauteur de 51% de la chaîne Téva, a racheté les 49% restants auprès de la Compagnie pour la Télévision Féminine (détenue par Marie Claire Album et Hachette Filipacchi Médias). La transaction annoncée le 7 décembre 2006 a été finalisée le 15 janvier 2007, date à laquelle Téva est devenue filiale du Groupe à hauteur de 100 %.

Le 17 octobre 2007, le Groupe, via une augmentation de capital de 16 millions d'euros, a pris une participation de 34 % dans le capital de Pages Jaunes Petites Annonces, qui exploite le site internet Annonces Jaunes.fr. Le groupe Pages Jaunes reste actionnaire à hauteur de 66 % dans cette filiale.

Métropole Télévision a décidé en juillet 2007 la mise en place d'un programme de rachat d'actions. Ce programme a donné lieu à deux opérations au cours du deuxième semestre qui ont conduit au rachat puis à l'annulation de 1 960 000 actions pour un montant total de 45,2 M€.

## **2. Informations sur l'entreprise**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 28 février 2008 et examinés par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2008. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 6 mai 2008.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89, avenue Charles-de-Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Cette société est consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL coté sur les marchés de Bruxelles et de Luxembourg.

## **3. Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés**

### **3.1 Référentiel comptable**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IAS/IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2006 établi selon le même référentiel.

#### **■ PRINCIPES RETENUS**

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

#### **■ NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007**

Les méthodes comptables adaptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception de l'effet de l'adoption par le Groupe de nouvelles normes, amendements de normes et interprétations IFRIC qui sont d'application obligatoire au 31 décembre 2007. L'adoption de ces textes n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe, les notes annexes ayant été enrichies lorsqu'une telle modification a été jugée nécessaire :

- **IFRS 7** *Instruments financiers - Informations à fournir* : la norme énonce les nouvelles exigences visant à améliorer l'information sur les instruments financiers. Ce texte requiert que les notes annexes permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer le caractère significatif des instruments financiers du Groupe ainsi que la nature et l'étendue des risques liés à ces instruments financiers ;
- **Amendement à IAS 1** – *Présentation des états financiers, Informations à fournir concernant le capital* : cet amendement met en place un régime d'information concernant le capital de la société. Les informations doivent permettre aux utilisateurs des états financiers de la société d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital ;
- **IFRIC 8** – *Champ d'application de IFRS 2* : cette interprétation confirme qu'IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions* s'applique à toutes transactions dans le cadre desquelles des instruments de capitaux propres sont émis, et présume qu'une entité reçoit des biens ou des services pour toutes les transactions auxquelles IFRS 2 s'applique ;
- **IFRIC 10** – *Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation)* : l'interprétation précise que les pertes de valeur comptabilisées lors des arrêts intermédiaires ne doivent pas être reprises lors d'arrêts ultérieurs.

Le Groupe n'est pas concerné par :

- **IFRIC 7** – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes P* : ce texte précise les modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 – *Information financière* dans les économies hyperinflationnistes pour la première fois au cours d'une période ;
- **IFRIC 9** – *Réévaluation des dérivés incorporés* : cette interprétation précise que l'identification des dérivés incorporés doit être faite uniquement à la date d'entrée dans le contrat et ne doit pas faire l'objet de révision ultérieure, sauf dans le cas d'une modification substantielle du contrat qui rend la révision obligatoire.

#### ■ APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe a choisi de n'appliquer par anticipation aucune norme, amendement de norme ou interprétation dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2007. Le Groupe pourrait être concerné par :

- **IFRS 8** - *Secteurs opérationnels* : cette norme, d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, impose de retenir l'approche de la direction (management approach) pour présenter sa performance financière et ses segments opérationnels ;

- **IFRIC 11 - IFRS 2 - Actions propres et transactions intra-groupe** : cette interprétation, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, confirme le traitement à appliquer dans les cas où des instruments de capitaux propres sont accordés aux employés des différentes entités d'un groupe.

#### ■ NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVÉES PAR L'UNION EUROPEENNE

Par ailleurs, les textes, publiés par l'IASB au 31 décembre 2007 mais non en vigueur dans l'Union Européenne à cette date, et qui concernent le Groupe, sont les suivants :

- **Amendement à IAS 23 – Coûts d'emprunt** : cet amendement supprime l'option de comptabilisation en charges des coûts d'emprunt et rend leur capitalisation obligatoire pour les actifs éligibles hormis ceux évalués à la juste valeur et certaines catégories de stocks ;

- **IFRIC 13 – Programmes de fidélisation clients** : cette interprétation, applicable aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, traite de l'évaluation et du traitement comptable des produits et services fournis par une entreprise à ses clients dans le cadre de programmes de fidélisation ;

- **IFRIC 14 – Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum** : cette interprétation, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, expose les règles d'évaluation du plafond, de l'excédent qui peut être comptabilisé comme un actif. Elle explique également comment les actifs ou passifs au titre de retraites peuvent être affectés lorsqu'il existe une obligation de financement minimum d'origine légale ou contractuelle.

Le Groupe n'est pas concerné par :

- **IFRIC 12 – Accords de concession de services** : cette interprétation fixe les principes généraux de comptabilisation et d'évaluation relatifs aux obligations et aux droits issus des accords de concession de services.

**■ OPTIONS OUVERTES PAR LE REFERENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE**

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.6.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 - *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- l'évaluation des avantages accordés aux salariés dans le cadre de rémunérations en actions ne prend en compte que les plans octroyés après le 7 novembre 2002.

**3.2 Changement de méthode**

Le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 - *Ecart actuariels, régimes de groupes et informations à fournir*, d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres font partie de l'état des « charges et produits comptabilisés » ou « SoRIE », tels que présentés dans le passage des capitaux propres.

Selon IAS 8 - *Méthode comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, une entité ne doit changer de méthodes comptables que si le changement a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de l'entité.

Le Groupe, suivant en cela la préconisation de l'IASB, estime que l'option offerte par IAS 19 permet en effet de choisir une méthode plus simple et transparente que celle auparavant utilisée pour présenter les passifs des engagements de retraite.

**3.3 Principes de préparation**

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

### **3.4 Recours à des estimations et des hypothèses**

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables, et qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs.

Les estimations et appréciations établies dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés peuvent se révéler, dans le futur, sensiblement différentes de la réalité.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14;
- l'évaluation des remises commerciales (note 4.17);
- la détermination des montants inscrits en provisions pour risques et charges compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

### **3.5 Principes de présentation**

#### **■ PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT**

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme **IAS 1** - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net consolidé avant prise en compte :

- des produits financiers;
- des charges financières;
- des impôts sur le résultat;
- de la part de résultat dans les sociétés associées;
- du résultat net des activités en cours de cession.

#### ■ PRÉSENTATION DU BILAN

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant lorsque ce délai est compris dans le cycle d'exploitation ou est inférieur à un an et en non courant dans le cas inverse.

#### ■ PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

### 3.6 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu :

- la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de conserver une consolidation des entités contrôlées conjointement selon la méthode de consolidation proportionnelle, comme le prévoit par la norme IAS 31 - *Participations dans les coentreprises* ;
- l'option de mise à juste valeur par résultat, conformément à l'option proposée par l'amendement de l'IAS 39.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

Le Groupe a ainsi retenu un schéma comptable défini dans le cas d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une filiale déjà intégrée globalement (cf. note 4.4).

## **4. Principes, règles et méthodes comptables**

### **4.1 Principes de consolidation**

#### **■ FILIALES**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date de perte du contrôle effective. La méthode de l'intégration globale mise en oeuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

#### **■ COENTREPRISES**

Les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord) sont consolidées par intégration proportionnelle, conformément à l'IAS 31 – *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*, qui maintient cette possibilité.

Selon cette méthode, le Groupe inclut sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

#### **■ ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans les sociétés associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercé jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.

#### ■ TRANSACTIONS ELIMINEES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées en totalité pour les filiales. Dans le cas de sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les transactions réciproques sont éliminées à hauteur de la quote-part d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

#### ■ DATES D'ARRÊTÉS

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

## 4.2 Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste « Autres réserves » des capitaux propres consolidés.

### **4.3 Opérations en devises étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel, pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

### **4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition.

Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts minoritaires acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (voir note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût du regroupement d'entreprises, diminué du cumul des pertes de valeur. S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

## 4.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

### ■ AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

### ■ DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés, c'est pourquoi les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaires sur les durées suivantes :
  - à 3 ans si la société a le régime distributeur ;
  - à 5 ans si la société a le régime négociant ;
  - à 15 ans si la société a le statut de producteur ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs* (voir note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

### ■ COPRODUCTIONS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties à hauteur des perspectives de recettes futures ou linéairement sur trois ans si les recettes futures anticipées sont insuffisantes.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

### ■ COUT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application de l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les achats de joueurs de clubs sportifs sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur la durée de leurs contrats.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (voir note 4.7).

### ■ LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas quatre ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet « actifs » sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

### ■ MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif dans le cadre de regroupements d'entreprise et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont en conséquence amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciations en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

## **4.6 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

### **■ AMORTISSEMENTS**

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

### **■ VALEUR RESIDUELLE**

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé que le Groupe obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle, à moins que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse ensuite jusqu'à un montant inférieur à sa valeur comptable.

### **■ PERTES DE VALEUR**

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ».

**■ CONTRATS DE LOCATION**

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

**4.7 Dépréciations d'actifs**

Selon la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle l'actif appartient est déterminée.

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée séparément, joueur par joueur, et au niveau de l'effectif global des joueurs évoluant en Ligue 1.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquelles il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation à l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenues au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupes d'actifs est inférieure à leur valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (cinq ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation retenu des flux est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## **4.8 Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers**

### **■ ACTIFS FINANCIERS**

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;

- actifs disponibles à la vente : les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres (« Autres réserves ») jusqu'à la cession effective des titres ou la constatation d'une dépréciation par le biais du compte de résultat. En effet, une dépréciation des actifs disponibles à la vente peut être constatée en résultat si la perte de valeur correspondante est jugée durable, voire définitive.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

#### ■ PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés relatifs à des flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en réserves.

## 4.9 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des coentreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable généré par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 – *Impôt sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé en dettes d'impôt.

#### **4.10 Stocks**

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

##### **■ PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION**

En conformité avec l'IAS 2 – *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan. La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes. Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leurs coûts d'acquisition, diminués à la clôture de chaque exercice, des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, évènements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
  - 1<sup>re</sup> diffusion : 67 %
  - 2<sup>e</sup> diffusion : 33 %

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

#### ■ AUTRES STOCKS

Ces stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

### 4.11 Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

#### **4.12 Actions propres**

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

#### **4.13 Rémunérations en actions**

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 9). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, *paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive, selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attributions d'actions gratuites, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'indisponibilité. Elle est répartie en résultat sur cette même période d'indisponibilité des droits.

Lors de son passage aux normes IFRS et conformément aux dispositions d'IFRS 1, le Groupe n'a pris en compte dans son évaluation de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés que les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **4.14 Engagements de retraite et autres avantages au personnel**

##### **■ ENGAGEMENTS DE RETAITE**

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en capitaux propres la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

#### ■ INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

#### ■ AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

## 4.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

#### 4.16 Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change maximum de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

##### ■ DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers – Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Reconnaissance et Évaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des contrats d'achats de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

##### ■ INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ces instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place. Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, terme participatif, options de première génération, « *swap* » (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types.

##### **Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan**

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

**Couverture de flux de trésorerie futurs**

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Comptabilisation des variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace en capitaux propres jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Pour la partie inefficace, les variations de valeur sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les capitaux propres sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

**■ INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE**

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition de l'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

**4.17 Chiffre d'affaires**

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits Des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits ; ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour ; ces revenus incluent également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (« éco-participation »). Lorsque

le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;

- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;

- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :

- pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
- et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

#### 4.18 Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est, quant à lui, calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital du Groupe et ayant un effet dilutif. La dilution rattachée aux options d'achat et aux options de souscription d'actions est déterminée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode permet de déterminer les actions non rachetées qui viennent s'ajouter aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif. Les actions propres portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

#### 4.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

À cet égard, les FCP et les SICAV monétaires détenus par le Groupe sont comptabilisés comme équivalents de trésorerie. Le Groupe détient exclusivement des FCP et des SICAV monétaires en euro, exposées à un risque de taux très limité et dont la volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'Eonia.

## 4.20 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec l'IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

### ■ FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

### ■ FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D' INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes « trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales » et « trésorerie nette résultant des cessions de filiales ».

### ■ ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, « Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession ».

## 5. Impact des changements de méthode

L'abandon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, de la méthode dite du « corridor » (cf. note 3.2), constitue un changement de méthode comptable. En application d'IAS 19 - *Ecarts actuariels, régimes de groupes et informations à fournir*, et d'IAS 8 - *Méthode comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière rétrospective.

L'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les comptes 2006 étant établis sur une base proforma, est le suivant :

- Provisions non courantes : +1,8 M€
- Autres réserves : -1,8 M€

## **6. Regroupement d'entreprises**

### **6.1 Acquisitions de l'exercice**

#### **■ ACQUISITION : 49 % DE SEDI TV - TEVA**

Le 15 janvier 2007, le Groupe a porté sa participation dans la chaîne thématique Téva de 51 % à 100 %.

S'agissant d'une acquisition d'intérêts minoritaires dans une entreprise intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas comptabiliser de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts minoritaires acquis.

Compte tenu de la situation nette de la société à la date d'acquisition, l'impact sur les capitaux propres est de (11,6) M€.

Préalablement à cette opération, le Groupe n'avait pas réalisé d'acquisition d'intérêts minoritaires.

#### **■ ACQUISITION : 20 % DE CITATO**

Le 30 mai 2007 et conformément au protocole d'accord signé avec les actionnaires lors de l'acquisition initiale en 2005, le Groupe a acquis les 20% restants de Citato, pour 0,1 M€, portant ainsi sa participation de 80 % à 100 %.

En application de la méthode précédemment mentionnée l'impact de cette acquisition a été comptabilisé en capitaux propres pour (0,3) M€.

#### **■ ACQUISITION : 100 % DE DIEM 2**

Le 28 juin 2007 le Groupe a acquis 100 % de la société Diem 2, société de production et d'exploitation de droits audiovisuels. L'acquisition a dégagé un goodwill de 0,8 M€, non encore affecté.

#### **■ ACQUISITION : 5 % DE MISTERGOODDEAL**

Le 2 juillet 2007, le Groupe a signé un accord anticipant l'achat des 5 % de minoritaires Mistergooddeal. Cet accord a fixé le prix d'acquisition définitif des 5 % restants à 8,4 M€.

Le montant définitif du goodwill prend en compte cet accord et s'élève au 31 décembre 2007 à 33,1 M€ pour l'ensemble de la société.

#### **■ ACQUISITION : 34 % DE ANNONCES JAUNES**

Le 17 octobre 2007, le Groupe a conclu un partenariat avec le Groupe Pages Jaunes visant à développer le site Annoncesjaunes.fr, pour en faire le leader multi-segments de la petite annonce sur internet.

Le Groupe, via une augmentation de capital de 16 M€, a pris une participation de 34%

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

dans le capital de Pages Jaunes Petites Annonces, raison sociale de la société qui exploite Annonces Jaunes.

Conformément à la norme IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées*, cette filiale est consolidée par mise en équivalence.

#### ■ AFFECTATION DES PRIX D'ACQUISITION

L'affectation des prix d'acquisition se rapportant à ces sociétés s'analyse comme suit :

Situation à fin Décembre	2007
<b>Prix d'acquisition net de frais</b>	<b>29,6</b>
Valeur des actifs et passifs acquis (Part du Groupe)	
Situations nettes acquises	1,2
Activation des reports déficitaires et autres impôts différés actifs	1,5
<b>Situations nettes réévaluées</b>	<b>2,7</b>
<b>Total à affecter</b>	<b>26,9</b>
Affectation en goodwill	1,9
Imputation en diminution des capitaux propres	11,9
Participation dans les entreprises associées	13,1

## 6.2 Suivi des acquisitions réalisées en 2006

Les travaux d'affectation des prix d'acquisition des sociétés Mandarins Films et Femmes en ville ont été finalisés au 31 décembre 2006, aucune modification n'a été apportée sur l'exercice 2007.

Par ailleurs, le goodwill de Femmes en ville a été entièrement déprécié pour -0,9 M€ au 31 décembre 2007.

## 6.3 Impact des acquisitions et cessions sur 2007

Les impacts des acquisitions et cessions 2006 et 2007 sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe s'analysent comme suit :

	2007		2006	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
<b>ACQUISITIONS</b>				
Femmes en Ville			0,8	(0,4)
Mandarin Films			1,6	(0,2)
Diem 2	-	-		
<b>CESSIONS</b>				
A Ton Service	0,1	(0,3)		
<b>Impact total</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>2,5</b>	<b>(0,7)</b>

## 7. Informations sectorielles

En application de la norme IAS 14 – *Information sectorielle*, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe.

Un changement dans sa présentation a été opéré par rapport à 2006, les sociétés immobilières du Groupe (sociétés propriétaires des immeubles occupés par les sociétés du Groupe) ainsi que les sociétés sans activité n'étant désormais plus affectées à un segment en particulier. Leurs résultats, précédemment reportés principalement dans le segment Antenne M6, est intégrés à la ligne « Éliminations et résultats non affectés ». Leurs actifs et passifs sont quant à eux reportés sur les lignes « actif non alloué » et « passif non alloué ». À des fins de comparabilité, les données 2006 fournies ci-après ont été retraitées en conséquence.

### ■ RÉSULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au compte de résultat sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes Numériques		Diversifications & Droits Audiovisuels		Éliminations et résultats non affectés		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Chiffre d'affaires hors-Groupe	681,6	656,8	100,0	75,6	574,6	551,0	0,2	0,2	1 356,4	1 283,5
Chiffre d'affaires inter-segments	34,4	32,6	1,4	1,6	25,6	21,6	(61,5)	(55,9)	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>716,0</b>	<b>689,4</b>	<b>101,4</b>	<b>77,2</b>	<b>600,3</b>	<b>572,6</b>	<b>(61,3)</b>	<b>(55,7)</b>	<b>1 356,4</b>	<b>1 283,5</b>
<b>Résultat opérationnel courant (EBITA)</b>										
<b>des activités poursuivies</b>	<b>196,5</b>	<b>180,0</b>	<b>0,3</b>	<b>(2,6)</b>	<b>45,7</b>	<b>51,2</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(5,5)</b>	<b>236,1</b>	<b>223,0</b>
Amortissements des marques	-	-	-	-	(0,9)	(0,9)	-	-	(0,9)	(0,9)
Perte de valeur des actifs non amortissables	-	-	-	(2,1)	(0,9)	(0,5)	-	-	(0,9)	(2,6)
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>										
<b>des activités poursuivies</b>	<b>196,5</b>	<b>180,0</b>	<b>0,4</b>	<b>(4,7)</b>	<b>43,9</b>	<b>49,7</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(5,5)</b>	<b>234,3</b>	<b>219,5</b>
Résultat financier									4,0	8,3
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France									18,9	-
Part dans les sociétés mises en équivalence									(0,7)	-
<b>Résultat avant impôt (EBT)</b>										
<b>des activités poursuivies</b>									<b>256,6</b>	<b>227,7</b>
Impôt									(87,9)	(75,4)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>									<b>168,6</b>	<b>152,3</b>
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>									-	<b>256,8</b>
<b>Résultat net</b>									<b>168,6</b>	<b>409,1</b>
Part des minoritaires									0,1	(0,6)
<b>Résultat net part du Groupe</b>									<b>168,7</b>	<b>408,5</b>

■ **BILAN**

Les contributions de chaque secteur d'activité au bilan sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes Numériques		Diversifications & Droits Audiovisuels		Eliminations		Total des activités poursuivies	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>ACTIF ET PASSIF</b>										
Actif du secteur	567,7	514,3	73,3	85,4	444,9	396,2	(141,5)	(107,8)	944,3	888,1
Participation dans les entreprises associées	-	-	-	-	15,4	-			15,4	-
Actif non alloué									621,6	717,9
<b>Total Actif</b>	<b>567,7</b>	<b>514,3</b>	<b>73,3</b>	<b>85,4</b>	<b>460,3</b>	<b>396,2</b>	<b>(141,5)</b>	<b>(107,8)</b>	<b>1 581,3</b>	<b>1 606,0</b>
Passif du secteur	389,3	372,0	77,8	76,0	358,9	306,4	(141,5)	(107,8)	684,5	646,6
Passif non alloué									108,8	159,7
<b>Total Passif</b>	<b>389,3</b>	<b>372,0</b>	<b>77,8</b>	<b>76,0</b>	<b>358,9</b>	<b>306,4</b>	<b>(141,5)</b>	<b>(107,8)</b>	<b>793,3</b>	<b>806,3</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES</b>										
Investissements corporels et incorporels	50,7	12,2	0,3	0,4	80,1	42,6			131,1	55,2
Amortissements	(12,4)	(14,5)	(1,4)	(1,7)	(58,9)	(52,2)			(72,7)	(68,4)
Dépréciations	0,4	1,2	-	0,2	(3,3)	(8,8)			(3,0)	(7,4)

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts. Notamment, ils intègrent les titres Canal + France détenus par M6 Numérique pour un montant de 342,9 M€ au 31 décembre 2007 et 324,0 M€ au 31 décembre 2006.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

Le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique car n'ayant hors de France métropolitaine aucune activité significative.

## 8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

### 8.1 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 20,5 M€ et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football (+16,3 M€)
- les produits des subventions d'exploitation (+4,2 M€)

### 8.2 Consommations et autres charges opérationnelles

	2007	2006
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux	(170,6)	(238,3)
Consommations de stocks de marchandises	(167,4)	(137,3)
Autres services extérieurs	(445,4)	(360,8)
Pertes de change opérationnelles	(0,2)	(0,2)
Autres charges	(3,2)	(4,5)
<b>Consommations et autres charges opérationnelles</b>	<b>(786,7)</b>	<b>(741,1)</b>

### 8.3 Amortissement, dépréciation, différences de change et coûts des stocks inclus dans les charges opérationnelles

	2007	2006
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(42,2)	(45,6)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(3,9)	(7,3)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(18,9)	(12,4)
Amortissements des immobilisations corporelles	(10,7)	(10,3)
Dépréciations des stocks de droits de diffusion	(8,9)	(0,1)
Autres dépréciations	(0,7)	(6,9)
Perte de valeur des goodwill	(0,9)	(2,6)
<b>Total dotations (nettes des reprises)</b>	<b>(86,2)</b>	<b>(85,3)</b>

### **8.4 Charges de personnel et effectifs**

	2007	2006
Salaires et traitements	(132,0)	(123,2)
Charges sociales	(55,1)	(51,4)
Participation et intéressement	(8,7)	(8,9)
Autres charges de personnel	(13,5)	(13,8)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(209,3)</b>	<b>(197,2)</b>

Les autres charges de personnel incluent les dotations et reprises de la provision pour retraite, les provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge de l'IFRS 2.

L'effectif « équivalent temps plein » (ETP) des sociétés du Groupe intégrées globalement s'élève à 2 064 personnes en 2007, contre 2 029 en 2006 et 1 760 en 2005.

L'effectif ETP des coentreprises est stable, il s'élève à 25 personnes en 2007.

## 9. Rémunérations en actions

### ■ PLANS OCTROYÉS EN 2007

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 mai 2007, une attribution d'options de souscription d'actions a été décidée par le Directoire en date du 2 mai 2007, après approbation par le Conseil de surveillance. Ce plan d'attribution porte sur 827 500 options.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005, une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire en date du 2 mai 2007, après approbation par le Conseil de surveillance. Ces attributions portent sur 188 306 actions sous condition d'atteinte d'objectifs financiers (chiffre d'affaires et profitabilité). Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 272 479 actions dans l'hypothèse d'une surperformance par rapport aux objectifs.

### ■ ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDÉ AUX SALARIÉS

En application de IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* et de l'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, les attributions d'option d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites octroyées depuis le 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'options d'achat et de souscription d'actions a été appréciée sur la base d'un modèle binomial de valorisation d'option.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminué de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

**■ CARACTÉRISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYÉ**

Les principales caractéristiques des plans d'option d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2007, ou expirés au cours de l'exercice 2007, et pour lesquels, en application des dispositions de l'IFRS 1 – *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
<b>Plans de souscription d'actions</b>							
Du 25/07/03	Binomial	23,66	22,48	52,3%	3,05%	4,58%	9,45
Du 14/11/03	Binomial	25,07	23,82	52,3%	3,54%	4,32%	10,27
Du 28/04/04	Binomial	24,97	24,97	52,3%	3,32%	4,34%	9,84
Du 02/06/05	Binomial	20,17	19,94	41,8%	3,24%	5,24%	6,10
Du 06/06/06	Binomial	24,63	24,60	43,1%	4,02%	3,81%	8,57
Du 02/05/07	Binomial	26,55	27,52	37,8%	4,40%	3,99%	7,94
<b>Plans d'attribution d'actions gratuites</b>							
Du 02/06/05		20,17	N/A	N/A	3,24%	5,24%	18,17
Du 06/06/06		24,63	N/A	N/A	4,02%	3,81%	22,82
Du 02/05/07		26,55	N/A	N/A	4,40%	3,99%	24,51

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans de souscription d'actions à la période d'indisponibilité partielle (4 ans) augmentée de 2 années, les options étant exerçables sur une durée de 3 ans après la fin de la période d'indisponibilité partielle.

Il est posé en outre comme hypothèse que 15% des options ne seront pas exercées compte tenu du départ de bénéficiaires avant la date d'exercice.

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'indisponibilité (2 ans). Le coût du plan du 2 mai 2007 a été corrigé d'une décote de 15% correspondant au taux de départ de bénéficiaires au cours de la période d'indisponibilité.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Solde 31/12/2006	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2007
<b>Plans de souscription d'actions</b>	<b>5 570 150</b>	<b>3 714 550</b>	<b>827 500</b>	<b>6 000</b>	<b>745 200</b>	<b>3 790 850</b>
Du 18/01/00	175 000	17 500	-	-	17 500	-
Du 30/06/00	338 100	189 500	-	-	189 500	-
Du 07/06/01	551 800	345 300	-	-	52 200	293 100
Du 07/06/02	710 500	516 500	-	-	76 500	440 000
Du 25/07/03	713 500	588 500	-	6 000	85 500	497 000
Du 14/11/03	20 000	20 000	-	-	-	20 000
Du 28/04/04	861 500	721 500	-	-	99 000	622 500
Du 02/06/05	635 500	587 000	-	-	79 000	508 000
Du 06/06/06	736 750	728 750	-	-	97 750	631 000
Du 02/05/07	827 500	-	827 500	-	48 250	779 250
<b>Plans d'attribution d'actions gratuites</b>	<b>775 445</b>	<b>546 664</b>	<b>188 306</b>	<b>84 000</b>	<b>36 755</b>	<b>614 215</b>
Du 02/06/05	106 667	93 833	-	84 000	9 833	-
Du 06/06/06	480 472	452 831	-	-	15 416	437 415
Du 02/05/07	188 306	-	188 306	-	11 506	176 800

Les annulations enregistrées en cours d'année résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

Les données relatives au plan d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2005 et 2007. Elles n'incluent donc pas la réévaluation du nombre d'actions attribués en fonction de la surperformance.

Les objectifs du plan du 2 juin 2005 ayant été dépassés, le nombre d'actions définitivement acquises s'est établi à 100 800, soit 20% au dessus du nombre de référence.

Le nombre d'actions qui seront finalement acquises dans le cadre du plan du 2 mai 2007 a été estimé à ce jour à 212 000, compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers.

**■ CHANGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Jusqu'au 31 décembre 2005, la juste valeur de l'avantage octroyé dans le cadre des plans octroyés du 7 novembre 2002 au 31 décembre 2005, y compris ceux afférents à des attributions d'actions gratuites, avait fait l'objet d'une évaluation sur la base d'un modèle trinomial en retenant dans tous les cas une maturité égale à la période d'indisponibilité.

Les changements intervenus dans les modalités d'évaluation à l'occasion de la clôture 2006 (évaluation sur la base d'un modèle binomial et allongement de la maturité dans le cas des attributions d'option d'achat et de souscription d'actions, nouveau modèle d'évaluation pour les attributions d'actions gratuites) augmentent la charge globale des plans de 0,6 M€. Cette charge étalée de façon prospective représente un coût de 0,3 M€ en 2007.

**■ CHARGE COMPTABILISÉE EN 2007**

Il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne « charges de personnel » :

	Charges de personnel	
	2007	2006
<b>Plans de souscription d'actions</b>		
Du 25/07/03	1,0	1,7
Du 14/11/03	-	-
Du 28/04/04	1,9	1,9
Du 02/06/05	0,9	0,9
Du 06/06/06	1,3	0,8
Du 02/05/07	0,9	-
<b>Plans d'attribution gratuite d'actions</b>		
Du 02/06/05	0,4	0,8
Du 06/06/06	5,2	3,0
Du 02/05/07	1,6	-
<b>Charge totale</b>	<b>13,3</b>	<b>9,2</b>
<i>dont impact lié au changement des modalités d'évaluation de la charge</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>

## 10. Résultat financier

	2007	2006
Intérêts sur emprunts associés et banques	(1,1)	(1,9)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,2)	(0,2)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,3)	(0,2)
Autres éléments financiers	(0,6)	(0,2)
<b>Charges financières</b>	<b>(2,2)</b>	<b>(2,4)</b>
	2007	2006
Produits des placements	3,7	6,9
Divers produits d'intérêts	1,1	2,2
Réévaluation des instruments dérivés	1,0	0,4
Produits de cession des actifs financiers disponibles à la vente	-	0,8
Variation de la juste valeur de l'actif financier Canal+ France	18,9	-
Autres éléments financiers	0,3	0,4
<b>Revenu financier</b>	<b>25,1</b>	<b>10,7</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>22,9</b>	<b>8,3</b>

La diminution des produits de placement est liée à une baisse de 63 % du montant de la trésorerie placée, atténuée par une évolution favorable des taux d'intérêts de + 36 %.

## 11. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI. Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'IS et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement. Les sociétés Sedi TV-Téva, Citato, Diem 2, Immobilière 46D, M6 Créations, M6 Divertissement et M6 Récréative dont la détention a été portée à plus de 95 % au cours de l'exercice, ne sont donc pas intégrées fiscalement.

Les composants de l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	2007	2006
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(89,1)	(63,1)
<i>Impôt différé :</i>		
Naissance et renversement des différences temporelles	1,2	(12,4)
<b>Total</b>	<b>(87,9)</b>	<b>(75,5)</b>

Le taux d'imposition différé retenu pour 2007 est identique à 2006, à savoir 34,43 %.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les impôts différés liés aux ajustements par situation nette sont les suivants :

	2007	2006
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change	-	-
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	1,1	0,4
Pertes et gains actuariel IAS 19	0,1	-
Forward sur rachat d'actions propres	5,3	-
Dépréciation des actions propres	1,9	2,5
<b>Total</b>	<b>8,4</b>	<b>2,9</b>

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

	2007	2006
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>168,7</b>	<b>408,5</b>
Intérêts minoritaires	0,1	0,6
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession	-	256,8
Impôt sur le résultat	(87,9)	(75,5)
Part dans les sociétés associées	(0,7)	-
Perte de valeur des Goodwill	(0,9)	(2,6)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des goodwill</b>	<b>258,3</b>	<b>230,4</b>
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(88,9)</b>	<b>(79,3)</b>
<b>Eléments en rapprochement :</b>		
Coût des stocks options	(4,6)	(3,2)
Réévaluation de l'actif financier Canal+ France	6,2	-
Autres différences permanentes	(0,6)	7,0
<b>Charge nette d'impôt réel</b>	<b>(87,9)</b>	<b>(75,5)</b>
Taux effectif d'impôt	34,03%	32,78%

Les différences permanentes reconnues en 2006 se rapportaient pour une majeure partie aux conséquences fiscales de réorganisations internes au Groupe.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	2007	2006
<b>Actifs d'impôts différés</b>		
Immobilisations incorporelles	0,9	1,1
Autres actifs	6,0	3,7
Provisions pour retraite (non déductible)	1,9	2,5
Provisions non déductibles	14,5	14,8
Charges à payer non déductibles	2,6	4,7
Instruments financiers	6,4	0,4
Reports déficitaires	0,9	1,3
Divers	0,4	-
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(8,5)	(6,1)
<b>Total</b>	<b>25,2</b>	<b>22,3</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>		
Catalogues SNC et Mandarin Films	(8,1)	(8,8)
Marque Mistergooddeal	(2,5)	(2,8)
Immobilisations incorporelles	(5,3)	(4,3)
Amortissement dérogatoire	(2,0)	(1,9)
Actif Canal + France	(0,6)	(4,3)
Dépréciation des actions propres	(1,9)	(2,5)
Divers	(0,2)	(1,2)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	8,6	6,1
<b>Total</b>	<b>(12,1)</b>	<b>(19,7)</b>

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 42,1 M€ au 31 décembre 2007.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2007 à 2,7 M€.

Au 31 décembre 2007, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

Le paiement de dividendes par le Groupe à ses actionnaires n'a pas de conséquence fiscale.

## 12. Résultat par action

	2007	2006
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	168,7	408,5
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	256,8
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	168,7	151,7
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	130 730 034	131 534 003
Nombre total d'options émises (y compris non dilutives)	4 463 655	4 109 189
Nombre d'actions à rajouter pour constater l'effet de dilution	-	901 796
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	130 730 034	132 435 800
Résultat net par action (en euros)	1,291	3,106
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	1,291	1,154
Résultat net dilué par action (en euros)	1,291	3,085
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,291	1,146
<i>* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalent à la clôture)</i>		

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le calcul du résultat dilué par action ordinaire ne tient pas compte de certaines options sur actions en cours visant 2,2 millions d'options. Celles-ci sont en effet considérées comme non-dilutives, leur prix d'exercice étant supérieur au cours de clôture des actions ordinaires.

## 13. Dividendes versés et proposés

	2007	2006
<b>Déclarés et versés au cours de l'exercice</b>	<b>125,0</b>	<b>125,0</b>
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	0,95	0,95
<b>Proposés pour approbation à l'AGM</b>	<b>129,9</b>	<b>125,0</b>
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	1,00	0,95

## 14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

### ■ ÉVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit :

	2007	2006
<b>À l'ouverture, net des pertes de valeur</b>	<b>53,7</b>	<b>61,3</b>
Acquisitions	0,9	0,9
Cessions	-	-
Affectations	-	(6,3)
Goodwill des activités en cours de cession	-	-
Autres mouvements	(0,2)	0,4
Pertes de valeur	(0,9)	(2,6)
<b>À la clôture</b>	<b>53,5</b>	<b>53,7</b>

### À l'ouverture

Valeurs brutes	73,4	78,4
Cumul des pertes de valeur	(19,7)	(17,1)
<b>Montant net</b>	<b>53,7</b>	<b>61,3</b>

### À la clôture

Valeurs brutes	74,1	73,4
Cumul des pertes de valeur	(20,6)	(19,7)
<b>Montant net</b>	<b>53,5</b>	<b>53,7</b>

Les mouvements des goodwill sur l'exercice 2007 résultent :

- de l'acquisition de la société Diem 2 ;
- de la réévaluation du prix d'acquisition lié aux 5 % détenus par les minoritaires dans Mistergooddeal, compte tenue de la réalisation anticipée de la promesse d'achat donnée par le Groupe (+1,0) M€ ;
- de l'ajustement sur Paris Première de l'économie d'impôt réalisée suite à la consommation sur l'exercice 2007 d'une partie des déficits reportables (-1,2) M€ (les déficits existants préalablement à l'acquisition de cette société n'ont pas fait l'objet d'une identification lors de l'exercice de regroupement d'entreprises) ;
- de la perte de valeur du goodwill Femmes en Ville.

**■ RÉPARTITION**

Les goodwill se répartissent, par secteur d'activité, de la façon suivante :

Valeur nette	2007	2006
<b>Antenne M6</b>	-	-
<b>Chaînes numériques</b>		
Paris Première S.A.	14,3	15,5
Fun TV S.N.C.	-	-
<b>Diversifications</b>		
Mistergooddeal SA	33,1	32,1
HSS Group	4,1	4,1
Femmes en ville SAS	-	0,9
DIEM 2 SA	0,9	-
SND SA	0,8	0,8
TCM Droits Audiovisuels SNC	0,4	0,4
SNC (Société Nouvelle de Cinematographie) SA	-	-
M6 Foot SAS	-	-
Citato SARL	-	-
Mandarin Films SAS	-	-
<b>Total</b>	<b>53,5</b>	<b>53,7</b>

**■ TESTS DE DÉPRÉCIATIONS**

La méthode des flux de trésorerie actualisés utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les paramètres suivants :

- taux d'actualisation avant impôt : 8,85 %
- taux de croissance à l'infini : 2 %

Les tests réalisés sur les valeurs d'usages des actifs auxquels sont rattachés les goodwill n'ont pas mis en évidence de pertes de valeur hormis celui se rapportant à Femmes en Ville.

## 15. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2006
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>62,9</b>	<b>14,9</b>	<b>30,3</b>	<b>61,3</b>	<b>169,4</b>
Acquisitions	3,0	13,0	28,4	-	44,4
Effets de périmètre - montant brut	31,5	-	0,6	11,3	43,4
Cessions	(10,8)	(2,7)	-	-	(13,5)
Autres mouvements	10,7	9,5	-	(16,4)	3,8
Reclassements	34,5	11,5	(46,0)	-	-
Dépréciations	(5,1)	(2,0)	-	(2,6)	(9,7)
Dotations aux amortissements 2006	(40,5)	(17,9)	-	-	(58,4)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	(30,2)	-	-	-	(30,2)
Reprises d'amortissements sur cessions	10,6	2,5	-	-	13,1
<b>Au 31 Décembre 2006, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>66,6</b>	<b>28,9</b>	<b>13,2</b>	<b>53,7</b>	<b>162,4</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2006</b>					
Valeur brute	349,8	258,6	30,3	78,4	717,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(287,0)	(243,8)	-	(17,1)	(547,8)
<b>Montant net</b>	<b>62,9</b>	<b>14,9</b>	<b>30,3</b>	<b>61,3</b>	<b>169,4</b>
<b>Au 31 Décembre 2006</b>					
Valeur brute	420,2	288,5	13,2	60,7	782,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(353,7)	(259,7)	-	(7,0)	(620,4)
<b>Montant net</b>	<b>66,6</b>	<b>28,9</b>	<b>13,2</b>	<b>53,7</b>	<b>162,4</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2007
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>66,6</b>	<b>28,9</b>	<b>13,2</b>	<b>53,7</b>	<b>162,4</b>
Acquisitions	10,2	39,0	31,3	-	80,5
Effets de périmètre - montant brut	0,2	9,1	0,6	0,9	10,8
Cessions	(10,9)	(8,0)	(0,1)	-	(19,0)
Autres mouvements	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Reclassements	25,5	2,4	(27,9)	-	-
Dépréciations	1,5	(4,6)	-	(0,9)	(3,9)
Dotations aux amortissements 2007	(43,7)	(18,3)	-	-	(62,0)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	(0,2)	(9,5)	(0,6)	-	(10,3)
Reprises d'amortissements sur cessions	10,9	8,0	-	-	18,9
<b>Au 31 Décembre 2007, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>60,1</b>	<b>47,1</b>	<b>16,6</b>	<b>53,5</b>	<b>177,3</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007</b>					
Valeur brute	420,2	288,5	13,2	60,7	782,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(353,7)	(259,7)	-	(7,0)	(620,4)
<b>Montant net</b>	<b>66,6</b>	<b>28,9</b>	<b>13,2</b>	<b>53,7</b>	<b>162,4</b>
<b>Au 31 Décembre 2007</b>					
Valeur brute	445,1	331,2	17,2	61,4	854,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(385,2)	(284,1)	(0,6)	(7,9)	(677,7)
<b>Montant net</b>	<b>60,1</b>	<b>47,1</b>	<b>16,6</b>	<b>53,5</b>	<b>177,3</b>

Les droits audiovisuels regroupent les droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques et les minimums garantis. L'année 2007 a été marquée par d'importants investissements de SND.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux achats de joueurs de football.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

## 16. Immobilisations corporelles

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2006
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>7,8</b>	<b>36,1</b>	<b>10,9</b>	<b>6,4</b>	<b>0,6</b>	<b>61,8</b>
Acquisitions	-	0,5	5,5	3,3	1,5	10,8
Effets de périmètre - montant brut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(0,1)	(2,9)	(1,8)	-	(4,8)
(Dotations aux amortissements) / Reprises de dépréciations	-	(3,3)	(4,2)	(3,2)	-	(10,7)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	2,8	1,3	-	4,1
<b>Au 31 Décembre 2006, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>7,8</b>	<b>33,3</b>	<b>12,1</b>	<b>6,0</b>	<b>2,1</b>	<b>61,3</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2006</b>						
Valeur brute	7,8	58,7	43,9	23,7	0,6	134,7
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(22,6)	(33,0)	(17,3)	-	(72,9)
<b>Montant net</b>	<b>7,8</b>	<b>36,1</b>	<b>10,9</b>	<b>6,4</b>	<b>0,6</b>	<b>61,8</b>
<b>Au 31 Décembre 2006</b>						
Valeur brute	7,8	59,1	46,5	25,2	2,1	140,8
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(25,9)	(34,4)	(19,2)	-	(79,5)
<b>Montant net</b>	<b>7,8</b>	<b>33,3</b>	<b>12,1</b>	<b>6,0</b>	<b>2,1</b>	<b>61,3</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2007
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>7,8</b>	<b>33,3</b>	<b>12,1</b>	<b>6,0</b>	<b>2,1</b>	<b>61,3</b>
Acquisitions	5,9	37,9	6,1	1,9	(1,2)	50,5
Effets de périmètre - montant brut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(1,4)	(0,6)	-	(1,9)
(Dotations aux amortissements) / Reprises de dépréciations	-	(3,3)	(4,7)	(2,7)	-	(10,7)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	0,9	0,5	-	1,4
<b>Au 31 Décembre 2007, net des dépréciations et amortissements</b>	<b>13,7</b>	<b>67,9</b>	<b>13,0</b>	<b>5,1</b>	<b>0,9</b>	<b>100,6</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007</b>						
Valeur brute	7,8	59,1	46,5	25,2	2,1	140,8
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(25,9)	(34,4)	(19,2)	-	(79,5)
<b>Montant net</b>	<b>7,8</b>	<b>33,3</b>	<b>12,1</b>	<b>6,0</b>	<b>2,1</b>	<b>61,3</b>
<b>Au 31 Décembre 2007</b>						
Valeur brute	13,7	97,0	51,2	26,5	0,9	189,4
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(29,2)	(38,2)	(21,4)	-	(88,8)
<b>Montant net</b>	<b>13,7</b>	<b>67,9</b>	<b>13,0</b>	<b>5,1</b>	<b>0,9</b>	<b>100,6</b>

Au 31 décembre 2007, les immobilisations corporelles s'élèvent à 100,6 M€, en augmentation de 39,3 M€ principalement due à l'acquisition d'un nouvel immeuble à Neuilly-sur-Seine.

## 17. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

	2007			2006		
	Valeur brute	Variations de juste valeur	Juste valeur	Valeur brute	Variations de juste valeur	Juste valeur
Summit Entertainment	10,4	-	10,4	-	-	-
Pink TV	-	-	-	0,4	(0,4)	-
European News Exchange	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1
Autres	0,1	(0,1)	-	0,3	-	0,3
<b>Total</b>	<b>10,6</b>	<b>(0,1)</b>	<b>10,5</b>	<b>0,8</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,4</b>

## 18. Autres actifs financiers

### ■ AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Dans cette catégorie apparaît essentiellement la partie non éliminée des comptes courants détenus sur les coentreprises et considérés comme ayant une échéance supérieure à 1 an. La dette résultant du financement du co-actionnaire est classée en dettes financières non courantes en application du principe de non compensation des actifs et passifs financiers.

Ces comptes courants sont à des prêts à taux variables basés sur l'Eonia.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers non courants à taux fixe.

Les produits générés par ces actifs sont comptabilisés au cours de la période en produits financiers. La comptabilisation initiale de tels prêts se fait à la juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti.

	2007	2006
Comptes courants d'associés	7,4	6,8
Dépréciations des comptes courants d'associés	(0,4)	(2,0)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	342,9	324,0
Autres actifs financiers	-	1,8
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>349,9</b>	<b>330,7</b>

(1) Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de l'actif financier Canal+ France, comme expliqué en Note 1.

### ■ INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Ils sont classés en autres actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

## 19. Participations dans les coentreprises

Les entreprises dans lesquelles M6 ou une de ses filiales sont co-actionnaires sont les suivantes :

	% de détention		Activité
	2007	2006	
TCM DA	50%	50%	Portefeuille de droits de diffusion
Série Club	50%	50%	Chaîne numérique Série Club
TF6	50%	50%	Chaîne numérique TF6
TF6 Gestion	50%	50%	Gérante de TF6
Femmes en Ville	50%	50%	Presse magazine gratuite
Echo6	50%	50%	Commercialisation de produits mobiles

Les contributions des coentreprises au bilan consolidé du Groupe sont les suivantes :

	2007	2006
Actif non courant	11,1	16,9
Actif courant	9,9	15,3
Passif non courant	(5,2)	(5,2)
Passif courant	(15,1)	(20,4)
<b>Actif net</b>	<b>0,6</b>	<b>6,7</b>

### Contribution par société :

	2007	2006
<b>Actif</b>		
TF6 - Série Club	9,9	12,2
TCM DA	12,0	19,8
Autres	(1,0)	0,3
	<b>21,0</b>	<b>32,3</b>
<b>Passif</b>		
TF6 - Série Club	(9,0)	(10,9)
TCM DA	(10,2)	(14,1)
Autres	(1,1)	(0,6)
	<b>(20,3)</b>	<b>(25,6)</b>
<b>Actif net</b>	<b>0,6</b>	<b>6,7</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat net consolidés du Groupe sont les suivantes :

	2007	2006
Chiffre d'affaires	22,9	18,5
Résultat net	0,6	6,1

#### Contribution par société :

	2007	2006
Chiffre d'affaires		
TF6 - Série Club	16,0	11,5
TCM DA	5,4	6,1
Autres	1,5	0,8
	<b>22,9</b>	<b>18,5</b>
Résultat net		
TF6 - Série Club	1,1	1,6
TCM DA	1,3	4,8
Autres	(1,8)	(0,3)
	<b>0,6</b>	<b>6,1</b>

## 20. Participations dans les entreprises associées

Depuis le 17 octobre 2007, le Groupe détient une participation de 34 % dans la société Annonces Jaunes.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à l'investissement dans cette entreprise associée :

	2007
Actif non courant	0,7
Actif courant	4,5
Passif non courant	(3,0)
Passif courant	(1,8)
<b>Actif net</b>	<b>0,4</b>
	<b>2007</b>
Chiffre d'affaires	0,2
Résultat net	(0,7)

## 21. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks commerciaux	Total 2006
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, net des dépréciations</b>	<b>115,7</b>	<b>21,1</b>	<b>136,8</b>
Acquisitions	216,1	147,4	363,4
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(183,3)	(139,2)	(322,5)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2006	(0,1)	(0,5)	(0,6)
<b>Au 31 Décembre 2006, net des dépréciations</b>	<b>148,4</b>	<b>28,7</b>	<b>177,1</b>

### Au 31 Décembre 2005

Coût ou juste valeur	165,8	30,4	196,2
Cumul des dépréciations	(50,1)	(9,3)	(59,4)
<b>Montant net</b>	<b>115,7</b>	<b>21,1</b>	<b>136,8</b>

### Au 31 Décembre 2006

Coût ou juste valeur	198,6	38,5	237,1
Cumul des dépréciations	(50,2)	(9,8)	(59,9)
<b>Montant net</b>	<b>148,4</b>	<b>28,7</b>	<b>177,1</b>

	Stocks de droits de diffusion	Stocks commerciaux	Total 2007
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, net des dépréciations</b>	<b>148,4</b>	<b>28,7</b>	<b>177,1</b>
Acquisitions	228,4	175,9	404,3
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(181,9)	(172,2)	(354,1)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2007	(8,9)	(0,4)	(9,2)
<b>Au 31 Décembre 2007, net des dépréciations</b>	<b>186,1</b>	<b>32,0</b>	<b>218,1</b>

### Au 31 Décembre 2006

Coût ou juste valeur	198,6	38,5	237,1
Cumul des dépréciations	(50,2)	(9,8)	(59,9)
<b>Montant net</b>	<b>148,4</b>	<b>28,7</b>	<b>177,1</b>

### Au 31 Décembre 2007

Coût ou juste valeur	245,1	42,2	287,3
Cumul des dépréciations	(59,1)	(10,2)	(69,2)
<b>Montant net</b>	<b>186,1</b>	<b>32,0</b>	<b>218,1</b>

## 22. Instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessous, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques.

### 22.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des annonceurs publicitaires.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, M6 Publicité fait appel à 2 outils complémentaires :

- Des enquêtes de solvabilité, réalisées par des sociétés extérieures spécialisées, sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, puis au fil de l'eau sur les clients récurrents ;
- Des conditions de paiement différenciées selon les secteurs d'activité et le montant engagé ; les Conditions Générales de Ventes prévoient le paiement d'avance des campagnes pour les annonceurs qui ne rempliraient pas les critères de solvabilité requis.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des campagnes publicitaires est inférieur à 0,1 % du chiffre d'affaires.

#### *Publicité TV : Annonceurs télévision gratuite et chaînes numériques*

Cette population d'annonceurs est très stable, avec plus de 90 % de clients récurrents d'une année sur l'autre. Ce sont en quasi-totalité des sociétés cotées sur les compartiments A et B d'Euronext Paris.

#### *Annonceurs Internet et presse*

Ce sont des clients qui engagent des montants beaucoup plus faibles, et qui opèrent le plus souvent ponctuellement. Le suivi du risque représenté par ces clients est logé dans une seule équipe, qui prend en compte leur secteur d'activité, le montant unitaire de la campagne, et leur antériorité éventuelle dans la base client.

Sur les autres activités, il n'y a pas de risques clients unitaires d'une importance pouvant entamer la rentabilité durable du Groupe.

Le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### ■ INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

	2007		Ventilation par catégorie d'instruments					Instruments dérivés
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers disponibles à la vente	10,5	10,5	-	10,5	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	349,9	349,9	342,9	-	-	7,0	-	-
Créances clients	257,9	257,9	-	-	-	257,9	-	-
Autres actifs courants	257,1	257,1	-	-	-	257,1	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Équivalent de trésorerie	80,4	80,4	80,4	-	-	-	-	-
Trésorerie	8,7	8,7	8,7	-	-	-	-	-
<b>Actifs</b>	<b>964,5</b>	<b>964,5</b>	<b>432,0</b>	<b>10,5</b>	<b>-</b>	<b>522,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	2006		Ventilation par catégorie d'instruments					Instruments dérivés
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers disponibles à la vente	0,4	0,4	-	0,4	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	330,7	330,7	324,0	-	-	6,7	-	-
Créances clients	277,5	277,5	-	-	-	277,5	-	-
Autres actifs courants	247,4	247,4	-	-	-	247,4	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Équivalent de trésorerie	247,6	247,6	247,6	-	-	-	-	-
Trésorerie	22,6	22,6	22,6	-	-	-	-	-
<b>Actifs</b>	<b>1 126,2</b>	<b>1 126,2</b>	<b>594,2</b>	<b>0,4</b>	<b>-</b>	<b>531,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### ■ BALANCE ÂGÉE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois		3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Immobilisations financières	7,4	8,7	7,0	6,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	2,0
Créances clients brutes	282,6	302,6	203,2	216,1	14,8	32,3	6,5	3,3	6,8	11,5	3,5	2,3	5,7	5,0	42,0	32,0
Autres créances	260,0	249,5	253,8	201,8	0,8	44,8	2,0	0,3	0,1	-	-	0,4	-	0,1	3,3	2,1
<b>Total</b>	<b>550,0</b>	<b>560,8</b>	<b>464,0</b>	<b>424,6</b>	<b>15,6</b>	<b>77,1</b>	<b>8,5</b>	<b>3,6</b>	<b>6,9</b>	<b>11,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,1</b>	<b>45,7</b>	<b>36,1</b>

Les créances et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

L'appréciation du risque crédit encouru par le Groupe, relatif aux créances clients et autres débiteurs en vue de la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation a été décrite dans la note 4.11.

## 22.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à l'échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe M6 n'est exposé à aucun risque de liquidité, compte tenue de sa position de trésorerie, et du fait qu'il n'utilise pas de dérivés de crédit.

### ■ INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS INSCRITS AU BILAN

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

	2007		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	5,9	5,9	-	5,9	-
Crédit bail	0,7	0,7	-	0,7	-
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	-	-	<b>4,8</b>
Dettes financières courantes	0,5	0,5	-	0,5	-
Passifs financiers courants	13,3	13,3	-	-	13,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	363,0	363,0	-	363,0	-
Dettes sur immobilisations	18,2	18,2	-	18,2	-
Autres passifs courants	56,6	56,6	-	56,6	-
<b>Passifs</b>	<b>463,0</b>	<b>463,0</b>	<b>-</b>	<b>444,9</b>	<b>18,1</b>

	2006		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	6,2	6,2	-	6,2	-
Crédit bail	0,4	0,4	-	0,4	-
Passifs financiers non courants	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	53,1	53,1	-	53,1	-
Passifs financiers courants	1,0	1,0	-	-	1,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	348,7	348,7	-	348,7	-
Dettes sur immobilisations	19,9	19,9	-	19,9	-
Autres passifs courants	55,8	55,8	-	55,8	-
<b>Passifs</b>	<b>485,1</b>	<b>485,1</b>	<b>-</b>	<b>484,1</b>	<b>1,0</b>

## 22.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêts et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité/risque.

### ■ RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films en salles. La principale devise est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits simples lui garantissant un montant couvert et un taux maximum de couverture, ce sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

Analyse de la sensibilité au risque de change :

en M€ *	USD	Total
Actifs	3,1	3,1
Passifs	(4,3)	(4,3)
Hors bilan	(57,8)	(57,8)
<b>Position avant gestion</b>	<b>(59,0)</b>	<b>(59,0)</b>
Couvertures	54,5	54,5
<b>Position nette après gestion</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(4,5)</b>

\* valorisé au cours de clôture : 1,4417

L'intégralité du bilan est couvert, ainsi que 90% des engagements hors bilan.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe est une position acheteuse de dollars de 4,5 M€, le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 1 centime d'euro contre le dollar serait de 0,05 M€.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### ■ RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31/12/2007 :

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers à taux variable	(1,2)	(5,9)	-	(7,1)
Autres passifs financiers non exposés	-	-	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>-</b>	<b>(7,1)</b>
Actifs financiers à taux variable	89,1	7,0	-	96,1
Autres actifs financiers non exposés	-	-	-	-
<b>Total actifs financiers</b>	<b>89,1</b>	<b>7,0</b>	<b>-</b>	<b>96,1</b>

Les dettes financières tiennent compte d'un montant de 0,7 M€ de crédit-bail.

Sensibilité des positions nettes à taux variable :

en M€	taux variable		non exposé	Total
	< 1 an	> 1 an		
Passifs financiers	(1,2)	(5,9)	-	(7,1)
Actifs financiers	89,1	7,0	-	96,1
<b>Position nette</b>	<b>87,9</b>	<b>1,1</b>	<b>-</b>	<b>89,0</b>

La position nette à taux variable du Groupe s'élève à +89,0 M€; elle est placée majoritairement en OPCVM de trésorerie monétaires, qui répondent à chacun des critères de l'IAS7 – *Tableaux des flux de trésorerie*, ainsi qu'en prêts à taux variable; ces placements se font dans le respect de la procédure de placement du groupe M6 (décrite en paragraphe 4 « Politique de gestion de trésorerie » du rapport de gestion).

### ■ POLITIQUE DE PLACEMENT

Toutes les disponibilités doivent pouvoir être rapidement mobilisées en limitant au maximum la prise de risque sur le capital. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative. Tous les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS7. Ainsi, certaines règles prudentielles doivent être respectées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- ne pas détenir plus de 5 % de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise);
- ne pas investir plus de 20 % des disponibilités sur un même support;
- limiter le risque crédit des fonds en imposant un investissement obligatoire en « *investment grade* » à l'intérieur de chaque fonds.

Les rendements de ces produits sont contrôlés régulièrement et diffusés à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### ■ ÉCHÉANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	2007			2006		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	28,7	11,6	17,1	12,3	3,9	8,4
SND	28,4	27,1	1,3	8,7	8,7	-
TCM	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>57,1</b>	<b>38,7</b>	<b>18,4</b>	<b>21,0</b>	<b>12,6</b>	<b>8,4</b>

### ■ JUSTE VALEUR

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers utilisés par le Groupe se présentent comme suit :

Instruments financiers dérivés passifs :

	2007		2006	
	Juste valeur	Montants contractuels ou notionnels*	Juste valeur	Montants contractuels ou notionnels*
<b>Couvertures de juste valeur</b>				
contrats de change à terme	(0,2)	2,0	(0,2)	3,8
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>				
contrats de change à terme	(2,0)	52,5	(0,7)	16,9
<b>Total</b>	<b>(2,2)</b>	<b>54,5</b>	<b>(0,9)</b>	<b>20,7</b>

\* En contre-valeur euro.

## 22.4 Effet en résultat des instruments financiers

	2007	Ventilation par catégorie d'instruments					
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Total des produits d'intérêts	4,8	-	-	-	4,8	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,9)	-	-	-	-	(0,9)	-
Réévaluation	19,6	18,9	-	-	-	-	0,7
Profits ou pertes nets	(2,7)	(0,2)	-	-	(2,5)	-	-
Résultat de cession	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-
Dépréciation nette	1,5	-	(0,4)	-	1,2	-	-
<b>Gain net / (Perte nette)</b>	<b>22,3</b>	<b>18,7</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>3,5</b>	<b>(0,9)</b>	<b>0,7</b>

	2006	Ventilation par catégorie d'instruments					
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Total des produits d'intérêts	8,8	-	-	-	8,8	-	-
Total des charges d'intérêts	(2,8)	-	-	-	-	(2,8)	-
Réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
Profits ou pertes nets	(3,5)	0,3	-	-	(3,8)	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation nette	(6,1)	-	-	-	(6,1)	-	-
<b>Gain net / (Perte nette)</b>	<b>(3,6)</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>-</b>

## 23. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2007	2006
Placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin	20,0	35,0
Avance Vivendi (intérêts compris)	-	52,5
FCP et SICAV monétaires	60,4	140,6
Trésorerie en banque	8,7	22,6
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>89,1</b>	<b>250,7</b>

La trésorerie et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction (juste valeur par résultat) et sont donc évaluées à leur juste valeur. Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2007.

Le placement auprès de Bayard d'Antin SA est régi par une convention de trésorerie.

En 2006, la trésorerie inclut l'avance de 52,5 M€ (intérêts compris) consentie par Vivendi dans le cadre de l'accord TPS et remboursée lors de la finalisation de l'opération, le 4 janvier 2007.

## **24. Capitaux propres**

### **24.1 Politique de gestion du capital**

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération de l'actionnaire de Métropole Télévision. Elle vise également à maintenir une structure de capitaux propres et le rapport entre capitaux propres et trésorerie / endettement net à des niveaux jugés sains et prudents tout en optimisant le coût du capital.

Concernant la rémunération de l'actionnaire, le Groupe s'est fixé depuis au moins 2004 pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80 % du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. M6 a en outre activé en 2007 un programme de rachat d'actions sur 3 ans, portant sur 10 % maximum du capital en vue de leur annulation et sous réserve d'une acquisition significative. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, M6 a dans ce cadre racheté 1 960 000 de ses actions, soit 1,49 % du capital, pour un montant total de 45,25 M€.

En outre, au 31 décembre 2007, M6 détenait 257 761 de ses actions et avait souscrit des achats à terme pour 640 000 de ses actions. Cette auto-détention est affectée d'une part, à l'attribution gratuite d'actions, d'autre part, à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à CA Cheuvreux depuis décembre 2004.

Hormis les augmentations de capital dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions et bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital, la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions. En 2007, au titre de l'exercice d'options de souscription par un salarié, la société a augmenté son capital de 6 000 actions (0,005% du capital).

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une licence de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique néanmoins à la détention du capital social de la société. Ainsi, l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la loi n°2001-624 du 18 juillet 2001, précise qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à une service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existant doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

## 24.2 Actions composant le capital de Métropole Télévision

### ■ NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES :

en milliers	2007	2006
Actions ordinaires de 0,4€	129 935	131 889

### ■ NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION :

en milliers	2007	2006
<b>À l'ouverture</b>	<b>131 614</b>	<b>131 397</b>
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	6	209
Attributions d'actions gratuites	101	-
Variation du contrat de liquidité	(84)	8
Application du programme de rachat d'actions (avant annulation)	(1 960)	-
<b>À la clôture</b>	<b>129 677</b>	<b>131 614</b>

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple.

Les actions sont entièrement libérées.

Trois plans d'attribution d'actions gratuites et huit plans d'options de souscriptions d'actions accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe sont en place au 31 décembre 2007.

## 24.3 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

La part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en tant que couverture des flux de trésorerie futurs est enregistrée dans les capitaux propres. Les gains ou pertes intermédiaires réalisés sur une couverture (par exemple en cas de report) sont comptabilisés en capitaux propres.

Le nombre de relations de couverture de type couverture des flux de trésorerie futurs est de 30 au 31 décembre 2007 contre 28 au 31 décembre 2006.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'impact sur les capitaux propres en autres réserves s'analyse comme suit :

<b>Solde des autres réserves au 01/01/2006</b>	<b>(1,9)</b>
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	(0,2)
Variations des anciennes couvertures	(0,1)
Échéances des couvertures	(0,2)
Échéances des opérations sur résultat réalisées enregistrées en capitaux propres	-
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	(0,1)
Variation sur les retraites	0,4
<b>Solde des autres réserves au 31/12/2006</b>	<b>(2,1)</b>
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	(12,0)
Variations des anciennes couvertures	(0,3)
Échéances des couvertures	0,1
Échéances des opérations sur résultat réalisées enregistrées en capitaux propres	0,1
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	0,6
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(1,0)
Variation sur les retraites	1,2
<b>Solde des autres réserves au 31/12/2007</b>	<b>(13,4)</b>

## 25. Dettes financières

Les variations des dettes financières sont les suivantes :

	2007	2006
Dettes bancaires	0,4	0,7
Autres	6,0	5,8
<b>Total dettes financières non courantes</b>	<b>6,4</b>	<b>6,5</b>
Avance Vivendi (intérêts compris)	-	52,5
Dettes financières courantes	0,7	0,7
<b>Total dettes financières courantes</b>	<b>0,7</b>	<b>53,2</b>

Les dettes financières du Groupe au 31 décembre 2007 et 2006 se ventilent par échéance de la façon suivante :

	Total 2007	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Total dettes financières</b>	<b>7,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>6,0</b>
	Total 2006	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Total dettes financières</b>	<b>59,7</b>	<b>53,2</b>	<b>0,7</b>	<b>5,8</b>

L'avance de 52,5 M€ (intérêts compris) effectuée par Vivendi au groupe M6 dans le cadre de l'accord TPS a été remboursée lors de la finalisation de l'opération, le 4 janvier 2007. En contrepartie de cette dette le Groupe disposait d'un actif en trésorerie, qui a simultanément été remboursé (voir note 23).

Les autres dettes financières courantes et non courantes existantes à cette date correspondent principalement :

- à la quote-part de dette auprès des co-actionnaires des sociétés co-détenues ;
- à deux financements moyen terme contractés par Mistergooddeal pour l'acquisition de locaux pour un total de 0,4 M€ ;
- à des dettes sous forme de crédit bail pour 0,7 M€.

## 26. Passifs financiers

M6 a contracté un achat à terme d'actions M6 pour couvrir ses programmes d'attribution d'actions gratuites du 6 juin 2006 et du 2 mai 2007.

Ces instruments, achats à terme, ont pour échéance juin 2008 et mai 2009.

Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de ce passif financier s'élève à 15,9 M€ dont 4,8 M€ à plus d'un an.

En application de l'IAS 32 *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, cet engagement a été reconnu pour sa valeur actuelle comme un passif financier en contrepartie des capitaux propres (autres réserves).

## 27. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

### ■ PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	2007	2006
Taux d'actualisation	5,30	4,25
Augmentations de salaires futures *	3,60	3,60
Taux d'inflation	2,00	2,00

\* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

### ■ CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

	2007	2006
Coût du service courant	(2,3)	(1,5)
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,2	0,1
Revenus attendus des actifs du régime	-	-
Gain ou perte actuariel(le) sur l'année	-	-
Coûts des services passés	-	-
<b>Dépense nette</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(1,4)</b>

### ■ PROVISION ET VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION

	2007	2006
<b>Obligation à l'ouverture</b>	<b>9,3</b>	<b>10,8</b>
Coût du service courant, réductions/cessations	(2,3)	(1,5)
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,2	0,2
Prestations versées	(0,1)	-
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse	(1,1)	(0,5)
Écarts actuariels - Effet d'expérience	-	0,1
Variation de périmètre	-	0,3
<b>Obligation à la clôture</b>	<b>6,1</b>	<b>9,3</b>

## 28. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007 :

	Provisions pour retraite	Provisions pour litiges (1)	Autres provisions pour risques (2)	Autres provisions pour charges (3)	Total 2007
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007</b>	<b>9,3</b>	<b>11,9</b>	<b>11,3</b>	<b>38,5</b>	<b>71,1</b>
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-
Dotation annuelle	0,7	3,4	11,8	16,0	31,9
Utilisation	(0,1)	(0,5)	(3,9)	(12,8)	(17,2)
Reprise non utilisée	(2,8)	(1,2)	(2,5)	(4,1)	(10,6)
Autres variations	(1,0)	0,2	1,3	(1,5)	(1,1)
<b>Au 31 Décembre 2007</b>	<b>6,1</b>	<b>13,8</b>	<b>18,0</b>	<b>36,3</b>	<b>74,1</b>
Courant 2007	-	13,8	18,0	36,3	68,0
Non courant 2007	6,1	-	-	-	6,1
<b>Total</b>	<b>6,1</b>	<b>13,8</b>	<b>18,0</b>	<b>36,3</b>	<b>74,1</b>
Courant 2006	-	11,9	11,3	38,5	61,8
Non courant 2006	9,3	-	-	-	9,3
<b>Total</b>	<b>9,3</b>	<b>11,9</b>	<b>11,3</b>	<b>38,5</b>	<b>71,1</b>

Au 31 décembre 2007, les provisions se ventilent de la façon suivante :

### (1) Provisions pour litiges :

- Provisions pour litiges juridiques antenne	7,5
- Provisions pour litiges juridiques diversifications	3,3
- Provisions pour litiges juridiques chaînes numériques	0,1
- Provision pour litige social	2,9
	<b>13,8</b>

### (2) Autres provisions pour risques :

- Provisions pour risques antenne	7,4
- Provisions pour risques diversifications	5,4
- Provisions pour risques chaînes numériques	5,1
	<b>18,0</b>

### (3) Autres provisions pour charges :

- Provisions pour charges antenne	24,0
- Provisions pour charges diversifications	7,4
- Provisions pour charges chaînes numériques	0,1
- Provisions pour réaménagement des fréquences	4,7
	<b>36,3</b>

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

## 29. Actifs et passifs éventuels

	< 1 an	> 1 an	Total 2007	Total 2006	Conditions de mise en œuvre
<b>Engagements donnés</b>					
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	231,1	540,3	771,5	812,2	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(33,7)	(46,6)	(80,3)	(82,6)	
<b>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</b>	<b>197,4</b>	<b>493,7</b>	<b>691,1</b>	<b>729,6</b>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	40,2	116,8	157,1	115,2	Contrats signés
Projet d'achat immobilier	-	-	-	37,5	Contrat signé
Baux non résiliables	5,9	14,8	20,7	8,1	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	7,1	7,1	13,6	Liquidation de la SNC
Autres	4,0	4,3	8,3	6,0	
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>247,5</b>	<b>636,8</b>	<b>884,3</b>	<b>909,9</b>	
<b>Engagements reçus</b>					
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	7,1	7,1	24,5	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	4,5	-	4,5	16,5	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	30,5	89,6	120,1	142,1	Contrats signés
Autres	9,2	-	9,2	6,3	
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>44,2</b>	<b>96,6</b>	<b>140,9</b>	<b>189,4</b>	

### ■ ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés,
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

### ■ TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

#### ■ PROJET D'ACHAT IMMOBILIER

Afin de soutenir le développement de son activité, le Groupe M6 s'est porté acquéreur en 2006 d'un immeuble proche de son siège social, à Neuilly-sur-Seine. L'acquisition a été effectivement réalisée au cours du premier semestre 2007.

#### ■ BAUX NON RÉSILIALES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

#### ■ RESPONSABILITÉ SUR PASSIF DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagement hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

#### ■ VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2007.

#### ■ CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

La présentation des engagements du Groupe n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

## 30. Parties liées

### 30.1 Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés non consolidées, les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 49,00%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

### 30.2 Transactions avec les actionnaires

#### ■ PRET AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20% des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2007, le compte courant journalier entre M6 et Bayard d'Antin s'élève à 20 M€. Au 31 décembre 2006 il s'élevait à 35 M€.

#### ■ TRANSACTIONS COURANTES

	2007		2006	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	1,9	16,1	8,7	17,5
Achats de biens et services	(28,5)	(8,0)	(28,7)	(2,6)

Les ventes et les achats effectués avec les actionnaires ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciels résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2007		2006	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	5,2	0,4	8,4	11,7
Dettes	6,5	0,7	17,4	2,7

**■ OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES**

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2007.

**30.3 Transactions avec les coentreprises**

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

à 100%	2007	2006
Ventes de biens et services	5,1	3,7
Produits financiers	2,0	2,1
Achats de biens et services	2,1	5,6

Les ventes et les achats effectués avec les coentreprises ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciaux résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

à 100%	2007	2006
Créances	15,1	13,4
<i>dont financement</i>	<i>11,3</i>	<i>10,2</i>
Dettes	2,1	3,0
<i>dont financement</i>	<i>0,4</i>	-

Les créances relatives au financement sont constituées des remontées des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

**30.4 Transactions avec les entreprises associées**

Durant l'exercice 2007, Métropole Télévision a vendu pour 0,2 M€ d'espaces publicitaires à Annonces Jaunes, société dans laquelle le Groupe détient 34 %. Les créances relatives à ces transactions s'élèvent à 0,2 M€ au 31/12/2007.

### **30.5 Transactions avec les dirigeants**

La rémunération versée en 2007 aux membres du Directoire représente un total de 2 975 628 € et se ventile en une part fixe pour 1 878 573 € et une part variable pour 1 097 055 €.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 111 929 € et détiennent, au 31 décembre 2007, 1 800 actions du Groupe.

Les options de souscription d'actions octroyées aux membres du Directoire s'élèvent à 75 500 au titre du plan du 2 mai 2007 avec un prix d'exercice à 27,52.

Aucun membre du Directoire n'a levé d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées aux membres du Directoire le 2 mai 2007 s'élèvent à 25 167 exerçables le 3 juin 2009 sous conditions de présence et d'atteinte de critères de performance. Compte tenu du dépassement des objectifs fixés au plan, le nombre d'actions livrables le 3 juin 2009 pourrait s'élever à 25 490.

Le 3 juin 2007, les actions gratuites attribuées dans le cadre du plan du 2 juin 2007 ont été livrées aux membres du Directoire à hauteur de 43 440 actions.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière dont le coût global et les modalités de détermination sont décrits en note 4.14.

## **31. Événements post-clôture**

Le 13 février 2008, M6 Editions a procédé au rachat des 50 % de Femmes en Ville détenus par le fondateur du magazine et des actionnaires financiers.

Le 26 février 2008, M6 a acquis 100% des actions de la société Hugo Films. Avec Hugo Films, société de production cinématographique détentrice d'un catalogue de long-métrages, le Groupe renforce ainsi sa position dans l'activité de distribution de Droits Audiovisuels.

Le 5 mars 2008, le Conseil d'État a annulé l'avenant à la convention de Edi TV (W9), négocié avec le CSA préalablement au lancement effectif de la TNT en mars 2005. Cet avenant faisait l'objet, depuis 2005, d'un recours de la part de chaînes concurrentes (groupes TF1 et NRJ).

La décision du Conseil d'État ne porte pas sur les ajustements opérés dans le cadre de l'avenant, considérant qu'ils sont conformes à la loi, et n'a donc aucune incidence sur l'identité, les caractéristiques et l'offre de programmes de la chaîne W9.

Le Conseil d'État a toutefois estimé que cet avenant aurait dû prévoir des aménagements concernant les heures de grande écoute de la chaîne, initialement définies de manière très extensive, couvrant la période de 7 h à 24 h.

En conséquence, le Conseil d'État demande une renégociation de ce point entre le groupe M6 et le CSA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le 10 mars 2008, M6 Web est entré en négociations exclusives en vue d'acquérir 100 % du Groupe Cyréalys qui exploite trois sites éditoriaux sur des thématiques high-tech (clubic.com), jeux vidéo (jeuxvideo.fr) et e-business (neteco.com) ainsi qu'un moteur de comparaison de prix (achetezfacile.com).

Le rapprochement de Cyréalys et M6 Web élargirait significativement l'offre de contenus et de services web du groupe M6, qui, en intégrant le savoir-faire Internet des équipes de Cyréalys, se donnerait les moyens de dynamiser l'ensemble de ses sites éditoriaux et de devenir un des acteurs média leaders sur Internet. L'intégration de Cyréalys conduirait ainsi le Groupe à entrer dans le Top 15 des sites les plus consultés en France.

## 32. Périmètre

Société	Forme	Activité	31/12/2007	31/12/2006		
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>ANTENNE M6</b>						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	IG	-	IG	
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00%	IG	-	NC
Immobilière M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
W9 Production	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	-	NC	100,00 %	IG
Labo Productions	SARL	Production d'émissions	-	NC	100,00 %	IG
M6 Développement	SAS	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Sans activité	100,00%	IG	-	NC
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00%	IG	-	NC
M6 Récréative	SA	Sans activité	100,00%	IG	-	NC
<b>CHAÎNES NUMÉRIQUES</b>						
Edi TV - W9	SNC	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Fun TV	SNC	Chaîne musicale Fun TV	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Numérique	SAS	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SA	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SA	Chaîne numérique Téva	100,00%	IG	51,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Multiplex R4	SAS	Transmission de radio et télévision	58,35%	IG	58,35%	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Société	Forme	Activité	31/12/07		31/12/06	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS</b>						
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Culture Mag Editions	SNC	Edition d'un magazine de presse écrite	-	NC	90,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Citato	SARL	Magazine de presse écrite	100,00%	IG	80,00%	IG
Echo6	SAS	Commercialisation de produits mobiles	50,00%	IP	50,00%	IP
Femmes en Ville	SAS	Magazine de presse écrite	50,00%	IP	50,00%	IP
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Annonces Jaunes	SA	Site internet de recherche de petites annonces	34,00%	ME	-	NC
A Ton Service	SAS	Site internet de services à domicile	-	NC	51,00%	IG
<b>Sous-groupe HSS :</b>						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Boutique du Monde	SNC	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Club Téléachat	SNC	Chaîne 24 h / 24 h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Tecipress	SA	Production / réalisation programmes audiovisuels	-	NC	100,00 %	IG
Télévente promotion	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mistergooddeal	SA	E-commerce	100,00%	IG	95,00%	IG
Operating Group	SARL	Sans activité	100,00%	IG	-	NC
Cicanddeal	SAS	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Retail Concept	SAS	Vente de produits de téléachat	100,00%	IG	100,00%	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin Films	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	NC
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	50,00 %	IP	50,00 %	IP
Diem 2	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	NC

IG : Intégration globale  
 IP : Intégration proportionnelle  
 ME : Mise en équivalence  
 NC : Non consolidé

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société « ad hoc ».

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

**ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

### **MÉTROPOLE TÉLÉVISION, S.A.** **Exercice clos le 31 décembre 2007**

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.2 et 5 qui exposent le changement comptable intervenu au cours de l'exercice et relatif à l'application de l'option offerte par la norme IAS 19 amendée.

## 2 - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 3.2 et 5 aux comptes consolidés exposent le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice et relatif à l'application de l'option offerte par la norme IAS 19 amendée. Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2006, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de l'option offerte par la norme amendée. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et l'information donnée à ce titre dans les notes 3.2 et 5 aux comptes consolidés.

- La note 3.4 de l'annexe décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recouru à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Les notes 4.5 et 4.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux droits audiovisuels et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

### Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Grégoire Menou

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet

## C. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2007

### I. BILAN

#### ACTIF

En M€	NOTE N°	31/12/07			31/12/06
		Brut	Am.et Prov.	Net	
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	107,1	101,6	5,6	5,8
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	1,6	-	1,6	0,6
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	21,3	16,8	4,4	4,5
Autres immobilisations corporelles	3.2	17,0	13,4	3,6	3,1
Immobilisations en cours	3.2	0,1	-	0,1	0,0
Participations	3.3	442,1	22,9	419,2	390,7
Prêts	3.3/3.5	14,1	-	14,1	16,7
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,9	-	1,9	1,6
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>605,1</b>	<b>154,7</b>	<b>450,3</b>	<b>423,0</b>
Stocks de droits de diffusion	3.4	220,6	46,9	173,7	131,7
Avances, acomptes versés sur commandes		92,5	-	92,5	96,3
Créances clients et comptes rattachés	3.5	285,4	2,0	283,4	253,5
Autres créances	3.5	128,0	10,3	117,7	138,6
Valeurs mobilières de placement	3.6	63,4	5,5	57,9	201,7
Disponibilités	3.6	36,2	-	36,2	10,0
Charges constatées d'avance	3.7	34,2	-	34,2	14,2
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>860,3</b>	<b>64,7</b>	<b>795,6</b>	<b>846,0</b>
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-
Ecarts de conversion actif		-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 465,4</b>	<b>219,5</b>	<b>1 245,9</b>	<b>1 269,0</b>

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## COMPTES SOCIAUX

### I. BILAN

#### PASSIF

En M€	NOTE N°	31/12/07	31/12/06
Capital social	3.8	52,0	52,8
Primes d'émission	3.8	24,3	24,2
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Autres réserves	3.8	-	13,1
Report à nouveau	3.8	458,6	470,3
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3.8</b>	<b>161,0</b>	<b>144,6</b>
Acompte sur dividendes		-	-
Provisions réglementées	3.8	4,0	4,7
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>705,1</b>	<b>715,0</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Provisions pour risques		16,1	17,6
Provisions pour charges		27,4	31,9
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3.9</b>	<b>43,4</b>	<b>49,5</b>
Concours bancaires	3.10	46,0	34,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	254,3	234,8
Dettes fiscales et sociales	3.10	73,6	66,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	3,0	4,7
Autres dettes	3.10	120,4	163,5
Produits constatés d'avance		-	0,6
<b>DETTES</b>		<b>497,3</b>	<b>504,5</b>
Ecart de conversion - passif		-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1245,9</b>	<b>1 269,0</b>

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## COMPTES SOCIAUX

### II. COMPTE DE RÉSULTAT

En M€	NOTE N°	31/12/07	31/12/06
Chiffre d'affaires publicitaire	4.1	688,1	664,4
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		46,0	44,9
Autres produits		36,2	32,2
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>770,4</b>	<b>741,5</b>
Achats de marchandises	4.2	298,3	292,0
Variation de stock de marchandises	4.2	(44,8)	(28,0)
Autres achats et charges externes	4.3	160,4	157,2
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	49,2	47,5
Charges de personnel		57,5	54,4
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	7,3	7,7
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	1,0	1,3
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	23,7	21,6
Dotations aux provisions pour risques et charges		19,9	20,0
Autres charges	4.5	37,8	33,9
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>610,3</b>	<b>607,6</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>160,1</b>	<b>133,9</b>
Produits financiers de participations		73,2	55,5
Autres intérêts et produits assimilés		3,3	6,7
Reprises sur provisions, transferts de charges		6,0	0,7
Différences positives de change		0,2	0,3
Produits nets cessions valeurs mob. placement		-	0,3
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>82,7</b>	<b>63,5</b>
Dotations financières amortissements, provisions		16,3	-
Intérêts et charges assimilés		3,5	4,1
Différences négatives de change		0,5	0,3
Charges nettes cessions valeurs mob. placement		0,2	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>20,5</b>	<b>4,4</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>4.6</b>	<b>62,2</b>	<b>59,1</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>222,2</b>	<b>193,0</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3,5	2,8
Reprises sur provisions et transferts de charges		5,1	8,9
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>8,6</b>	<b>11,7</b>
Pénalités		0,1	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		9,2	8,8
Dotations exceptionnelles aux amortissement., provisions		2,4	4,9
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>11,7</b>	<b>13,7</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4.7</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(2,0)</b>
Participation des salariés		3,3	2,8
Impôts sur les bénéfices	4.8/4.9	54,9	43,6
<b>RESULTAT NET</b>		<b>161,0</b>	<b>144,6</b>

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## COMPTES SOCIAUX

### III. TABLEAU DE FINANCEMENT

En M€	31/12/07	31/12/06
Résultat net de l'exercice	161,0	144,6
Amortissements et provisions	17,2	3,3
Plus values et moins values de cession	3,2	(0,5)
<b>TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>181,4</b>	<b>147,4</b>
<b>Variations d'exploitation</b>		
Stocks	(46,4)	(23,0)
Créances d'exploitation	(36,3)	144,7
Dettes d'exploitation	(19,0)	106,4
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>(101,7)</b>	<b>228,1</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>79,7</b>	<b>375,5</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(3,5)	(3,1)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3,7)	(3,8)
Acquisitions d'immobilisations financières	(80,1)	(272,8)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,3	0,9
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	48,0	3,3
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>(39,1)</b>	<b>(275,5)</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	0,1	-
Diminutions des autres capitaux propres	(45,2)	-
Dividendes versés aux actionnaires	(125,0)	(125,0)
<b>FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(170,1)</b>	<b>(125,0)</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE</b>	<b>(129,5)</b>	<b>(25,0)</b>
Trésorerie à l'ouverture	177,5	202,5
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>48,0</b>	<b>177,5</b>

## **D. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX**

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 Décembre 2007, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 161 M€ et un total bilan de 1 246 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28 février 2008 par le Directoire.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

### **1. Faits marquants de l'exercice**

En 2007, Métropole Télévision a souscrit aux augmentations de capital des sociétés SCI du 107, et Immobilière 46 D, sociétés filiales immobilières, à hauteur de 31 M€, afin de financer notamment l'acquisition d'un nouvel immeuble de bureaux pour 39 M€, dont 2M€ de droits d'enregistrement et de frais de notaire.

Au cours de cet exercice, la société Métropole Télévision a également mis en place un programme de rachat de ces actions en vue de leur annulation. 1 960 000 actions ont ainsi été rachetées pour 45 M€, et annulées sur l'exercice.

### **2. Règles et méthodes comptables**

Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables ;
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

En application de l'avis du CNC n° 2007-C du 15 juin 2007, la société a changé son option de comptabilisation des frais d'acquisition des titres de participation. A compter de l'exercice 2007, ces frais ne sont plus comptabilisés en charges, mais sont inclus dans le coût d'acquisition de ces titres.

Hormis l'exercice de cette option comptable, les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

## **2.1 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

### **2.1.1 LOGICIELS INFORMATIQUES**

Ils sont amortis linéairement sur 1 à 5 ans, complétés par un amortissement dérogatoire.

### **2.1.2 COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DE DOCUMENTAIRES, CONCERTS, ÉMISSIONS ET VIDÉOMUSIQUES**

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer, les factures étant comptabilisées en avances et acomptes fournisseurs à leur réception.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à leur acceptation technique.

Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

## **2.2 Immobilisations corporelles et financières**

**2.2.1** Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ans
Matériel technique	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	3 ou 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

**2.2.2** Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire. Cette provision est complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

### 2.3 Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion assimilés à des biens incorporels consommables sont comptabilisés en stocks à compter de leur ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en acomptes fournisseurs.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat, déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.

Droits acquis pour plusieurs diffusions :

- La première diffusion est valorisée à 67 % de la valeur contractuelle ;
- La deuxième diffusion est valorisée à 33 % de la valeur contractuelle.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

Par ailleurs, les contrats de préachat de vidéomusiques sont inscrits au bilan en charges constatées d'avance, et comptabilisés en charge au fur et à mesure de leurs diffusions.

### 2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

### 2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute, une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

## **2.6 Actions propres**

Métropole Télévision détient des actions propres, destinées à couvrir l'exercice des plans d'attribution d'actions gratuites accordés aux salariés bénéficiaires. La société possède également des actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le prix du marché de ces actions propres est inférieur à leur coût d'acquisition. Pour les actions propres destinées à servir les plans d'attribution d'actions gratuites, cette provision pour dépréciation est complétée d'une provision pour risques et charges à hauteur de la valeur nette de ces actions.

Afin de servir les plans d'attributions gratuites d'actions, des achats à terme d'actions ont, en outre, été effectués et sont déclarés en engagement hors bilan.

## **2.7 Provisions réglementées**

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires sur les logiciels informatiques et sur les frais d'acquisitions de titres de participation.

## **2.8 Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges, clairement individualisées, chiffrables, et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution d'une provision. Chaque provision est valorisée à hauteur des incidences financières futures, estimées selon les informations disponibles à la date de clôture.

## **2.9 Provision pour indemnités de fin de carrière**

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de la durée résiduelle moyenne probable d'activité des salariés.

## **2.10 Recettes publicitaires**

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente.

### **2.11 Engagements Hors Bilan**

Les engagements Hors Bilan sont essentiellement constitués :

- des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et non facturés au 31 décembre 2007 ;
- des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des coûts facturés de diffusion technique (transport de l'image) sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques ;
- des achats à terme d'actions.

### **2.12 Instruments financiers**

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires des cours de change, M6 couvre les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

### 3. Notes sur le bilan

#### 3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes. L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Fonds commercial	Autres immobilisations incorporelles	Avances et Acomptes versés	Total
<b>Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2006</b>	<b>0,0</b>	<b>5,8</b>	<b>0,6</b>	<b>6,5</b>
Acquisitions de l'exercice	-	3,5	2,7	6,1
Cessions de l'exercice	-	(6,1)	(1,7)	(7,8)
Dotations aux amortissements	-	(4,1)	-	(4,1)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	-	6,1	-	6,1
Dotations de provision pour dépréciation	-	(1,0)	-	(1,0)
Reprises de provision pour dépréciation	-	1,3	-	1,3
<b>Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2007</b>	<b>0,0</b>	<b>5,5</b>	<b>1,6</b>	<b>7,2</b>
Valeur brute au 31/12/2006	-	109,7	0,6	110,3
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(103,9)	-	(103,9)
<b>Valeur nette au 31/12/2006</b>	<b>0,0</b>	<b>5,8</b>	<b>0,6</b>	<b>6,4</b>
Valeur brute au 31/12/2007	-	107,1	1,6	108,7
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(101,6)	-	(101,6)
<b>Valeur nette au 31/12/2007</b>	<b>0,0</b>	<b>5,5</b>	<b>1,6</b>	<b>7,1</b>

#### 3.2 Immobilisations corporelles

L'évolution de l'actif immobilisé corporel s'analyse de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Montant net des amortissements au 31/12/2006</b>	<b>4,4</b>	<b>3,1</b>	<b>0,1</b>	<b>7,6</b>
Acquisitions de l'exercice	2,0	1,7	0,3	4,0
Cessions de l'exercice	(0,3)	(0,1)	(0,3)	(0,7)
Dotations aux amortissements	(2,1)	(1,2)	-	(3,3)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	0,2	0,1	-	0,4
<b>Montant net des amortissements au 31/12/2007</b>	<b>4,4</b>	<b>3,6</b>	<b>0,1</b>	<b>8,0</b>
Valeur brute au 31/12/2006	19,5	15,4	0,1	35,0
Cumul des amortissements et dépréciations	(15,0)	(12,4)	-	(27,4)
<b>Valeur nette au 31/12/2006</b>	<b>4,4</b>	<b>3,1</b>	<b>0,1</b>	<b>7,6</b>
Valeur brute au 31/12/2007	21,3	17,0	0,1	38,3
Cumul des amortissements et dépréciations	(16,8)	(13,4)	-	(30,3)
<b>Valeur nette au 31/12/2007</b>	<b>4,4</b>	<b>3,6</b>	<b>0,1</b>	<b>8,0</b>

### 3.3 Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participations	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
<b>Montant net des dépréciations au 31/12/2006</b>	<b>390,7</b>	<b>16,7</b>	<b>1,6</b>	<b>409,0</b>
Acquisitions de l'exercice	34,5	-	45,6	80,1
Cessions de l'exercice	(3,5)	(2,6)	(45,3)	(51,4)
Dotations de provision pour dépréciation	(2,5)	-	-	(2,5)
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
<b>Montant net des dépréciations au 31/12/2007</b>	<b>419,2</b>	<b>14,1</b>	<b>1,9</b>	<b>435,2</b>
Valeur brute au 31/12/2006	411,1	16,7	1,6	429,4
Cumul des provisions pour dépréciation	(20,4)	-	-	(20,4)
<b>Valeur nette au 31/12/2006</b>	<b>390,7</b>	<b>16,7</b>	<b>1,6</b>	<b>409,0</b>
Valeur brute au 31/12/2007	442,1	14,1	1,9	458,0
Cumul des provisions pour dépréciation	(22,9)	-	-	(22,9)
<b>Valeur nette au 31/12/2007</b>	<b>419,2</b>	<b>14,1</b>	<b>1,9</b>	<b>435,1</b>

Les mouvements constatés en 2007, sur les titres de participations concernent essentiellement :

- l'augmentation de capital de la SCI du 107 pour 5 M€;
- l'augmentation de capital de Immobilière 46 D pour 26 M€;
- la recapitalisation de W9 Productions pour 3,4 M€;
- la cession des titres de W9 Productions dont leur valeur brute s'élevait à 3,5 M€.

La situation nette de la société Mandarin étant négative, les titres de participation détenues dans cette société ont été dépréciés au cours de l'exercice pour la totalité (soit 2,5 M€).

Les autres mouvements portant sur les autres immobilisations financières se rapportent à hauteur de 45,2 M€ à l'acquisition d'actions propres, suivie de leur annulation.

Les 14,1 M€ figurant en prêts correspondent au prêt consenti par M6 à sa filiale Immobilière M6 lors de l'acquisition du siège social du groupe M6.

### 3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés.  
La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides	Montant en fin d'exercice
Stocks	168,9	198,2	137,6	15,9	213,7
Stocks en cours	5,4	65,1	63,5	-	7,0
<b>Total</b>	<b>174,3</b>	<b>263,3</b>	<b>201,1</b>	<b>15,9</b>	<b>220,7</b>

Les droits sur lesquels un risque de non diffusion existe et les droits dont la valeur d'utilité est inférieur au prix de revient, ont fait l'objet d'une provision pour un montant de 46,9 M€ au 31 décembre 2007.

Cette provision se décompose ainsi:

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision dépréciation stocks	39,9	22,3	18,8	43,4
Provision dépréciation des stocks en-cours	2,7	0,8	-	3,5
<b>Total</b>		<b>42,6</b>	<b>23,1</b>	<b>46,9</b>

### 3.5 Créances

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	14,1	-	14,1
Autres immobilisations financières	1,9	-	1,9
<b>Total</b>	<b>16,0</b>	<b>-</b>	<b>16,0</b>
<b>Actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés (1)	285,4	283,1	2,3
Autres créances (2)	128,0	41,1	86,9
<b>Total</b>	<b>413,4</b>	<b>324,2</b>	<b>89,2</b>
<b>Total créances</b>	<b>429,4</b>	<b>324,2</b>	<b>105,2</b>

(1) Les créances clients sont composées principalement de créances envers les annonceurs publicitaires. La part de ces créances supérieures à un an correspond aux créances douteuses faisant l'objet d'une provision pour dépréciation.

(2) Les autres créances sont constituées pour 34,8 M€ de créances de TVA. Celles à plus d'un an se rapportent exclusivement à des créances sur les filiales du groupe.

Les créances sur actif circulant ont fait l'objet de provisions pour dépréciations détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (prov. utilisées)	Reprises (prov. non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision dépréciation créances clients	2,1	0,6	0,4	0,4	2,0
Provision dépréciation autres créances	-	10,3	-	-	10,3
<b>Total</b>	<b>2,1</b>	<b>10,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>12,3</b>

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent à des provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes :

- Mandarin pour 1,2 M€
- M6 Films pour 2,9 M€
- Métropole Production pour 6 M€
- Femmes en ville SAS pour 0,2 M€

### **3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/07	31/12/06
Actions propres	8,2	13,9
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	3,2	3,4
Fonds commun de placements, SICAV	52,0	191,3
Disponibilités	36,2	10,0
<b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b>	<b>99,6</b>	<b>218,6</b>
Dépréciation des actions propres	(5,5)	(6,9)
<b>Total des VMP et disponibilités nettes</b>	<b>94,0</b>	<b>211,7</b>

Au 31 décembre 2007, Métropole Télévision détient directement 154202 actions propres. 103 559 autres actions propres sont mises à disposition dans le cadre du contrat de liquidité.

100 800 actions ont été attribuées en 2007 dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en juin 2005, donnant lieu à une diminution du nombre d'actions propres détenues.

Bien que valorisées sur la base du cours moyen du dernier mois de bourse, les actions propres sont exposées à un risque de perte de valeur en cas de baisse du cours de l'action M6. Au 31 décembre 2007, le cours moyen retenu pour la valorisation des actions propres s'établit à 18,06 euros. Une variation de 10 % par rapport au cours précédent aurait un impact de 0,4 M€ sur la valeur nette inscrite au bilan.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2007.

### **3.7 Charges constatées d'avance**

La forte variation des charges constatées d'avance s'explique par les montants déjà facturés dans le cadre de l'acquisition de nouveaux droits sportifs pour l'année 2008, soit 28,9 M€. Les charges constatées d'avance progressent ainsi de 14,2 M€ au 31 décembre 2006 à 34,1 M€ au 31 décembre 2007.

### 3.8 Capitaux propres

Au cours de l'exercice 2007, 6 000 actions ont été créées dans le cadre de l'exercice d'options de souscriptions d'actions, et 1 960 000 actions ont été annulées dans le cadre de programmes de rachats d'actions. Au 31 décembre 2007, le capital est désormais constitué de 129 934 690 actions ordinaires de 0,40 € chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/06	Affectation du résultat	Autres variations		31/12/07
			Augmentations	Diminutions	
Capital	52,8	-	-	0,8	52,0
Prime d'émission	24,2	-	0,1	-	24,3
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	13,1	-	-	13,1	-
Report à nouveau	470,3	19,6	-	31,3	458,6
Résultat de l'exercice	144,6	(144,6)	161,0	-	161,0
<b>Capitaux propres hors provisions réglementées</b>	<b>710,3</b>	<b>(125,0)</b>	<b>161,1</b>	<b>45,2</b>	<b>701,1</b>
Provisions réglementées	4,7	-	1,2	1,9	4,0
<b>Total capitaux propres</b>	<b>715,0</b>	<b>(125,0) <sup>(1)</sup></b>	<b>162,3</b>	<b>47,1</b>	<b>705,1</b>

(1) dividendes versés le 4 mai 2007

### 3.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2007 :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (prov. utilisées)	Reprises (prov. non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges juridiques (1)	12,2	6,6	3,8	1,2	13,7
Provisions pour achats d'actions (2)	2,9	1,2	3,2	-	0,9
Provisions risque filiales (3)	2,5	1,4	2,5	-	1,4
Provisions pour perte de change	-	-	-	-	-
Provisions retraite	5,7	0,3	2,8	-	3,2
Autres provisions pour charges (4)	26,2	12,9	15,0	-	24,1
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>49,5</b>	<b>22,4</b>	<b>27,3</b>	<b>1,2</b>	<b>43,4</b>

(1) Les provisions pour litiges sont destinées à couvrir les litiges ou contentieux existants au 31 décembre 2007.

La liste de ces litiges en contentieux est couverte par le secret des affaires.

(2) La provision sur achats d'actions est destinée à couvrir le différentiel de cours entre la valeur nette des actions propres acquises dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions, et le prix d'exercice des actions ainsi octroyées aux salariés.

(3) Le solde de la provision pour risques sur filiales correspond à l'obligation implicite de soutien auquel Métropole Télévision doit faire face envers ses filiales affichant une situation nette négative.

(4) Les autres provisions pour charges concernent principalement des dépréciations de droits.

### 3.10 Dettes

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	46,0	46,0	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	254,3	252,4	2,0	-
Dettes fiscales et sociales	73,6	73,6	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,0	3,0	-	-
Autres dettes	120,4	120,4	-	-
<b>Total</b>	<b>497,3</b>	<b>495,4</b>	<b>2,0</b>	<b>-</b>

Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :

- sur fournisseurs d'exploitation	76,3
- sur dettes fiscales et sociales	15,9
- sur fournisseurs d'immobilisations	-

## 4. Notes sur le compte de résultat

### 4.1 Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

	2007	2006
Recettes publicitaires écrans	648,9	625,5
Recettes publicitaires parrainage	37,3	35,7
Recettes diverses	1,9	3,2
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>688,1</b>	<b>664,4</b>

#### Répartition géographique (\*)

France	94,42%
Europe	5,01%
Autres pays	0,57%

(\*sur la base de la facturation)

### 4.2 Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits de diffusions d'émissions. Ces droits sont acquis pour être consommés immédiatement et n'entrent pas en stock.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusions stockés, comme détaillée dans la note 3.4 .

### 4.3 Autres achats et charges externes.

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion analogique et numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

### 4.4 Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 49,2 M€ en 2007, 36 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie.

### 4.5 Autres charges

Ce poste comprend le versement aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 36,2 M€.

## 4.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2007	2006
Dividendes sur titres de participations	65,6	47,8
Intérêts nets sur comptes courants d'associés	4,3	3,7
Produits liés aux VMP	3,1	6,9
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(2,5)	0,3
Provisions pour dépréciation des comptes-courants	(10,3)	-
Provisions pour risques sur filiales	1,1	-
Provisions pour dépréciation sur les actions propres	1,4	0,4
Différences de change	(0,3)	-
Autres	(0,1)	-
<b>Total résultat financier</b>	<b>62,2</b>	<b>59,1</b>

Les dividendes perçus s'analysent comme suit :

M6 Interactions	14,3
M6 Thematique	15,3
M6 Publicité	27,4
M6 Web	1,0
C.Productions	0,1
Société Nouvelle de Cinématographie	1,1
Mandarin Films	1,3
Remontée de quote-part de la SNC TCM- Droits Audiovisuels	5,1
<b>Total</b>	<b>65,6</b>

## 4.7 Résultat exceptionnel

	2007	2006
Dotations nettes de provisions (amortissements dérogatoires compris)	2,7	3,9
Plus ou moins - values sur cessions immobilisations	(3,2)	0,5
Mali sur actions propres	(5,7)	(7,5)
Indemnités reçues sur litiges	3,2	1,0
<b>Total résultat exceptionnel</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(2,0)</b>

#### 4.8 Impôt sur les bénéfiques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, la société s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223A et suivants du CGI.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité. Chaque filiale est donc imposée comme si elle était fiscalement indépendante.

Au titre de l'exercice 2007, une charge d'impôt a été constatée à hauteur de 54,9 M€, ce montant incluant un mali d'intégration fiscale de 4,8 M€ .

La société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2007 de 87,6 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	222,3	56,7
Résultat exceptionnel	(3,1)	(1,8)
Résultat avant impôt et participation des salariés	219,2	-
<b>Impôt de la société</b>	<b>-</b>	<b>54,9</b>

#### 4.9 Évaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impôt différé net au 31/12/2007
<b>Nature des différences temporaires</b>			
Provisions réglementées	-	-	-
Impôt sur provisions non déductibles	11,5	(1,4)	10,1
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

La créance future d'impôt a été valorisée en appliquant un taux d'impôt société de 34,43 %.

## 5. Notes sur les autres éléments

### 5.1 Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées (a)	Entreprises apparentées (b)
Participations	418,3	0,8
Prêts	14,1	-
Avances et acomptes versés	4,0	0,4
Créances clients et comptes rattachés	68,8	0,6
Autres créances (1)	110,2	10,7
Dettes fournisseurs d'exploitation	75,7	1,0
Dettes fournisseurs d'immobilisations	0,9	-
Autres dettes - comptes courants de filiales	60,7	0,4
Charges financières	3,3	-
Produits financiers	6,2	0,6
(1) dont comptes courants des filiales	108,1	10,7

(a) entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%

(b) entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%

### 5.2 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2007, les engagements hors-bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagements au 31/12/2007	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2006	Conditions de mise en œuvre
<b>Engagements donnés</b>	<b>787,9</b>	<b>225,6</b>	<b>562,2</b>	<b>772,1</b>	
Achats de droits	579,2	119,0	460,1	649,3	Contrats signés
Engagements de coproductions	59,8	59,8	-	35,4	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion analogique (1)	111,1	28,3	82,8	62,6	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion TNT (1)	16,5	4,0	12,5	15,8	Contrats signés
Contrats d'achats à terme d'actions	16,4	11,3	5,1	-	Terme du contrat
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,6	0,6	-	5,8	Liquidation SNC
Engagements commerciaux (2)	4,3	2,6	1,7	3,2	Contrats signés
<b>Engagements reçus</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>-</b>	<b>6,1</b>	
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,6	0,6	-	5,8	Liquidation SNC
Engagements de ventes	0,2	0,2	-	0,3	Echéances annuelles

(1) Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusions.

Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restants dus jusqu'à leur échéance.

(2) Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

### 5.3 Rémunération allouée aux dirigeants

	<b>Montant en €</b>
Rémunérations allouées aux organes de direction	2 588 397

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière dont le coût global et les modalités de détermination sont décrits en note 3.9

### 5.4 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	<b>Personnel salarié en 2007</b>	<b>Personnel salarié en 2006</b>
<b>Effectif permanent</b>	<b>569</b>	<b>548</b>
Employés	62	66
Agents de maîtrise	148	124
Cadres	272	255
Journalistes	87	103
<b>Effectif intermittent (équivalent temps plein)</b>	<b>115</b>	<b>68</b>
<b>Total</b>	<b>684</b>	<b>616</b>

Au 31 décembre 2007, le cumul des heures relatives au droit individuel formation s'élève à 33 038 heures.

### 5.5 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'élève à 111 929 €.

### 5.6 Résultat par action (en euro)

	<b>31/12/07</b>	<b>31/12/06</b>
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,41	1,16
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,24	1,10
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,95

## 6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

## 7. Événements importants post-clôture

Le 26 février 2008, Métropole Télévision a acquis 100 % des actions de la société Hugo Films.

Avec Hugo Films, société de production cinématographique détentrice d'un catalogue de long-métrages, le Groupe renforce ainsi sa position dans l'activité de distribution de Droits Audiovisuels.

## 8. Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/07 12 mois	31/12/06 12mois	31/12/05 12mois	31/12/04 12 mois	31/12/03 12 mois
<b>Capital en fin d'exercice (en euros)</b>					
Capital social	51 973 876	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476
Nombre d'actions ordinaires existantes	129 934 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690
<b>Opérations et résultats (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	688,1	664,4	640,7	612,1	589,9
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	240,8	199,7	236,2	205,6	213,9
Impôts sur les bénéfices	54,9	43,6	53,3	57,7	62,9
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,3	2,8	2,8	2,7	2,9
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	161,0	144,6	166,2	122,4	105,5
Résultat distribué	129,7	125,3	124,8	109,7	87,5
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,41	1,16	1,37	1,10	1,12
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,24	1,10	1,26	0,93	0,80
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,95	0,95	0,84	0,67
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	684	616	602	549	549
Montant de la masse salariale de l'exercice*	37,7	34,9	31,5	30,0	29,2
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	17,3	15,7	16,3	14,0	15,6

\* (en millions d'euros).

## 9. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€

	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Ventilation comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés
					Brute	Nette	
<b>FILIALES</b>							
M6 PUBLICITE sas	34094903100025	50	6	99,99	38	38	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 FILMS sa	38072740400028	60	(5 125)	99,98	166	-	7 728
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
METROPOLE PRODUCTION sa	38247713100025	50	(3 463)	99,98	1 150	-	22 635
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
C. PRODUCTIONS sa	40790865600025	50	42	99,97	38	38	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 INTERACTIONS sas	38890945900041	34 050	21 505	100,00	34 007	34 007	15 027
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 THEMATIQUE sa	40310510900025	210 837	50 629	100,00	317 646	317 646	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
IMMOBILIERE M6 sa	39947635700021	9 600	4 960	100,00	9 147	9 147	38
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 FOOT sas	42313378400011	18 360	(18 283)	100,00	19 128	42	32
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
SCI 107 sci	42169913300011	5 002	(115)	99,90	5 002	5 002	1 975
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 DEVELOPPEMENT sas	42811522400019	40	(52)	99,99	40	40	175
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 STUDIO sas	42811529900011	45	(599)	99,99	45	45	5 970
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
IMMOBILIERE 46 D	49389751600016	26 040	-	100,00	26 040	26 040	16 710
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 BORDEAUX sas	43350336400013	40	(53)	99,99	40	40	923
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 TOULOUSE sas	43350341400016	40	(63)	99,99	40	40	1 098
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
MANDARIN sas	40536317700024	114	(3 019)	100,00	2 500	-	1 176
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 CREATIONS	49390581400015	40	-	100,00	40	40	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 RECREATIVE	49386900200011	40	-	100,00	40	40	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
DIEM 2	40037251200089	37	(837)	100,00	90	90	811
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 DIVERTISSEMENTS	49386730300015	40	-	100,00	40	40	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE	775670623000	882	88	100,00	12 914	12 914	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
MANDARIN FILMS	413109984	46	6	100,00	11 431	11 431	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
<b>PARTICIPATIONS</b>							
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa	41485722700030	14 692	(2 506)	7,12	1 650	1 650	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
M6 WEB sas	41454946900016	740	79	6,75	50	50	-
89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY							
METROPOLEST sa	39473579900014	40	-	49,88	19	19	-
Rue Théophraste Renaudot - 54180 HOUEMONT							
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa		496	NC	20,00	100	100	-
45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG							
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc	40952892400031	240	-	50,00	655	655	-
3, rue du commandant Rivière -75008 PARIS							
TCM GESTION sa	40952934400031	40	(4)	49,88	20	20	-
145 Quai de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX							
MULTIPLER R4 (MULTI 4)	44975397900011	60	4	16,67	10	10	-

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
-	75 449	71 707	27 375	27 826	27 375
-	1 818	1 464	(102)	951	-
-	26 867	29 630	(1 495)	(2 587)	-
-	16 260	17 481	316	(561)	150
-	100 387	77 434	20 780	10 158	14 265
-	3 520	4 109	3 774	18 599	15 349
-	7 049	7 016	1 230	1 190	-
-	-	-	23	5	-
-	1 404	958	(234)	(415)	-
-	966	1 323	(5)	(14)	-
-	9 193	3 081	(437)	(678)	-
-	-	905	-	(2 423)	-
-	1 062	1 116	145	73	-
-	968	1 166	82	71	-
-	83	1 163	(288)	269	-
-	-	-	-	(2)	-
-	-	62	-	(14)	-
-	-	-	(31)	(24)	-
-	-	-	-	(2)	-
-	3 007	1 011	1 663	(2)	1 108
-	2 583	1 069	1 220	227	1 259
-	84 619	82 889	425	4 097	-
-	76 597	88 517	22 133	13 328	974
-	718	739	(7)	3	-
-	NC	NC	NC	NC	-
-	19 705	12 458	10 241	3 849	-
-	2	2	(1)	(12)	-
-	46	37	1	1	-

### **KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

### **ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

## **MÉTROPOLE TÉLÉVISION, S.A.** **Exercice clos le 31 décembre 2007**

### **Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.1.2. et 2.3. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 2.2.2. de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières par votre société à la clôture de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et les informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

**Les Commissaires aux comptes**

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Grégoire Menou

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet

### **KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

### **ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles*

## **MÉTROPOLE TÉLÉVISION, S.A. Assemblée générale mixte du 6 mai 2008**

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que ceux autorisés jusqu'au 3 mars 2008**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. ENGAGEMENTS PRIS PAR VOTRE SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE*****Personnes concernées***

MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Eric d'Hotelans et Thomas Valentin, Vice-Présidents du Directoire et Mme Catherine Lenoble, membre du Directoire.

***Nature et objet***

Votre société s'engage, en application des dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, à soumettre à des conditions de performance le versement d'indemnités au bénéfice des membres du directoire susceptibles d'être dues en raison de la cessation de leurs fonctions ou de rupture de leur contrat de travail. Ces engagements ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 3 mars 2008.

***Modalités***

L'engagement pris par votre société au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, prévoit en cas de cessation de ses fonctions de Président du Directoire le paiement d'une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions de Président du Directoire. En outre, au-delà des indemnités légales et conventionnelles dues au titre de son ancienneté, M. de Tavernost a renoncé au bénéfice de l'indemnité de rupture complémentaire au titre de son contrat de travail, sous réserve du maintien de l'indemnité visée ci-dessus au titre de la cessation de ses fonctions de Président du Directoire.

Les engagements pris par votre société au bénéfice de MM. Thomas Valentin, Eric d'Hotelans et de Mme Catherine Lenoble prévoient en cas de cessation de leur contrat de travail le paiement d'une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de la rémunération brute, fixe et variable, hors prime de performance, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail. Cette indemnité inclut les indemnités légales et conventionnelles dues au titre de leur ancienneté.

En application de la loi TEPA du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance a décidé que les engagements précités seraient subordonnés au respect de la condition de performance suivante : le résultat opérationnel courant (EBITA) du groupe Métropole Télévision des trente-six derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100 % de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des trente-six mois précédant la cessation des fonctions ou la rupture du contrat de travail sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété.

**2. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ RTL GROUP AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BAYARD D'ANTIN S.A.****Personnes concernées**

MM. Gerhard Zeiler, Remy Sautter, Elmar Heggen, Vincent de Dordolot, Andréas Walker, Constantin Lange et Axel Duroux, représentants de la société RTL Group.

**Nature et objet**

Le 4 juin 2007, après l'autorisation par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2007, votre société et RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ont conclu une convention portant sur l'acquisition de blocs d'actions de votre société, dans la limite de 10 % du capital, en vue de leur annulation.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de leur annulation en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorisée par l'assemblée générale du 2 mai 2007 et par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissements, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL.

**Modalités**

Cette convention prévoit la cession de titres par la société RTL Group afin de maintenir sa participation en dessous du seuil légal de 49 %, tel que fixé par l'article 39-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après communication par votre société à RTL du nombre de titres acquis sur le marché, RTL Group s'engage à céder, sous réserve de certaines dispositions définies dans la convention, un nombre de titres égal à 49/51ème du nombre de titres acquis sur le marché. Cette transaction se réalisera à un prix par titre égal au prix moyen pondéré d'achat des titres acquis par votre société sur le marché.

**3. CONVENTION AVEC LES SOCIÉTÉS M6 WEB S.A.S. ET PAGESJAUNES GROUPE****Personne concernée**

M. Remy Sautter.

**Nature et objet**

La société M6 Web S.A.S. et Pages Jaunes Groupe ont conclu une convention d'actionnaires le 17 octobre 2007, suite à la prise de participation de 34 % de M6 Web S.A.S. dans le capital de la société Pages Jaunes Petites Annonces S.A., filiale de Pages Jaunes Groupe, dont Remy Sautter est administrateur.

**Modalités**

Cette convention définit les règles de financement, de gestion et d'administration de la société PagesJaunes Petites Annonces S.A. ainsi que les modalités de détention et de gestion des participations détenues par les actionnaires de la société.

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs  
dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**CONVENTION DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE CONCLUE  
AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BAYARD D'ANTIN S.A.*****Nature et objet***

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1er décembre 2005, renouvelée le 12 décembre 2006 et le 14 décembre 2007 avec la société RTL, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

***Modalités***

Votre société a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder trois mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement mis à la disposition de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires de votre société.

Les intérêts sont calculés sur le montant des placements, à savoir :

- pour des périodes de placement directement fixées à un, deux ou trois mois, la rémunération sera l'EURIBOR 1 mois, 2 mois ou 3 mois + 5 points de base,
- les placements au jour le jour effectués par votre société à la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. seront rémunérés à hauteur de l'EONIA + 5 points de base.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le montant moyen du placement s'est élevé à € 19.448.000 et les produits financiers engendrés par cette convention se sont élevés à € 769.045.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

**Les Commissaires aux comptes**

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Grégoire Menou

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet



# **INFORMATIONS JURIDIQUES**

## INFORMATIONS JURIDIQUES

---

<b>1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>267</b>
1.1 Environnement statutaire	
1.2 Environnement réglementaire	
<b>2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> .....	<b>275</b>
2.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 06/05/2008	
2.2 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte	
2.3 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte	
2.4 Rapports des Commissaires aux comptes	
2.5 Texte des résolutions	
<b>3. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>298</b>
<b>4. INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE</b> .....	<b>298</b>
<b>5. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE</b> .....	<b>298</b>

## 1. Renseignements concernant la société

### 1.1 Environnement statutaire

Les principales dispositions des statuts de la société sont présentées ci-après :

#### DÉNOMINATION SOCIALE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION - Sigle M6

#### SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

89, avenue Charles-de-Gaulle  
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex  
FRANCE

#### FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de commerce, les dispositions non abrogées du décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

#### DATE DE CONSTITUTION – DURÉE

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### REGISTRE DU COMMERCE – SIRET – CODE APE

La société est référencée sous les numéros suivants :  
RCS Nanterre 339 012 452  
SIRET 339 012 452 00084  
APE 6020A

#### DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à la vie de la société peuvent être consultés au siège social.

#### EXERCICE SOCIAL

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social, lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire au Code de procédure civile.

#### OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce

soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision, y compris tous messages et annonces publicitaires ;

- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

### **RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)**

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde, diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) les sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- b) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de 1<sup>er</sup> dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 27-29 DES STATUTS)**

#### **Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote**

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Ces convocations précisent le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquels il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des Assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur. Les propriétaires de titres mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au 3<sup>e</sup> alinéa du même article.

### **LIMITATION DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 35 DES STATUTS)**

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote.

En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34% du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34% du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

### **FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PARTICIPATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)**

Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant au moins 1% du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation est tenue, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, à déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

### 1.2 Environnement réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

#### A. ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 2,5% de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de ce même article, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15% du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne.

#### B. RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA SOCIÉTÉ

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1997 et du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 est prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000.

M6 bénéficiera en outre d'une prorogation complémentaire de son autorisation d'une durée de cinq ans à l'extinction de la diffusion analogique de M6 (prévue au plus tard le 30 novembre 2011) si la diffusion numérique de la chaîne atteint à cette date 95% du territoire métropolitain (art. 96-2 de la loi du 30 septembre 1986).

Le 20 novembre 2007, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a été sélectionnée pour la reprise de son service en haute définition.

### **1. Obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques et en matière de diffusion**

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique de la chaîne ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001 modifié, dit décret « Production », le décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié, dit décret « Diffusion », et par sa Convention.

Jusqu'en 2007, la chaîne M6 bénéficiait d'un régime qui lui permettait de :

- consacrer 18% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente à des dépenses contribuant au développement des œuvres audiovisuelles françaises et européennes, dont 75% consacrés aux œuvres d'expression originale française ;
- diffuser 100 heures d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française ou européenne débutant entre 20 h 00 et 21 h 00 et n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion en clair sur un réseau hertzien terrestre à caractère national ;
- disposer d'une heure supplémentaire, entre 17 heures et 18 heures, pour respecter les quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et d'œuvres européennes.

Pour les œuvres cinématographiques, la chaîne était soumise au régime de droit commun.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 12 juin 2007, a décidé de ne pas reconduire le régime dérogatoire des heures d'écoute significatives de la chaîne M6 pour l'année 2008.

Dorénavant, la chaîne est soumise au régime de droit commun prévu par la réglementation en vigueur :

### Obligations d'investissements dans la production

- consacrer 16% de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont au moins 66% à des dépenses dans la production indépendante ;
- consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante ;

### Obligations de diffusion

- diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française qui n'ont été précédemment diffusées par aucun d'entre eux et dont la diffusion commence entre 20 h 00 et 21 h 00 ;
- diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et même obligation de quota de diffusion sur la plage des heures de grande écoute, à savoir tous les jours entre 18 h 00 et 23 h 00 ainsi que le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (entre 20 h 30 et 22 h 30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.

### Autres obligations de production et de diffusion propres à la chaîne M6

La convention qui lie la chaîne au CSA en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 fixe en outre les obligations de production et de diffusion qui lui sont propres :

#### *Production audiovisuelle*

- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites ;
- au moins 1% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française et européenne.

#### *Sourds et malentendants*

Les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés à destination des sourds et malentendants prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes l'intégralité des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010 par le biais d'une montée en charge progressive. En 2007, M6 s'était fixée un objectif de 2 400 heures de programmes sous-titrés.

#### *Obligations musicales*

En ce qui concerne les émissions musicales, M6 avait l'obligation en 2007 de :

- diffuser un minimum de 30% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire de 16 h 00-24 h 00, diffuser au moins 50%

d'émissions musicales d'expression originale française ;  
- consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales et produire un minimum de 150 vidéos-musiques consacrées à des artistes francophones, dont 30 à des nouveaux talents.

Conformément à la possibilité prévue à l'article 69 de la convention M6, les obligations musicales de la chaîne ont été réévaluées en janvier 2008 dans un avenant à la convention qui prévoit une baisse progressive des obligations musicales sur quatre ans pour atteindre un quota de diffusion de 20% de programmes musicaux en 2011 et 100 vidéos-musiques coproduites, dont au moins 70% consacrés à des nouveaux talents.

### **2. Obligations en terme de publicité**

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.

Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

L'ensemble des programmes est soumis à une signalétique de 4 catégories permettant de déterminer le public auquel ils s'adressent.

## 2. Assemblée générale

### 2.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle mixte du 6 mai 2008

L'Assemblée générale annuelle mixte de la société a été convoquée pour le 6 mai 2008 et se déroulera de la manière suivante :

#### PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2007 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée générale ;
- sur les opérations d'achat d'actions propres ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux réalisées au cours de l'exercice ;
- sur les options de souscription d'actions en cours de validité.

#### PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

#### LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, pour ce qui concerne les seules procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- rapport spécial sur les opérations sur la réduction de capital prévue par la résolution 27 ;
- rapport sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux prévues par la résolution 28.

#### VOTE DES RÉOLUTIONS :

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée générale, dont :

#### Au titre de sa compétence à caractère ordinaire

- 1<sup>re</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- 2<sup>e</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

3 <sup>e</sup> résolution :	Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
4 <sup>e</sup> résolution :	Approbation des conventions réglementées
5 <sup>e</sup> résolution :	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions
6 <sup>e</sup> résolution :	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions
7 <sup>e</sup> résolution :	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions
8 <sup>e</sup> résolution :	Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Mme Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions
9 <sup>e</sup> résolution :	Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance
10 <sup>e</sup> résolution :	Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance
11 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
12 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
13 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
14 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
15 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
16 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
17 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
18 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
19 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
20 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
21 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance
22 <sup>e</sup> résolution :	Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire
23 <sup>e</sup> résolution :	Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
24 <sup>e</sup> résolution :	Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
25 <sup>e</sup> résolution :	Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
26 <sup>e</sup> résolution :	Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

### **Au titre de sa compétence à caractère extraordinaire**

27 <sup>e</sup> résolution :	Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
28 <sup>e</sup> résolution :	Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à certains salariés et certains mandataires sociaux
29 <sup>e</sup> résolution :	Modifications statutaires
30 <sup>e</sup> résolution :	Pouvoirs en vue des formalités

## **2.2. Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les résolutions suivantes, qui concernent d'une part l'Assemblée générale ordinaire et d'autre part l'Assemblée générale extraordinaire.

### **1. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

En 1<sup>re</sup> résolution, l'approbation des comptes de la société Métropole Télévision clos au 31 décembre 2007 qui vous ont été présentés, ainsi que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En 2<sup>e</sup> résolution, l'approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2007 tels qu'ils vous ont été présentés.

En 3<sup>e</sup> résolution, d'une part, l'affectation du résultat de l'exercice qui s'élève à 160970664 €, auquel s'ajoute le report à nouveau de 458634096 €, portant ainsi le montant total distribuable à 619604760 € et, d'autre part, la fixation du montant du dividende à 1 € par action, le report à nouveau passant ainsi à 489670070 €.

En 4<sup>e</sup> résolution, l'approbation des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions, l'approbation des engagements pris, en cas de cessation de leurs fonctions, au bénéfice de MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Eric d'Hotelans, Thomas Valentin et de Mme Catherine Lenoble, membres du Directoire.

En 9<sup>e</sup> résolution, la ratification de la cooptation de M. Andrew Buckhurst, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Constantin Lange, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

En 10<sup>e</sup> résolution, la ratification de la cooptation de la société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par M. Fabrice Boé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Andréas Walker, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

De la 11<sup>e</sup> à la 21<sup>e</sup> résolution, le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de MM. Albert Frère, Guy de Panafieu, Gérard Worms, Rémy Sautter, Jean Laurent, Bernard Arnault, Gerhard Zeiler, Axel Duroux, Vincent de Dorlodot, Elmar Heggen

et Andrew Buckhurst, et ce pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

En 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young et la nomination de la société AUDITEX, en remplacement de P. Macioce, démissionnaire, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

En 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions, la nomination de la société PriceWaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux comptes titulaire et de M. Etienne Boris, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

En 26<sup>e</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'autorisation à donner au Directoire à l'effet d'acquérir des actions de la société aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 30 €;
- détention maximum : 10% du capital incluant les actions autodétenues;
- période de délégation : 18 mois;
- Montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat limité à 389804070€.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises. Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

## **2. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

En 27<sup>e</sup> résolution, une délégation à donner au Directoire, sous réserve de votre approbation

du plan de rachat d'actions visé à la 26<sup>e</sup> résolution, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant.

En 28<sup>e</sup> résolution, une délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains salariés et certains mandataires sociaux dans la limite de 0,5% du capital social pour chaque attribution et pour une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée générale. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à laquelle s'ajoute une période de conservation par le bénéficiaire d'une durée minimale de deux années. Le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes. Les conditions d'attribution seront fixées par le Directoire ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

En 29<sup>e</sup> résolution, la modification de certains articles des statuts afin d'harmoniser ces derniers avec les récentes évolutions législatives ou réglementaires :

- l'article 10 afin de modifier la référence à l'organisme chargé de la compensation des titres par la terminologie appropriée, à savoir « dépositaire central assurant la tenue du compte émission de ses titres » ;
- les articles 11, 12 et 29 afin de mettre à jour les références à l'article L. 228-1 du Code de commerce sur les valeurs mobilières ;
- l'article 22 afin de permettre au Conseil de Surveillance, en application de l'article L. 225-82 du Code de commerce, de tenir certaines de ses réunions en « visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication » ;
- l'article 27 afin de compléter la liste des mentions obligatoires devant figurer dans la convocation de l'Assemblée générale, conformément à l'article R. 225-66, alinéa 1, du Code de commerce ;
- l'article 28 pour remplacer la mention d'administrateur par celle de membre du Conseil de Surveillance, en conformité avec la forme de la société ;
- l'article 29 afin de mentionner la constatation de l'enregistrement comptable des titres par une attestation de participation à l'assemblée délivrée par l'intermédiaire habilité ;
- l'article 32 afin de le mettre en conformité avec l'article R. 225-108 du Code de commerce, qui énumère limitativement la liste des personnes habilitées à certifier les procès verbaux d'Assemblée générale, en supprimant cette faculté pour un membre du Conseil de Surveillance.

En 30<sup>e</sup> résolution, une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 28 février 2008.

**Le Directoire**

## 2.3. Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

### 1. OBSERVATIONS DU CONSEIL

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le conseil vous invite à les approuver afin, d'une part, de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie et, d'autre part, de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le comité d'audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Le conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

### 2. LES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young arrive à expiration.

Au terme de ce mandat, la société Ernst & Young aura signé la certification des comptes sociaux et consolidés de six exercices consécutifs.

Nous vous suggérons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

- Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Pascal Macioce arrive à expiration.

Nous vous suggérons de ne pas renouveler son mandat et de nommer en tant que Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young la société AUDITEX, société anonyme au capital de 2328672 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652938, situé Tour Ernst & Young, faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

- Nous vous suggérons de nommer la société PriceWaterHouseCoopers, société anonyme au capital de 2 510 460 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, située 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en tant que Commissaire aux comptes titulaire et M. Etienne Boris, de nationalité française, situé au 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Le texte des résolutions que nous vous proposons reprend ces suggestions.

Nous vous informons que les candidats n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

### 3. TRAVAUX DU CONSEIL

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes sociaux et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le rapport du Directoire sur la marche de la société, il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont été les suivantes :

- le budget de l'exercice 2008 ;
- les comptes semestriels et annuels ;
- la composition et l'évaluation du fonctionnement du conseil ;
- l'application de la politique générale de rémunération des membres du Directoire et

plus particulièrement la fixation des quotités de titre de valeurs mobilières que ces derniers devront détenir tout au long de leur mandat ; la détermination des conditions de performance nécessaires pour autoriser le versement éventuel des indemnités de départ ; les quantités d'actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice tout comme les stock-options ; et les conditions d'attribution des actions gratuites et stock-options au bénéfice des salariés de la société et de ses filiales ;

- les conditions du rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- la prise de participation dans la société Pages Jaunes Petites Annonces ;
- les principaux projets d'investissement dans les programmes.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2008.

**Le Conseil de Surveillance**

## 2.4 Rapports des Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

**MÉTROPOLE TÉLÉVISION, S.A.**  
**Assemblée générale mixte du 6 mai 2008**

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital par annulation d'actions  
(résolution n°27)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions (résolution n°26).

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

**Les Commissaires aux Comptes**

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Grégoire Menou

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100

**ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

**MÉTROPOLE TÉLÉVISION, S.A.**  
**Assemblée générale mixte du 6 mai 2008**

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur l'attribution gratuite d'actions existantes  
ou à émettre au profit des membres du personnel  
salarié et des mandataires sociaux (Résolution n°28)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Métropole Télévision S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

**Les Commissaires aux Comptes**

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Grégoire Menou

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet

## **2.5 Texte des résolutions**

### **2.5.1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À TITRE ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007)*

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 160 970 664 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports ;
- approuve, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à 34 367 € et la charge d'impôt correspondante de 11 832 €.

#### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)*

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe dans le rapport de gestion, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 168 725 924 €.

#### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)*

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

#### **Origine**

Bénéfice de l'exercice	160 970 664 €
Report à nouveau antérieur	458 634 096 €
Prélèvement sur les réserves (autres réserves)	-

#### **Affectation**

Réserve légale	-
Dividendes	129 934 690 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	489 670 070 €

## INFORMATIONS JURIDIQUES

L'Assemblée générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 1 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2008.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	110 786 499,60 €, soit 0,84 € par action	-	-
2005	125 294 255,50 €, soit 0,95 € par action	-	-
2006	125 294 255,50 €, soit 0,95 € par action	-	-

### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions réglementées)*

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### Cinquième résolution

*(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions)*

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

### Sixième résolution

*(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions)*

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice d'Eric d'Hotelans, Vice-Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

### **Septième résolution**

*(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions)*

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

### **Huitième résolution**

*(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Mme Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions)*

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et 225-79-1 du Code de commerce, approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Catherine Lenoble, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

### **Neuvième résolution**

*(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de M. Andrew Buckhurst, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 7 novembre 2007, en remplacement de M. Constantin Lange, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

### **Dixième résolution**

*(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de la société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Fabrice Boé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, en remplacement de Andréas Walker, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

### **Onzième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Albert Frère est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Douzième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Guy de Panafieu est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Treizième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Gérard Worms est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Quatorzième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Rémy Sautter est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Quinzième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean Laurent est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Seizième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Bernard Arnault est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour

une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Dix-septième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Gerhard Zeiler est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Dix-huitième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Axel Duroux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Vincent de Dorlodot est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Vingtième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Elmar Heggen est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Vingt et unième résolution**

*(Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Andrew Buckhurst est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)*

Le mandat de Ernst & Young et autres, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

### **Vingt-troisième résolution**

*(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

Le mandat de M. Pascal Macioce, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de ne pas renouveler son mandat et de nommer la société AUDITEX, société anonyme au capital de 2 328 672 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938, situé Tour Ernst & Young, faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

### **Vingt-quatrième résolution**

*(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de confier un mandat de Commissaire aux comptes titulaire à la société PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme au capital de 2 510 460 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, située 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

### **Vingt-cinquième résolution**

*(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de confier un mandat de Commissaire aux comptes suppléant à M. Etienne Boris, de nationalité française, situé au 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

### **Vingt-sixième résolution**

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux

époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa 27<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. La société se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 389 804 070 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### **2.5.2. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **Vingt-septième résolution**

*(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la 26<sup>e</sup> résolution, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 26<sup>e</sup> résolution et dans la limite de 10% du capital de la société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédant.

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

#### **Vingt-huitième résolution**

*(Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à certains salariés et certains mandataires sociaux)*

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 0,5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire .

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le Directoire a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leurs droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

### **Vingt-neuvième résolution**

*(Modifications statutaires)*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts de la société et d'en modifier certains articles :

- Afin de modifier la référence à l'organisme chargé de la compensation des titres par la terminologie appropriée, l'article 10, alinéa 3, des statuts, anciennement rédigé comme suit :  
« *La Société est habilitée à demander, à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, communication du nom ou de la dénomination, de la nationalité,*

*de l'année de naissance ou de l'année de constitution et de l'adresse ou du siège, des détenteurs de titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans une assemblée d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, conformément aux lois et règlements en vigueur. »,*

est désormais rédigé comme suit :

*« La Société est habilitée à demander, à tout moment, au dépositaire central assurant la tenue du compte "émission de ses titres" communication du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution et de l'adresse ou du siège, des détenteurs de titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans une assemblée d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, conformément aux lois et règlements en vigueur. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre à jour la référence à l'article L. 228-1 du Code de commerce, l'article 11.3 des statuts, anciennement rédigé comme suit :

*« 3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. »,*

est désormais rédigé comme suit :

*« 3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre à jour la référence à l'article L. 228-1 du Code de commerce, l'article 12, alinéa 1, des statuts, anciennement rédigé comme suit :

*« La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce. »,*

est désormais rédigé comme suit :

*« La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- En application de l'article L. 225-82, alinéa 3, du code de commerce permettant au Conseil de Surveillance de tenir une réunion par visioconférence, l'article 22.3 des statuts, anciennement rédigé comme suit :

*« 3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »*,

est désormais rédigé comme suit :

*« 3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »*

Un nouvel alinéa 4 est ajouté :

*« 4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de compléter la liste des mentions obligatoires devant figurer dans la convocation de l'Assemblée générale conformément à l'article R. 225-66, alinéa 1, du Code de commerce, l'article 27, alinéa 7, des statuts, anciennement rédigé comme suit :

*« Ces convocations précisent le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour. »*,

est désormais rédigé comme suit :

*« Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 28, alinéa 3, des statuts, anciennement rédigé comme suit :

*« L'assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »*,

est désormais rédigé comme suit :

*« L'assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de*

*Surveillance et procéder à leur remplacement. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mentionner la constatation de l'enregistrement comptable des titres par l'attestation de participation à l'assemblée, l'article 29 des statuts est complété comme suit :

L'article 29, alinéa 2, anciennement rédigé comme suit :

*« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »,*

est désormais rédigé comme suit :

*« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.»*

- Afin de mettre à jour la référence à l'article L. 228-1 du Code de commerce, l'article 29, alinéa 9, anciennement rédigé comme suit :

*« Les propriétaires de titres mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. »,*

est désormais rédigé comme suit :

*« Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. »*

- Afin de mettre à jour la référence à l'article L. 228-1 du Code de commerce, l'article 29, alinéa 10, anciennement rédigé comme suit :

*« L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article. »,*

est désormais rédigé comme suit :

*« L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article. »*

- Afin de mettre à jour la référence à l'article L. 228-1 du Code de commerce, l'article 29, alinéa 11, anciennement rédigé comme suit :

*« Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L. 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L. 228-2 ou L. 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 228-1 ou du deuxième alinéa du présent article, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L. 228-2 ou L. 228-3, ne peut être pris en compte. »*,

est désormais rédigé comme suit :

*« Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L. 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L. 228-2 ou L. 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L. 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L. 228-2 ou L. 228-3, ne peut être pris en compte. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- En application de l'article R. 225-108 du Code de commerce qui énumère limitativement les personnes habilitées à certifier les procès-verbaux d'Assemblée générale, l'article 32, alinéa 5, des statuts, anciennement rédigé comme suit :

*« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire ou le secrétaire de l'assemblée. »*,

est désormais rédigé comme suit :

*« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'assemblée. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Trentième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

### Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2008

**Nicolas de Tavernost**

Président du Directoire

### Informations incluses par référence

En l'application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 156 à 205 du document de référence de l'exercice 2006 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2007 sous le numéro D.07-0277, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 206 à 225 ainsi que les informations financières figurant aux pages 107 à 153 du même document de référence 2006 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 124 à 179 du document de référence de l'exercice 2005 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2006 sous le numéro D.06-0213, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 180 à 201 ainsi que les informations financières figurant aux pages 75 à 122 du même document de référence 2005.

### Responsables de l'information financière

#### Jérôme Lefebure

Directeur Administratif  
et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jlefebure@m6.fr

#### Jean-Marc Duplaix

Directeur Administratif  
et Financier Adjoint

Tél. : 01 41 92 57 94

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jmduplaix@m6.fr

## TABLE DE CONCORDANCE AMF

### 1. PERSONNES RESPONSABLES

Attestation du responsable du document de référence ..... 298

### 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Coordonnées et attestations des contrôleurs légaux des comptes ..... 103, 125-126, 232-233, 258-263, 283-284

### 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations historiques ..... 25-39, 156-263

3.2. Informations intermédiaires ..... N/A

### 4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Facteurs de risques ..... 104-112

- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions) ..... 105-107, 213-216

- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication...) ..... 104-105, 210-212

- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...) ..... 107-110, 145

- Risques industriels et liés à l'environnement ..... 110-111

4.2. Assurances et couverture des risques ..... 111-112

### 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société ..... 11, 267-274

5.2. Investissements ..... 42, 44-45

### 6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Principales activités ..... 10-27, 52-55

6.2. Principaux marchés ..... 12-24

6.3. Événements exceptionnels ..... N/A

6.4. Dépendance éventuelle ..... 104-112

6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle ..... 12-24

### 7. ORGANIGRAMME

Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales) ..... 8-9, 47-51

### 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées ..... 40-42, 204-205, 224-225

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles ..... N/A

### 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière ..... 12-51, 156-263

9.2. Résultat d'exploitation ..... 12-51, 156-263

**10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX**

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).....	40-42, 156-157, 160-161, 218-220
10.2. Source et montant des flux de trésorerie.....	41-42, 159, 237
10.3. Conditions d'emprunt et la structure de financement .....	40-43,221
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe .....	N/A
10.5. Sources de financement attendues.....	N/A

**11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....44-45**

**12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....53-55**

**13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE..... N/A**

**14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

14.1. Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance. Composition des comités .....	79, 82-94, 96-98
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale .....	102-103

**15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**

15.1. Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par le Groupe et ses filiales.....	69-71, 98-102, 116-118, 129-131, 192-195
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages .....	98-102, 129-131, 222

**16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

16.1. Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	79, 82-83, 96-97
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance .....	100-102
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations .....	96-98, 115-116
16.4. Gouvernement d'entreprise .....	78-103

**17. SALARIÉS**

17.1. Effectif à la fin de la période .....	127-128
17.2. Participations et stock-options.....	69-71, 129-131, 192-195
17.3. Participation des salariés dans le capital .....	61-63, 77

**18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.....	61-63
18.2. Existence de droits de vote différents.....	72-77, 269-270
18.3. Contrôle de l'émetteur .....	62-63, 72-73, 271
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle .....	N/A

<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b> .....	226-228
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
20.1. Informations financières historiques .....	12-51, 156-263
20.2. Informations financières pro forma .....	N/A
20.3. États financiers .....	12-51, 156-263
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles.....	232-233, 258-259
20.5. Date des dernières informations financières .....	147-148
20.6. Informations financières intermédiaires et autres .....	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes .....	61, 199, 255
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	145
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	52
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
21.1. Capital social .....	72-77
21.2. Acte constitutif et statuts .....	267-270
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	56
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b> .....	N/A
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....	58-59
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....	8-9, 47-51, 207-208, 230-231, 256-257

# AUTRES DOCUMENTS INTÉGRÉS

## 1- DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

**i. Bilan du précédent programme**

Ces informations figurent aux pages 64 et 65 du présent document de référence.

**ii. Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif**

Ces informations figurent aux pages 65 et 66 du présent document de référence.

**iii. Nouveau programme de rachat d'actions**

Ces informations figurent aux pages 66 et 67 du présent document de référence.

## 2- INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

Ces informations figurent aux pages 147 et 148 du présent document de référence.

## 3- RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**i. Comptes annuels**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2007 figurent aux pages 234 à 257 du présent document de référence.

**ii. Comptes consolidés**

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2007 figurent aux pages 156 à 231 du présent document de référence.

**iii. « Rapport de gestion » de l'article 222-3-3° du règlement général de l'AMF**

a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes

Ces informations figurent aux pages 8 à 56, 104 à 126, et 145 du présent document de référence.

b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique  
N/A

c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice

Ces informations figurent aux pages 63 à 67 du présent document de référence.

d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel  
Ces informations figurent à la page 298 du présent document de référence.

**iv. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés**

Ces informations figurent aux pages 232, 233, 258 et 259 du présent document de référence.

**4- MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS À CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX**

Ces informations figurent à la page 146 du présent document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2008, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF

---

MÉTROPOLE TÉLÉVISION  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 51 973 876 €

89, Avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66  
Fax : 01 41 92 66 10  
Internet : [www.m6.fr](http://www.m6.fr)

339 012 452 RCS Nanterre  
Siret : 339 012 452 00084  
APE : 6020 A

Réalisé par ERWANN KERVADEC DESIGN





MÉTROPOLE TÉLÉVISION  
89, Avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. : 00 33 1 41 92 66 66  
Fax : 00 33 1 41 92 66 10  
Internet : [www.m6.fr](http://www.m6.fr)